



「석유가스사업법」

- 국 가 ·지 역: 알제리
- 법 률 번 호: 법률 제19-13호
- 제 정 일: 2019년 12월 11일
- 공 포 일: 2019년 12월 22일
- 시 행 일: 2019년 12월 22일

원문	번역문
<p>Loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 decembre 2019 regissant les activites d'hydrocarbures.</p> <p>Le Chef de l'Etat, Promulgue la loi dont la teneur suit :</p> <p>TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES</p> <p>Chapitre 1er Du champ d'application et des definitions</p> <p>Article 1er. — La présente loi détermine :</p>	<p>석유가스 사업을 규제하는 2019년 12월 11일 법률 제19-13호</p> <p>국가 수반은 다음의 내용을 가진 법률을 공포한다.</p> <p>제 1 장 총칙</p> <p>제 1 절 적용범위 및 용어의 정의</p> <p>제 1 조 - 이 법은 다음 각 호를 결정한다.</p>

- le régime juridique applicable aux activités d'hydrocarbures ;
- le cadre institutionnel encadrant l'exercice des activités d'hydrocarbures ;
- le régime fiscal applicable aux activités amont ;
- les droits et obligations des personnes exerçant les activités d'hydrocarbures.

Art. 2. — Au sens de la présente loi, il est entendu par :

Abandon et remise en état des sites : Opérations nécessaires pour permettre l'abandon, le démantèlement, la réhabilitation, la remise en état des sites et la protection de l'environnement. Ces opérations doivent s'effectuer dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur ainsi que des normes et standards généralement admis dans l'industrie des hydrocarbures à la date de remise en état.

Accord d'unitisation¹ : Accord pour le développement et l'exploitation d'un même gisement qui s'étend sur des périmètres contigus. Cet accord

- 석유가스 사업에 적용할 수 있는 법 제도
- 석유가스 사업의 수행을 관리하는 제도적 틀
- 상류사업에 적용되는 조세 제도
- 석유가스 사업을 수행하는 자의 권리와 의무

제 2 조 - 이 법에서 사용하는 용어의 정의는 다음과 같다.

부지의 폐기와 원상회복: 부지의 폐기, 철거, 재개발, 재생 및 환경 보호를 가능하게 하는데 필요한 작업. 이러한 작업은 대지의 원상회복 날짜에 시행 중인 법률과 명령 그리고 석유가스 산업계에서 일반적으로 인정되는 기준과 표준을 준수하는 가운데 실행되어야 한다.

이용 합의: 밀접한 광구에 걸쳐 존재하는 동일한 유전의 개발과 운영을 위한 합의. 이 합의는 특히 개발·운영 공동계획에 기반한 이 유전의 공동 개발 및/

¹ 원문의 'unitisation'을 'utilisation'으로 간주함.

défini, notamment les conditions de financement des dépenses et de partage de la production résultant du développement et/ou de l'exploitation conjointe(s) de ce gisement sur la base d'un plan conjoint de développement et d'exploitation.

Acte d'attribution : Acte par lequel ALNAFT octroie aux parties contractantes le droit d'exercer des activités de recherche et/ou d'exploitation sur un périmètre.

Activités amont : Les activités de prospection, de recherche, d'appréciation, de développement et d'exploitation d'hydrocarbures. Ces activités incluent notamment, la séparation, le fractionnement, la compression, la collecte et desserte, le stockage sur site et les moyens d'évacuation des hydrocarbures. Elles comprennent, également, les activités de gestion inhérentes à ces opérations ainsi que l'abandon et la remise en état des sites. Dans le cas des activités en mer, les activités amont incluent aussi les supports flottants, notamment

또는 운영에 따른 이익의 분배 조건 및 비용에 대한 자금지원 조건을 정한다.

권리 할당 증서: 석유가스가격심의원(ALNAFT)이 계약당사자에게 어떠한 광구에 관한 연구 및/또는 운영 활동을 수행할 권리를 부여하는 행위.

상류사업: 탄화수소연료의 탐사, 연구, 평가, 개발 및 운영 활동. 이러한 활동에는 특히 탄화수소연료의 분리, 분별, 압축, 수집 및 수송, 지상 저장 그리고 제거 방법이 포함된다. 또한 이러한 활동에는 이러한 작업에 따른 관리 그리고 부지의 폐기와 원상회복이 포함된다. 이러한 활동이 해양에서 이루어지는 경우, 상류사업에는 부유식 지지대, 저장, 발송 및 필요한 경우 가스 액화가 포함된다.

de stockage, d'expédition et, le cas échéant, de liquéfaction du gaz.

Activités aval : Les activités de transport par canalisation, de raffinage, de transformation y compris la fabrication de lubrifiants et la régénération des huiles usagées, de stockage et de distribution.

Activités d'hydrocarbures : Les activités amont et les activités aval.

Agences hydrocarbures :
Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et agence nationale de contrôle et de régulation des activités dans le domaine des hydrocarbures, dénommée autorité de régulation des hydrocarbures, par abréviation « ARH ».

Autorisation de prospection :
Autorisation de prospection d'hydrocarbures délivrée par ALNAFT, selon les dispositions de la présente loi qui confère au prospecteur le droit non exclusif d'exécuter des travaux de prospection dans un périmètre.

Changement de contrôle : Tout transfert, direct ou indirect,

하류사업: 송유관을 통한 운송, 정제, 윤활유 제조 및 폐유 재생을 포함한 가공, 저장 그리고 유통 활동.

석유가스 사업: 상류사업과 하류사업.

석유가스기구: 석유가스가격심의원(ALNAFT)과 석유가스규제당국(약자는 "ARH")으로 명명되는 알제리 석유가스 사업 감독규제원.

탐사 허가: 탐사자에게 어떠한 광구에서 탐사 활동을 실행할 비독점적 권리를 부여하는 이 법의 규정에 따라 석유가스가격심의원이 발급하는 탄화수소연료 탐사 허가.

감독의 변경: 어떠한 이유로든 그리고 이를 구체화하는 행위가

pour quelque cause que ce soit et quel que soit l'acte qui le concrétise, qui emporte modification du contrôle de la personne morale.

Co-contractant : Toute personne, autre que l'entreprise nationale, ayant qualité de partie contractante.

Concession amont : Acte par lequel ALNAFT octroie à l'entreprise nationale le droit d'exercer des activités de recherche et/ou d'exploitation sur un périmètre, et fixant ses droits et ses obligations.

Concession de transport par canalisation : Autorisation de l'exercice des activités de transport par canalisation sur le territoire national délivrée, exclusivement, à l'entreprise nationale, par le ministre, conformément à la présente loi.

Concessionnaire : Titulaire d'une concession de transport par canalisation.

Conservation : Mode d'exploitation des gisements assurant, à un coût aussi faible que possible, un niveau de production aussi élevé que possible compatible avec un taux de récupération des

무엇이든, 법인에 대한 감독의 변경을 수반하는 모든 직간접적 명의이전.

공동계약자: 국영기업을 제외하고, 계약당사자의 자격을 가진 모든 인(人).

상류사업 인가: 석유가스가격심의원(ALNAFT)이 국영기업에 어떠한 광구에 관한 연구 및/또는 운영 활동을 수행할 권리를 부여하며, 국영기업의 권리와 의무를 정하는 행위.

송유관 운송 인가: 이 법에 의거하여 장관이 국영기업에 독점적으로 국토 내에서 송유관을 통한 운송 활동을 수행할 것을 허가하는 것.

사업권자: 송유관 운송 인가를 얻은 자격권자.

보전법: 가능한 높은 원유회수율을 유지하면서 동시에 가장 적은 비용으로 최대한의 생산 수준을 보장하는 유전 개발 방식.

réserves le plus élevé possible.

Contrat d'hydrocarbures :

Contrat portant sur les activités amont conclu par les parties contractantes, dans les conditions de la présente loi.

Contrôle : Détention directe ou indirecte dans le capital ou des droits de vote au sein d'une personne morale conférant le pouvoir de décision au sein de cette personne morale.

Cyclage : Opération qui concerne les gisements de gaz humide et qui consiste à réinjecter le gaz produit après extraction des fractions liquides (condensat) et, éventuellement, des GPL afin d'améliorer la récupération de ces fractions liquides.

Découverte fortuite :

Accumulation d'hydrocarbures mise en évidence à l'occasion des travaux de délinéation effectués pendant la prorogation de la période de recherche, conformément à la présente loi, ou lors de la mise en oeuvre du plan de développement approuvé.

Distributeur : Personne disposant d'une autorisation d'exercer des activités

석유가스 계약: 이 법의 조건에 따른 계약 당사자가 체결한 상류사업에 관한 계약.

감독: 어떠한 법인 내에서 결정권을 부여하는 이 법인 내의 자본 또는 의결권을, 직간접적으로 보유하는 것.

사이클링: 습성 가스층의 경우, 유분의 회수율 증진을 위해 이 유분(응축물) 추출 후에 생산된 가스 및 경우에 따라서는 LPG를 재주입하는 작업.

우발적 발견: 이 법에 의거한 연구 기간의 연장 기간 동안 실행된 설계 작업 시 또는 승인된 개발 계획의 실행 중 부각된 석유가스의 퇴적층.

유통업자: 석유제품을 내수시장에 공급, 운송, 저장 및 판매하는 활동의 수행 허가를 얻은 인

d'approvisionnement, de transport, de stockage et de commercialisation des produits pétroliers sur le marché national.

Distribution : Ensemble des activités d'approvisionnement, de transport, de stockage et de commercialisation des produits pétroliers sur le marché national.

Données : Tous résultats, renseignements, carottages, études, informations géologiques, géophysiques, hydrogéologiques et géochimiques disponibles, acquis ou réalisés, avant et/ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'occasion de l'exercice des activités amont, et incluant les données sismiques 2D, 3D, 4D, ainsi que les multi-composants 3C et 4C, les études magnétiques, gravimétriques, géo-électriques et magnétoélectriques, et des données techniques relatives à ce qui précède.

Droit de transfert : Montant payable en cas de transfert prévu à l'article 205 de la présente loi.

(人).

유통: 석유제품을 내수시장에 공급, 운송, 저장 및 판매하는 활동 전체.

데이터: 사용가능한 지질학적, 지구물리학적, 수리지리학적, 지구화학적 자료, 채굴, 연구, 정보와 같이 이 법의 시행 전 및/또는 후에 상류사업의 실행 시 수집되거나 실현되었으며, 2D, 3D, 4D의 지진 자료 그리고 3C와 4C의 다중 구성요소, 자기장·중량분석·지구전기·자기전기 연구 및 선행된 연구와 관련된 기술 자료를 포함하는 모든 결과물.

양도세: 이 법 제 205 조에서 정한 명의이전의 경우 지불해야 하는 총액.

Entité affiliée : Entité qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entité(s), détient ou est détenue, à cent pour cent (100%), par la personne partie au contrat d'hydrocarbures.

Entreprise nationale :

L'entreprise nationale SONATRACH-SPA ou toute filiale de droit algérien détenue entièrement, directement ou indirectement, par SONATRACH-SPA.

Espace maritime : Les eaux intérieures et territoriales ainsi que le plateau continental et la zone économique exclusive définis par le droit algérien.

Exercice : Exercice comptable d'une durée de douze (12) mois couvrant l'année civile à l'exception des premier et dernier exercices qui peuvent être inférieurs à douze (12) mois, le premier exercice se terminant au 31 décembre de l'année civile.

Exploitation : Travaux réalisés conformément au plan de développement approuvé, permettant l'extraction et le traitement des hydrocarbures.

Gaz naturel ou gaz :

자회사: 하나 이상의 사업체를 매개로 석유가스 계약의 당사자가 직접 또는 간접적으로 백퍼센트(100%) 지분을 보유한 사업체 또는 이 사업체가 소유한 다른 사업체.

국영기업: 국영기업

SONATRACH-SPA 사 또는 SONATRACH-SPA 사가 직접적으로 전체 지분을 보유한 알제리 법에 따른 모든 계열회사.

해양공간: 알제리 법으로 규정하는 내해 및 영해 그리고 대륙붕과 배타적경제수역.

회계연도: 십이(12) 개월 이하일 수 있는 첫 번째 그리고 마지막 회계연도는 제외하고, 1 역년에 해당하는 십이(12) 개월의 회계 기준 연도로, 첫 번째 회계연도는 해당 역년의 12 월 31 일에 종료됨.

운영: 석유가스를 추출하고 처리할 수 있도록 하는 승인된 개발 계획에 의거하여 실행되는 활동.

천연가스 또는 가스: 액체상태의

Hydrocarbures gazeux produits à partir de puits, y compris le gaz humide et le gaz sec, qui peuvent être associés ou non associés à des hydrocarbures liquides, le gaz de houille ou méthane de houille (CBM) et le gaz résiduaire qui est obtenu après l'extraction des liquides de gaz naturel.

Gaz de pétrole liquéfiés (GPL) : Hydrocarbures composés essentiellement d'un mélange de butane et de propane qui n'est pas liquide aux conditions normales.

Gisement : Aire géographique dont le sol ou le sous-sol renferme des hydrocarbures et limitée, s'il y a lieu, à certains horizons géologiques.

Gisement(s) commercialement exploitable(s) : Gisement(s) d'hydrocarbures que l'entreprise nationale ou les parties contractantes s'engagent à développer et à produire conformément aux termes de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures.

Hydrocarbures : Les hydrocarbures liquides, gazeux, y compris ceux issus des formations géologiques

천연가스의 추출 후 얻어지는 폐가스, 석탄가스 또는 석탄층 메탄가스(CBM) 및 액체상태의 탄화수소연료에 대한 수반 또는 비수반 습성가스와 건성가스를 포함하는, 유정으로부터 생산되는 기체상태의 모든 탄화수소연료.

액화석유가스(LPG): 표준상태에서 액체상태가 아니며, 부탄과 프로판의 혼합물로 주로 구성된 탄화수소연료.

유전: 탄화수소연료가 매장된 토양이나 지하층을 포함하며 경우에 따라 특정 지질학적 경계로 제한된 지형.

상업적으로 운영가능한 유전: 국영기업 또는 계약당사자가 상류사업 인가 조건 또는 석유가스 계약 조건에 따라 개발하고 생산하기로 약정한 탄화수소연료가 매장된 유전.

탄화수소연료(석유가스): 점토질 및/또는 혈암 지형에서 생산되는 것을 포함하는 액체, 기체 상태의 탄화수소연료와 자연상

argileuses et/ou schisteuses, et les hydrocarbures solides notamment les sables bitumineux et les schistes bitumineux, existant à l'état naturel, autrement dénommés pétrole brut ou gaz naturel, selon le cas, incluant les liquides de gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés, les condensats, les hydrates de méthane, ainsi que tous les produits et substances connexes extraits et associés aux hydrocarbures.

Indexation : Formule qui tient compte de l'inflation, en vue de maintenir la valeur d'origine. Les indices de base seront les indices en vigueur au début de l'année de publication de la présente loi.

Jours : Jours calendaires.

Marché national : Demande en hydrocarbures sur le territoire national, à l'exception du gaz utilisé pour la réinjection dans les gisements et pour le cyclage.

Ministère ou ministre : Le ministère chargé des hydrocarbures ou le ministre chargé des hydrocarbures.

Opérateur amont : Personne

태에 존재하며 원유 또는 천연가스로도 명명되고 경우에 따라 액체 상태의 천연가스·액화석유가스·응축물·메테인하이드레이트를 포함하며 특히 유사(油沙)와 유혈암(油頁巖)과 같은 고체 탄화수소연료 그리고 탄화수소연료에 수반되어 추출되는 모든 부수적 산물 및 물질.

연동제: 원산지가격을 유지하기 위해 인플레이션을 고려한 방식. 이 법이 공포된 해의 초에 유효한 지수가 기초지수가 된다.

일: 역일.

내수시장: 유전에 대한 재주입 및 사이클링에 사용되는 가스는 제외한 국가의 탄화수소연료 수요.

관계부처 또는 장관: 탄화수소연료 담당 부처 또는 탄화수소연료 담당 장관.

상류부문 사업자: 자신을 지정한

disposant de capacités techniques et pré-qualifiée par ALNAFT, chargée de la conduite et de la réalisation des opérations amont au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la partie qui l'a désignée. Au titre d'un contrat d'hydrocarbures, la personne peut être membre ou non des parties contractantes. Opérateur amont s'entend, également, de tout organe conjoint ou groupement chargé de la conduite des opérations amont.

Opérateur Aval : Personne physique ou morale exerçant une activité aval, autre qu'un concessionnaire.

Opérations amont : Opérations relatives aux activités amont.

Parcelle : Carré de cinq (5) minutes sexagésimales de côté en coordonnées U.T.M, correspondant au niveau du parallèle 30° Nord, à un carré de huit (8) kilomètres de côté.

Parties contractantes : Une ou plusieurs personne(s) morale(s) et l'entreprise nationale ayant conclu un contrat d'hydrocarbures.

Périmètre : Partie délimitée du

당사자의 명의로 이 당사자를 대신하여 그리고 이 당사자의 책임하에, 상류부문 사업의 지휘와 실행을 담당하며 기술적 능력을 갖추고 석유가스가격심의원(ALNAFT)으로부터 사전에 자격을 부여받은 인(人). 이 인(人)은 석유가스 계약에 의해 계약 당사자가 되거나 되지 않을 수 있다.

또한 상류부문 사업자란 상류부문 사업의 지휘를 담당하는 모든 공통의 이해를 갖는 기관이나 단체를 말한다.

하류부문 사업자: 사업권자를 제외하고, 하류사업을 수행하는 자연인 또는 법인.

상류부문 작업: 상류사업과 관련된 작업.

격자: UTM 좌표계 북위 30° 상에서 한 변이 60 진법의 오(5)분인 사각형에 해당하는 팔(8)킬로미터의 변을 가진 사각형.

계약 당사자: 하나 이상의 법인 및 석유가스 계약을 체결한 국영기업.

광구: 탐사 허가, 상류사업 인가

domaine minier hydrocarbures relative aux activités amont, composée d'une ou de plusieurs parcelle(s), limitée(s), s'il y a lieu à certains horizons géologiques, telle que définie par l'autorisation de

prospection, la concession amont, ou l'acte d'attribution.

Périmètre d'exploitation : Partie ou ensemble des parties du périmètre, délimitant un ou plusieurs gisement(s) commercialement exploitable(s) objet du plan de développement approuvé par ALNAFT, éventuellement révisé, notamment pour intégrer tout nouveau gisement commercialement exploitable.

Période d'exploitation : Durée des travaux de développement et d'exploitation d'hydrocarbures dans le périmètre d'exploitation.

Période de recherche : Durée prévue pour les travaux de recherche dans un périmètre, composée d'une ou de plusieurs phase(s), telles que fixée(s) dans la concession amont ou dans le contrat d'hydrocarbures.

Personne : Personne algérienne ou personne morale de droit

또는 권리 할당 증서에 따라 정의되는 지역으로, 하나 이상의 격자로 구성되며 필요에 따라 특정 지질학적 경계로 제한되고, 상류사업과 관련된 탄화수소연료 채굴지역으로 한정된 지역.

운영 광구: 경우에 따라서는 상업적으로 운영가능한 모든 신규 유전을 통합하기 위하여 재검토될 수 있는 석유가스가격심의원(ALNAFT)이 승인한 개발 계획의 대상이며, 상업적으로 운영가능한 하나 이상의 유전의 경계를 설정하는 광구의 일부 또는 전체.

운영 기간: 운영 광구에서의 탄화수소연료에 대한 개발 및 운영 작업 기간.

연구 기간: 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 시 정해지는 하나 이상의 과정으로 구성되며, 어떠한 광구에서 연구 활동을 위해 정해진 기간.

인(人): 알제리인 또는 외국법에 따른 법인.

étranger.

Personne algérienne : Toute personne morale de droit algérien. Pour les activités de distribution des produits pétroliers, la notion de personne algérienne inclut la personne physique algérienne.

Pilote : Forage de puits pilotes horizontaux et/ou verticaux, et utilisation de techniques de stimulation telles que la fracturation hydraulique ou de techniques alternatives, en vue d'une évaluation technique et économique de la quantité d'hydrocarbures récupérables dans une couche géologique donnée.

Plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement : Plan de développement et d'exploitation conjoint devant aboutir à un accord d'unitisation. Il peut faire l'objet de révisions.

Plan de développement : Programmes de travaux concernant les opérations de développement, de mise en production, et d'exploitation des hydrocarbures, d'abandon et de remise en état du site. Le plan de développement comprend,

알제리인: 알제리 법에 따른 모든 알제리 법인. 석유제품의 유통 활동과 관련한 경우, 알제리인에는 알제리의 자연인이 포함된다.

파일럿테스트: 특정 지질층으로부터 회수할 수 있는 탄화수소 연료의 양을 기술적이고 경제적으로 측정하기 위하여 수압과쇄 법이나 대체기술과 같은 저류층 자극 기법을 사용하여 수직 및/또는 수평으로 시범 갱도를 시추하는 방식.

유전의 공동개발 및 공동운영 계획: 사용 허가를 얻기 위한 공동 개발 및 운영 계획. 이 계획은 수정될 수 있다.

개발 계획: 탄화수소연료의 개발, 생산 및 운영 사업 그리고 부지의 폐기 및 원상회복과 관련한 작업의 계획. 개발 계획에는 특히, 개발 예정인 운영 광구의 제한, 기술적·경제적·재정적 요소, 측정지점의 위치, 환구에 대한 안전 및 보호조치 그리

notamment une délimitation du périmètre d'exploitation à développer, les éléments techniques, économiques, financiers, la localisation du point de mesure, les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les éléments de contenu local.

Plan de recherche : Programmes de travaux et budget concernant les opérations d'exploration, notamment la sismique, les forages d'exploration, les forages d'appréciation, les études et tout type de travaux nécessaires à l'exploration des hydrocarbures, au titre d'une concession amont ou d'un contrat d'hydrocarbures. Le plan de recherche peut faire l'objet de révisions.

Point d'entrée : Point du système de transport par canalisation des hydrocarbures, où les parties contractantes ou l'entreprise nationale injectent leur ou sa production.

Point de livraison : Point déterminé dans le contrat de partage de production, où chaque membre des parties contractantes prend possession de la quantité d'hydrocarbures

고 지역과 관련된 사항이 포함된다.

조사 계획: 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에 따른 지진탐사와 같은 탐사 작업, 탐사 시추, 평가 시추, 연구 및 탄화수소연료 탐사에 필요한 모든 유형의 작업과 관련한 작업·예산 계획. 이 조사 계획은 수정될 수 있다.

시작지점: 계약 당사자 또는 국영기업이 자신의 제품을 주입하는 곳으로, 탄화수소연료의 송유관 운송 시스템상의 지점.

인도지점: 각 계약 당사자가 계약에 따라 자신에게 속한 탄화수소연료의 양을 획득할 수 있는 곳으로, 이익 분배 계약에서 정한 지점.

lui revenant au titre de ce contrat.

Point de mesure : Localisation prévue dans le plan de développement approuvé où s'effectue la détermination des quantités et des qualités d'hydrocarbures extraites, dans le périmètre d'exploitation ou à l'extérieur de celui-ci si tout ou partie de la production est traitée dans des installations situées à l'extérieur dudit périmètre d'exploitation.

Principe du libre accès des tiers : Principe qui permet à toute personne de bénéficier du droit d'accès aux infrastructures de transport par canalisation et de stockage dans la limite des capacités disponibles, moyennant le paiement d'un tarif non discriminatoire et à condition que les produits concernés répondent aux spécifications techniques d'utilisation.

Production anticipée : Production d'hydrocarbures permettant d'acquérir des informations et caractéristiques complémentaires d'un gisement découvert, nécessaires à l'élaboration d'un plan de

측정지점: 운영 광구 내에 또는 제품의 전체나 일부가 해당 운영 광구 외부에 위치한 시설에서 처리된 경우 운영 광구 외부에 위치하며, 추출된 탄화수소 연료의 양과 질이 측정되는 곳으로서 승인된 개발 계획에서 정한 장소.

제 3 자의 자유로운 접근의 원칙: 차등 없이 요금을 지불하고 해당 제품이 이용 제원을 만족시킨다는 조건하에, 가용량 내에서 송유관을 통한 운송시설과 저장시설에 대한 접근권을 모든 인(人)이 누릴 수 있도록 하는 원칙.

예상 생산량: 개발 계획의 수립에 필요하며, 발견된 유전의 보충적인 정보와 특징을 알 수 있게 해주는 탄화수소연료의 생산량.

développement.

Produits pétroliers : Produits dérivés des hydrocarbures, obtenus notamment du raffinage ou du traitement et de la transformation du gaz naturel, tels que l'essence, le gasoil, le kérosène, les fuel-oils, les lubrifiants, les bitumes, et les gaz de pétrole liquéfié.

Programme de travaux : Description de l'ensemble des engagements de travaux annuels.

Prospecteur : Titulaire d'une autorisation de prospection.

Prospection : Travaux permettant la détection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, y compris la réalisation de forages stratigraphiques. Un forage stratigraphique est un forage de puits ayant pour finalité la reconnaissance géologique des couches sédimentaires ou autres traversées par ce forage en vue de déterminer les caractéristiques liées au potentiel en hydrocarbures du périmètre concerné, notamment en matière de roche-mère,

석유제품: 천연가스의 정제 또는 처리 및 가공을 통해 얻을 수 있는 휘발유, 경유, 등유, 중유, 윤활유, 아스팔트 및 액화석유가스와 같은 탄화수소연료의 부산물.

작업 계획: 연간 약정된 작업 전체에 대한 설명.

탐사자: 탐사 허가를 얻은 자격권자.

탐사: 지층 시추의 실행을 포함하여, 지질학 및 지구물리학적 기법을 활용하여 탄화수소연료를 발견할 수 있게 하는 작업. 지층 시추는 퇴적층의 지질학적 정보 또는 그 밖의 교차점을 알아내기 위한 목적의 갱도 시추로, 이 시추를 통하여 해당 광구의 탄화수소연료의 잠재력과 관련이 있는 특징, 특히 모암, 저류암, 유전의 수직 분포 및 유체의 성격을 측정한다.

réservoir, extensions verticales des couches, et nature des fluides.

Raffinage : Opérations de séparation du pétrole brut ou du condensat en produits pétroliers destinés à l'utilisation directe.

Recherche : Ensemble des activités de prospection et les forages visant à mettre en évidence la présence d'hydrocarbures.

Stockage : Entreposage en surface ou souterrain d'hydrocarbures, incluant les gisements déplétés ou les cavités salines, et/ou de produits pétroliers comprenant, notamment les produits raffinés, le butane, le propane et les gaz de pétrole liquéfié, permettant de constituer des réserves pour assurer l'approvisionnement du marché national. Les installations permettant cet entreposage ne concernent ni les stockages liés au transport par canalisation, ni ceux liés aux installations de raffinage, ni ceux liés aux activités d'exploitation sur champ, ni ceux liés aux installations de séparation des gaz de pétroles liquéfiés.

정제: 원유 또는 응축물을 직접 이용하기에 적합한 석유제품으로 분리하는 작업.

연구: 탄화수소연료의 존재를 명백하게 밝히기 위한 탐사활동 및 시추활동 전체.

저장: 내수시장에 대한 공급을 보장하기 위한 원유 비축을 가능하게 하는 방식으로, 고갈된 유전이나 암염공동을 포함한 탄화수소연료의 지상 또는 지하 보관 및/또는 특히 부탄, 프로판 및 액화석유가스와 같이 정제된 제품을 포함하는 석유제품의 지상 또는 지하 보관. 이러한 보관을 가능하게 하는 시설은 송유관 운송과 관련된 저장, 정제 시설과 관련된 저장, 현장에서 운영 활동을 위한 저장, 액화석유가스의 분리 시설과 관련된 저장과는 관련이 없다.

Système de transport par canalisation : Une ou plusieurs canalisation(s) transportant des hydrocarbures, y compris les installations intégrées, et les capacités de stockage liées à ces ouvrages, à l'exclusion des réseaux de collectes et de dessertes, des conduites d'évacuation, des réseaux des produits pétroliers et des réseaux de gaz desservant exclusivement le marché national.

Titre minier : Permis délivré à ALNAFT en vertu duquel elle autorise l'exercice des activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures.

Torchage : Opération consistant à brûler le gaz naturel dans l'atmosphère.

Transfert : Transfert, direct ou indirect, de tout ou partie de droits et obligations, titres et/ou intérêts, réalisé par vente, cession, apport, fusion ou scission, ou toute autre opération juridique, y compris un changement de contrôle au sens de la présente loi.

Transformation : Opérations de séparation des gaz de pétrole liquéfiés, liquéfaction du gaz,

송유관 운송 시스템: 수집수송망, 제거용 도관, 석유제품 운송망 및 내수시장 전용 가스공급망은 제외하고, 통합된 시설을 포함하여 탄화수소연료를 운송하는 하나 이상의 송유관 및 이러한 작업과 관련된 저장 능력.

광구권: 석유가스가격심의원(ALNAFT)이 탄화수소연료의 탐사, 연구 및 운영 활동의 수행을 허가함에 따라 발급하는 허가.

플레어링: 천연가스를 대기 중에서 태우는 작업.

명의이전: 매매로 실현되는 권리와 의무, 자격 및/또는 이익의 전체 또는 일부에 대한 직간접적 명의이전으로, 이 법에 따른 감독의 변경을 포함하여, 매매, 출자, 합병이나 분할 또는 그 밖의 모든 법적 활동.

가공: 액화석유가스의 분리 작업, 가스의 액화 작업, 가스의 석유제품으로의 가공 작업. 가

opérations de transformation du gaz en produits pétroliers. La transformation couvre également la pétrochimie et la gazochimie utilisant les hydrocarbures comme matière première principale.

Transport par canalisation :

Transport des hydrocarbures liquides et gazeux et des produits pétroliers.

Chapitre 2
Des principes

Art. 3. — Les activités d’hydrocarbures sont régies par la présente loi et les textes pris pour son application.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi s’appliquent aux activités d’hydrocarbures conduites sur le territoire terrestre et dans les espaces maritimes sur lesquels l’Etat exerce sa souveraineté ou ses droits souverains.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l’article 18 de la Constitution, les hydrocarbures découverts ou non découverts situés dans le sol et le sous-sol du territoire terrestre et des espaces maritimes, sur lesquels

공에는 또한 주원료로 탄화수소 연료를 사용하는 석유화학과 가스화학이 포함된다.

송유관 운송: 액체 및 가스 상태의 탄화수소연료와 석유제품의 운송.

제 2 절
원칙

제 3 조 - 석유가스 사업은 이 법과 이 법의 시행을 위해 채택된 명령으로 규제한다.

제 4 조 - 이 법의 규정은 알제리가 통치권 또는 주권을 행사하는 육상 및 해상에서 실행되는 석유가스 사업에 적용된다.

제 5 조 - 헌법 제 18 조 규정에 의거하여, 알제리가 통치권이나 주권을 행사하는 해상 및 육상의 지상과 지하에 위치하며 발견되거나 발견되지 않은 석유가스는 국가공동체의 재산이다. 국가는 이 법에서 정한 조건하

l'Etat exerce sa souveraineté ou ses droits souverains, sont la propriété de la collectivité nationale. L'Etat en assure la gestion dans une perspective de développement durable et la valorisation dans les conditions prévues par la présente loi.

Art. 6. — Les activités d'hydrocarbures sont conduites en appliquant les meilleures techniques et pratiques internationales afin de prévenir, réduire, et gérer les risques y associés.

L'ensemble des moyens est mis en œuvre en vue d'une conservation des gisements et d'une récupération économique optimales des hydrocarbures, en veillant à limiter le taux d'épuisement de ces ressources, le tout dans le respect des règles de protection de l'environnement.

Les règles de conservation des gisements d'hydrocarbures sont fixées par voie réglementaire.

Art. 7. — Nul ne peut entreprendre des activités d'hydrocarbures s'il ne possède les capacités techniques et/ou financières nécessaires pour les mener à bien, et s'il n'a pas été

에서 지속가능 발전과 경제적 가치의 향상의 관점에서의 관리를 보장한다.

제 6 조 - 석유가스 사업은 이와 관련된 위험을 예방, 감소 및 관리하기 위하여 최신의 국제 관행과 기술을 적용하여 실행된다.

모든 수단은 석유가스의 고갈률을 제한하기 위해 노력함과 동시에 환경 보호 규정을 준수하면서 유전의 보전 및 석유가스에 대한 최상의 경제적 회수를 위하여 실행된다.

석유가스 유전의 보전 규정은 명령으로 정한다.

제 7 조 - 이 법 규정에 의거하여 사전에 허가를 받지 않았으며, 사업을 성공적으로 수행하는데 필요한 기술적 및/또는 경제적 역량을 보유하지 않은 경우, 누구도 석유가스 사업을 수행할

préalablement autorisé, conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 8. — Les titres miniers appartiennent à l’Etat. Ils sont délivrés exclusivement à l’agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures – ALNAFT – par décret présidentiel. Les titres miniers délivrés ne confèrent pas de droit de propriété sur le sol ou le sous-sol.

L’attribution d’une concession amont ou la conclusion d’un contrat d’hydrocarbures est subordonnée à l’obtention par ALNAFT d’un titre minier.

Les conditions et modalités de délivrance des titres miniers sont fixées par voie réglementaire.

Art. 9. — L’exercice des activités d’hydrocarbures constitue un acte de commerce.

Toute personne peut exercer une ou plusieurs de ces activités, sous réserve du respect des dispositions de la présente loi ainsi que de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par le biais d’une entité de droit

수 없다.

제 8 조 - 광구권은 국가에 속한다. 광구권은 석유가스 자원의 개발을 위해 국가기관인 석유가스가격심의회(ALNAFT)에만 대통령령에 의해 발급된다. 발급된 광구권이 지상 또는 지하에 대한 소유권을 부여하지는 않는다.

상류사업 인가의 부여 또는 석유가스 계약의 체결은 ALNAFT에 의한 광구권 취득에 종속된다.

광구권의 발급 조건과 방법은 명령으로 정한다.

제 9 조 - 석유가스 사업의 수행은 상행위에 해당한다.

누구든지, 이 법 규정 그리고 시행 중인 다른 모든 법령 규정을 준수하는 조건으로 알제리 법에 따른 사업체, 지점, 외국회사를 통해 또는 알제리에서 납세주체로 간주될 수 있는 다른 모든 형태를 조직함으로써 하나 이상의 석유가스 사업을 수행할

algérien, d'une succursale, d'une société étrangère ou en s'organisant sous toute autre forme lui permettant d'être considérée comme un sujet fiscal en Algérie.

Art. 10. — Outre les dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, les activités d'hydrocarbures sont conduites de manière à prévenir tous risques qui leur sont inhérents.

L'exercice des activités d'hydrocarbures impose le respect des obligations relatives :

- à la sécurité et à la santé des personnes ;
- à l'hygiène et à la salubrité publique ;
- aux caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime ;
- à la protection des ressources biologiques ;
- à la protection de l'environnement, de sécurité industrielle et d'utilisation de produits chimiques ;
- à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'énergie ;

수 있다.

제 10 조 - 시행 중인 법과 명령에서 정한 규정 외에도, 석유가스 사업은 이 사업에 내재된 모든 위험을 예방하는 방식으로 수행된다.

석유가스 사업 수행 시 다음에 관한 의무사항을 준수해야 한다.

- 사람의 안전과 건강
- 공공의 위생 및 청결
- 육상 또는 해상의 주변 환경의 주요 특성
- 생물자원의 보호
- 환경 보호, 산업안전 및 화학물질의 사용
- 천연자원과 에너지의 합리적 이용

<p> — à la protection des ressources aquifères ; — à la protection du patrimoine archéologique. </p> <p> Art. 11. — L'importation et la commercialisation des hydrocarbures et des produits pétroliers sur le territoire national sont exercées dans le respect de la présente loi. </p> <p> Art. 12. — Les sujétions décidées par l'Etat en application de la présente loi donnent lieu à une compensation, à sa charge, dont les conditions et les modalités d'octroi sont définies par voie réglementaire. </p> <p> Chapitre 3 De l'occupation des terrains </p> <p> Art. 13. — Dans les conditions définies au présent chapitre, l'entreprise nationale, les parties contractantes, le concessionnaire et le prospecteur peuvent occuper les terrains nécessaires à l'exercice de leurs activités respectives et peuvent procéder ou faire procéder aux travaux d'infrastructures nécessaires à ces activités. </p> <p> Pour l'application des </p>	<p> — 대수층 자원의 보호 — 고고학적 유산의 보호 </p> <p> 제 11 조 - 알제리 영토에서의 석유가스 및 석유제품의 수입과 판매는 이 법을 준수하는 가운데 실행된다. </p> <p> 제 12 조 - 이 법의 시행에 따라 국가가 결정한 의무에 따라서, 명령으로 그 부여 조건과 방법을 정하는 보상은 국가가 그 비용을 부담한다. </p> <p> 제 3 절 토지 점유 </p> <p> 제 13 조 - 이 절에서 정한 조건 하에서, 국영기업, 계약당사자, 사업권자 및 탐사자는 각각 자신의 사업을 수행하는데 필요한 토지를 점유할 수 있으며 이 사업에 필요한 기반시설 공사를 수행하거나 수행하도록 할 수 있다. </p> <p> 전 항 규정의 적용을 위하여, </p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

dispositions de l'alinéa précédent, l'Etat peut autoriser, tant sur les dépendances de son domaine public ou de son domaine privé, que sur les propriétés privées, l'occupation des terrains nécessaires à la réalisation de ces activités, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Art. 14. — L'entreprise nationale au titre de la concession amont, les parties contractantes et le prospecteur ne peuvent s'opposer à l'installation de canalisations, de câbles ou de toute autre infrastructure dans un périmètre, ou à l'exercice de toute autre activité quelle que soit sa nature, à condition qu'une telle installation ou activité soit techniquement possible et n'entrave pas la conduite des opérations amont.

Art. 15. — L'entreprise nationale, les parties contractantes, le concessionnaire et le prospecteur peuvent réaliser les ouvrages nécessaires à leurs activités et bénéficier des

국가는 이 법 및 이 법의 시행령 규정에 근거하고 시행 중인 법령에 의거하여 사유재산에 대해서와 같이 국유지 또는 사유지의 종속에 있어서도 이러한 사업의 실현에 필요한 토지 점유를 허가할 수 있다.

제 14 조 - 상류사업 인가권을 가진 국영기업, 계약당사자 및 탐사자는 광구 내에서의 수송용 도관, 케이블 또는 그 밖의 모든 기반시설의 설치나 그 밖의 종류와 관계없는 모든 사업의 수행이 기술적으로 가능하며 상류사업 운영을 방해하지 않는다는 조건을 충족하는 경우 이러한 설치나 사업의 실행에 반대할 수 없다.

제 15 조 - 국영기업, 계약당사자, 사업권자 및 탐사자는 자신의 사업에 필요한 작업을 수행할 수 있으며, 시행 중인 법률로 정한 조건과 형태에 따라 다음의 권리와 이익을 누릴 수 있

<p>droits et avantages suivants dans les conditions et formes prévues par la législation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de l'occupation des terrains et des droits annexes ; — des servitudes d'accès et de passage et d'aqueduc. <p>Art. 16. — L'expropriation par l'Etat des terrains nécessaires à l'exercice des activités amont et du transport par canalisation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, est réalisée exclusivement au bénéfice de l'entreprise nationale.</p> <p>Art. 17. — Les procédures nécessaires à l'octroi des droits énumérés aux articles 15 et 16 ci-dessus sont initiées auprès de l'autorité habilitée à conférer ces droits, soit par l'autorité de régulation des hydrocarbures – ARH – dans le cas d'une concession de transport par canalisation, soit par ALNAFT dans le cas d'une concession amont, d'un contrat d'hydrocarbures ou d'une autorisation de prospection.</p> <p>Chapitre 4 Du régime des données</p>	<p>다.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 토지 점유 및 이에 따른 부수적 권리 — 접근, 통행 및 도관을 위한 지역권 <p>제 16 조 - 오직 국영기업의 이익을 위해서만 시행 중인 법령에 의거하여 상류사업 실행 및 송유관 운송에 필요한 토지를 국가가 수용한다.</p> <p>제 17 조 - 위 제 15 조 및 제 16 조에 나열된 권리의 부여에 필요한 절차는 송유관 운송 사업권의 경우 석유가스규제당국 (ARH)의 제안에 의해, 상류사업 인가, 석유가스계약 또는 탐사허가의 경우 석유가스가격심의회(ALNAFT)의 제안에 의해 이러한 권리를 부여할 권한이 있는 당국에서 시작된다.</p> <p>제 4 절 데이터 규정</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 18. — Les données sont la propriété exclusive de l’Etat. ALNAFT en assure la gestion, la conservation, l’utilisation, la mise à disposition à titre onéreux ou gracieux, ainsi que la diffusion. L’entreprise nationale au titre d’une concession amont, les parties contractantes, et le prospecteur, sont tenus de communiquer, nonobstant toute disposition législative contraire, lesdites données à ALNAFT dans les conditions et selon les procédures définies par ALNAFT.
 Le présent article s’applique également aux données acquises directement par ALNAFT dans l’exercice de ses missions.

Art. 19. — ALNAFT assure la gestion et la mise à jour de la banque de données relatives au domaine minier des hydrocarbures algérien. Les conditions d’accès et de diffusion de tout ou partie de ces données sont déterminées par ALNAFT.
 ALNAFT assure la coordination avec les autres organismes

제 18 조 - 데이터는 국가의 독점 자산이다. 상류사업 인가권을 가진 국영기업, 계약당사자 및 탐사자는 반대되는 모든 법 규정에도 불구하고 위 데이터를 ALNAFT가 정한 조건과 절차에 따라 ALNAFT에 통지해야 한다.

이 조는 ALNAFT가 임무를 수행하는 과정에서 직접 획득한 데이터에도 적용된다.

제 19 조 - ALNAFT는 알제리 탄화수소연료 채굴지역과 관련된 데이터 은행의 업데이트 및 관리를 보장한다. 이러한 데이터의 전체 또는 일부에 대한 접근 및 분배 조건은 ALNAFT가 정한다.

ALNAFT는 데이터 관리에 있어서 다른 공공기관과 협력한

<p>publics en matière de gestion de données.</p> <p>TITRE II DU CADRE INSTITUTIONNEL</p> <p>Art. 20. — Les institutions en charge des activités d’hydrocarbures incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le ministre ; — ALNAFT, et — ARH. <p>Chapitre 1er Du ministre</p> <p>Art. 21. — Outre les attributions qui lui sont confiées par voie réglementaire, le ministre est chargé au titre de la présente loi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de solliciter l’attribution à ALNAFT des titres miniers ; — de requérir l’approbation des concessions amont et de leurs actes modificatifs et des contrats d’hydrocarbures et de leurs avenants, conformément à la présente loi ; — d’octroyer les autorisations d’exploitation des installations relevant du secteur des hydrocarbures, sur 	<p>다.</p> <p>제 2 장 제도적 틀</p> <p>제 20 조 - 석유가스 사업을 담당하는 기관에는 다음이 포함된다.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 장관 - 석유가스가격심의원 (ALNAFT) - 석유가스규제당국 (ARH) <p>제 1 절 장관</p> <p>제 21 조 - 명령에 의해 장관에게 위임된 권한 외에도 장관은 이 법에 따라 다음의 책임을 진다.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALNAFT 에 광구권 부여를 요청함 - 이 법에 의거하여 상류사업 인가 및 이에 대한 수정안, 석유가스 사업 계약 및 계약 변경을 요청함 - ARH 의 권고에 따라 석유가스 분야에 속한 시설의 운영 허가를 부여함. 이러한 허가의 부여 조건과 방법은 명령으로
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>recommandation d'ARH. Les conditions et les modalités d'octroi de ces autorisations sont définies par voie réglementaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'octroyer les concessions de transport par canalisation, sur recommandation d'ARH ; — d'octroyer les autorisations d'exercice des activités de raffinage, de transformation, de stockage et de distribution des produits pétroliers, sur recommandation d'ARH. 	<p>정함.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ARH의 권고에 따라 송유관 운송 사업권을 부여함 - ARH의 권고에 따라 석유제품의 정제, 가공, 저장 및 유통 사업의 수행 허가를 부여함
<p>Chapitre 2 Des agences d'hydrocarbures</p>	<p>제 2 절 석유가스기구</p>
<p>Art. 22. — ALNAFT et ARH, créées conformément à la loi n° 05-07 du 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures sont des autorités indépendantes régies par la présente loi. Elles demeurent dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.</p>	<p>제 22 조 - 개정 및 보완된 「석유가스에 관한 2005년 4월 28일 법률 제 05-07 호」에 의거하여 설립된 ALNAFT와 ARH는 이 법의 적용을 받는 독립적인 기관이다. 이 두 기관은 법인격을 갖추며 재정적으로 독립된 기관이다.</p>
<p>Art. 23. — Les agences hydrocarbures participent à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'hydrocarbures.</p>	<p>제 23 조 - 석유가스기구는 석유가스 분야에 있어서 국가 정책의 실행에 참여한다.</p>
<p>Art. 24. — Les agences</p>	<p>제 24 조 - 석유가스기구는 기구</p>

hydrocarbures ne sont pas soumises aux règles applicables à l'administration, notamment en ce qui concerne leur organisation, leur fonctionnement et le statut du personnel qui y exerce.

Art. 25. — Chaque agence hydrocarbures est dotée d'un conseil de surveillance et d'un comité de direction.

Art. 26. — Le conseil de surveillance est composé de cinq (5) membres, choisis parmi des personnalités en raison de leur compétence dans les domaines technique, économique et juridique en matière d'hydrocarbures. Les membres du conseil de surveillance, y compris le président, sont désignés par décret présidentiel sur proposition du Premier ministre, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois. En cas de vacance par décès, démission, ou tout autre empêchement d'un membre du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement, pour la durée restante du mandat, dans les formes qui ont présidé à sa nomination.

의 조직, 운영 및 소속 직원의 지위와 관련하여 행정기관에 적용되는 규정의 적용을 받지 않는다.

제 25 조 - 각 석유가스기구에는 감독이사회와 경영위원회가 있다.

제 26 조 - 감독이사회는 석유가스 분야의 기술적, 경제적 및 법률적 전문성을 갖춘 인사 중에서 선발된 5 인으로 구성된다. 감독이사회 의장을 포함한 구성원은 총리의 제안에 따라 대통령령으로 지명되며, 임기는 3 년으로 1 회 연임 가능하다.

감독이사회 구성원의 사망, 사임 또는 그 밖의 모든 직무수행 장애사유에 따른 궐위 시, 해당 구성원이 임명된 절차에 따라 남은 임기를 대체할 사람이 임명된다.

Le fonctionnement du conseil de surveillance ainsi que le régime indemnitaire de ses membres sont fixés par voie réglementaire.

Art. 27. — Le conseil de surveillance assure le suivi et le contrôle de l'exercice des missions du comité de direction.

A ce titre, il est chargé :

- d'approuver la stratégie, les plans, le budget et le bilan de réalisation de l'agence hydrocarbures ;

- d'approuver l'organisation de l'agence hydrocarbures proposée par son comité de direction ;

- d'approuver la rémunération des membres du comité de direction et du secrétaire général ;

- d'approuver le système de rémunération du personnel de l'agence hydrocarbures.

Le conseil de surveillance adresse au Premier ministre un rapport annuel qui rend compte des activités de l'agence hydrocarbures.

Art. 28. — Le comité de direction est composé de six (6) membres dont un président. Le président et les autres membres

감독이사회의 운영 그리고 그 구성원의 보상 규정은 명령으로 정한다.

제 27 조 - 감독이사회는 경영위원회 임무 수행을 감시하고 감독한다. 이를 위해 감독이사회는 다음을 담당한다.

- 석유가스기구의 전략, 계획, 예산 및 성과보고서를 승인함

- 경영위원회가 제안한 석유가스기구의 구성을 승인함

- 경영위원회 구성원 및 사무총장의 보수를 승인함

- 석유가스기구 직원의 보수체계를 승인함

감독이사회는 석유가스기구의 활동을 설명하는 연례보고서를 총리에게 제출한다.

제 28 조 - 경영위원회는 위원장을 포함하여 6 인으로 구성된다. 경영위원회 위원장 및 그 밖의 구성원은 총리의 제안에 의해

du comité de direction sont nommés par décret présidentiel sur proposition du ministre.

En cas de vacance par décès, démission, révocation ou tout autre empêchement d'un membre du comité de direction ou du secrétaire général, il est pourvu à son remplacement dans les conditions ayant présidé à sa nomination.

Les membres du comité de direction participent, sans droit de vote, aux réunions du conseil de surveillance.

Art. 29. — Le comité de direction adopte un règlement intérieur qui fixe notamment les règles de son fonctionnement, de quorum et de délibération.

Art. 30. — Le comité de direction est investi du pouvoir d'agir au nom de l'agence hydrocarbures pour l'exercice des missions qui sont dévolues à cette agence par la présente loi. Le président du comité de direction préside les réunions du comité de direction. Il assure la direction de l'agence hydrocarbures et dispose des pouvoirs nécessaires, notamment en matière :

— d'ordonnancement ;

대통령령으로 임명된다.

경영위원회 구성원 또는 사무총장의 사망, 사임 또는 그 밖의 모든 직무수행 장애사유에 따른 궐위 시, 해당 구성원이 임명된 조건에 따라 대체할 사람이 임명된다.

경영위원회 구성원은 의결권 없이 감독이사회 회의에 참석한다.

제 29 조 - 경영위원회는 위원회의 운영, 정족수 및 심의 규정을 정하는 내규를 채택한다.

제 30 조 - 경영위원회는 이 법이 석유가스기구에 부여한 임무의 수행을 위해 석유가스기구를 대신하여 행동할 권한을 부여받는다. 경영위원회 위원장은 경영위원회 회의를 주재한다. 위원장은 석유가스기구의 운영을 보장하며, 특히 다음에 필요한 권한을 가진다.

— 일정관리

- de nomination et de révocation du personnel, à l'exception des membres du comité de direction et du secrétaire général ;
- d'application du système de rémunération du personnel ;
- d'administration des biens de l'agence hydrocarbures ;
- d'acquisition, d'échange ou d'aliénation des biens meubles ou immeubles ;
- de représentation de l'agence hydrocarbures devant la justice ;
- d'acceptation de mainlevée d'inscription ;
- d'opposition et d'autres droits avant ou après paiement ;
- d'arrêt d'inventaires et de comptes ;
- de représentation de l'agence hydrocarbures pour tous les actes de la vie civile.

Le président du comité de direction peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Art. 31. — Un secrétaire général est désigné pour chaque agence hydrocarbures et nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre. Il agit sous la direction du président du comité de direction et

- 경영위원회 구성원 및 사무총장을 제외한 직원의 임명 및 해임
- 직원 보수 체계의 적용
- 석유가스기구의 재산 관리
- 동산 또는 부동산의 취득, 교환 또는 양도
- 법원에서의 석유가스기구 대리
- 등록 철회의 승인
- 지분 전후의 이의신청 및 그 밖의 권리
- 재고목록 및 회계 결산
- 시민들의 모든 활동에 대한 석유가스기구 대표

경영위원회 위원장은 자신의 권한의 일부를 위임할 수 있다.

제 31 조 - 각 석유가스기구에는 사무총장이 지명되며, 사무총장은 장관의 제안에 따라 대통령령으로 임명된다. 사무총장은 경영위원회 위원장의 지시에 따라 행동하며 석유가스기구의 관리 및 운영에 있어서 위원장을

l'assiste dans l'administration et le fonctionnement de l'agence hydrocarbures.

Le secrétaire général assiste aux travaux du comité de direction et en assure le secrétariat.

Art. 32. — Les fonctions de membre du comité de direction et de secrétaire général sont incompatibles avec toute autre activité professionnelle, tout mandat électif national ou local, tout emploi public et toute détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur des hydrocarbures. Le président, tout membre du comité de direction ou le secrétaire général (i) exerçant une des activités mentionnées ci-dessus ou (ii) ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire privative de liberté, est démis de ses fonctions, dans les formes ayant présidé à sa nomination.

Art. 33. — Les membres du conseil de surveillance et les membres du comité de direction, le secrétaire général et le personnel de chaque agence hydrocarbures exercent leurs fonctions en toute

지원한다.

사무총장은 경영위원회의 업무를 지원하고 사무국 업무를 확실히 실행한다.

제 32 조 - 경영위원회 구성원 및 사무총장의 직무는 다른 모든 직업 활동, 국가 또는 지방의 모든 선출직과 겸직이 불가능하며, 해당 직무 수행 중에는 모든 공공 직무 및 석유가스 분야 기업 이익을 직간접적으로 보유했을 수 없다. (i)위에 언급된 하나 이상의 활동을 수행하거나 (ii)자유를 박탈하는 형을 선고하는 유죄판결을 받은 경영위원회 위원장, 구성원 또는 사무총장은 자신이 임명된 절차에 따라 자신의 직무에서 해임된다.

제 33 조 - 감독이사회 구성원 및 경영위원회 구성원, 사무총장 및 각 석유가스기구의 직원은 완전한 공정성과 독립성을 가지고 자신의 직무를 수행한다.

impartialité et indépendance. Les membres du conseil de surveillance et les membres du comité de direction, le secrétaire général et le personnel de chaque agence hydrocarbures, sont soumis au secret professionnel concernant les informations et les renseignements dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, hormis le cas où ils sont obligés ou autorisés par la loi à les communiquer.

Art. 34. — Les agences hydrocarbures disposent chacune d'un patrimoine propre. La comptabilité de chaque agence hydrocarbures est tenue en la forme commerciale, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 35. — Le conseil de surveillance désigne, sur proposition du comité de direction, un commissaire aux comptes chargé de la vérification et de la certification des comptes de l'agence d'hydrocarbures, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Les agences hydrocarbures sont

감독이사회 구성원 및 경영위원회 구성원, 사무총장 및 각 석유가스기구의 직원은 자신의 직무 수행에 따라 알게 된 지식과 정보와 관련하여 법에서 의무적으로 또는 허가하여 이를 알리도록 하는 경우를 제외하고는 직무상 비밀을 준수해야 한다.

제 34 조 - 석유가스기구는 각각의 고유한 자산을 보유한다. 각 석유가스기구의 회계는 시행 중인 법령에 의거하여 상업회계의 형태로 작성된다.

제 35 조 - 시행 중인 법령에 의거하여 감독이사회는 경영위원회의 제안에 따라 석유가스기구의 회계를 감독하고 확인할 회계감사위원을 임명한다.

석유가스기구는 시행 중인 법률

soumises au contrôle de l'Etat, conformément à la législation en vigueur.

Art. 36. — Les ressources financières des agences hydrocarbures sont assurées au moyen de :

— zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du produit de la redevance visée à l'article 167 de la présente loi. Le montant correspondant à ce taux est réparti par ALNAFT comme suit :

* soixante pour cent (60%) pour ALNAFT ;

* quarante pour cent (40%) pour ARH.

— la rémunération des prestations fournies par chaque agence hydrocarbures ;

— tout autre produit lié à leurs missions respectives.

Art. 37. — Chaque agence hydrocarbures adopte, dans les domaines relevant de sa compétence, des règlements, directives et standards, y compris par référence aux standards internationaux. Elle supervise, contrôle et évalue l'application de ces règlements, directives, normes et standards par toute personne exerçant des

에 의거하여 국가의 감독을 받는다.

제 36 조 - 석유가스기구의 재정 자원은 다음의 방법을 통해 확보된다.

- 이 법 제 167 조에서 정한 사용료 이익의 0.5%. ALNAFT 는 이 비율에 해당하는 총액을 다음과 같이 분배한다.

* ALNAFT 에 60%

* ARH 에 40%

- 각 석유가스기구가 제공하는 서비스의 보수

- 그 밖에 각 기구의 임무와 관련된 모든 이익

제 37 조 - 각 석유가스기구는 자신의 권한에 속하는 분야와 관련하여 국제 표준을 참고하여 규정, 지침 및 표준을 채택한다. 각 석유가스기구는 석유가스 사업을 수행하는 모든 사람이 이러한 규정, 지침, 규범 및 표준을 적용하는지 여부를 감독, 통제 및 평가한다.

activités d'hydrocarbures.

Art. 38. — Les agences hydrocarbures sont habilitées à effectuer tout contrôle entrant dans leurs attributions. A ce titre, chaque agence hydrocarbures peut faire appel à des organismes spécialisés ou à des experts nationaux ou étrangers.

Art. 39. — Les agences hydrocarbures sont habilitées à requérir auprès des personnes exerçant des activités d'hydrocarbures, tout document ou information qu'elles jugent utile ou nécessaire pour l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en vertu de la présente loi, sans que puisse leur être opposé le secret professionnel ou la confidentialité d'ordre technique ou commercial de certains documents pour informations. Les agences veillent à la confidentialité des documents ou des informations reçus.

Art. 40. — Dans l'exercice de leurs missions respectives, les agences hydrocarbures peuvent conclure avec des tiers des contrats de prestation de services, d'acquisition ou de

제 38 조 - 석유가스기구는 자신의 권한에 속하는 모든 감독을 실행할 권한을 가진다. 이를 위해 각 석유가스기구는 특수한 기관 또는 국내나 국외의 전문가의 도움을 요청할 수 있다.

제 39 조 - 정보 제공 시 일부 문서의 기술적 또는 상업적 기밀 유지 또는 직무상 비밀유지에 반할 수 있는 경우는 제외하고, 석유가스기구는 석유가스 사업을 수행하는 사람에게 석유가스기구가 이 법에 의해 위임받은 자신의 임무를 수행하는데 이용하거나 필요하다고 판단하는 모든 자료나 정보를 요청할 권한을 가진다. 석유가스기구는 제공 받은 문서나 정보의 기밀 유지를 위해 노력한다.

제 40 조 - 각각의 임무 수행 시, 석유가스기구는 제 3 자와 서비스 제공 계약, 자산 취득 또는 임대 계약을 체결할 수 있다.

<p>location de biens.</p> <p>Art. 41. — Les comités de direction des agences hydrocarbures doivent se réunir chaque trimestre, aux fins de concertation et de renforcement de la coordination dans l'exercice de leurs prérogatives et missions respectives.</p> <p>Section 1 ALNAFT</p> <p>Art. 42. — ALNAFT est chargée, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'évaluer le domaine minier relatif aux activités amont, notamment par la réalisation des études de bassins et l'acquisition de données, par ses propres moyens ou en ayant recours aux services de tiers ; — de tenir et d'actualiser un état des réserves en hydrocarbures ; — de promouvoir les investissements dans les activités amont ; — de gérer et de mettre à jour la banque de données concernant les activités amont ; — d'élaborer les critères et les règles de pré-qualification des personnes pour l'exercice 	<p>제 41 조 - 석유가스기구의 경영 위원회는 각각의 책임 및 임무 수행 시 협조 및 협력 강화를 위하여 매 분기마다 소집되어야 한다.</p> <p>제 1 관 석유가스가격심의회원(ALNAFT)</p> <p>제 42 조 - ALNAFT 는 특히 다음을 담당한다.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 자체적 수단 또는 제 3 자의 서비스를 이용하여 유전 연구를 실행하고 데이터를 획득함으로써 상류사업과 관련이 있는 채굴지역을 평가함 - 석유가스 매장량 상황을 기록하고 갱신함 - 상류사업에 대한 투자를 촉진함 - 상류사업과 관련된 데이터 베이스를 관리하고 갱신함 - 상류사업을 수행하려는 자와 상류부문 사업자에 대한 사전 자격부여 기준과 규정을 작
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>des activités amont et, des opérateurs amont ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — de délivrer les attestations de pré-qualification des personnes et des opérateurs amont ; — de sélectionner les périmètres devant faire l'objet de concessions amont ou de contrats d'hydrocarbures ; — d'élaborer les modèles d'acte d'attribution, de concessions amont et de contrats d'hydrocarbures ; — d'organiser pour les activités amont les appels à la concurrence, incluant la détermination des critères d'évaluation et de qualification applicables, les procédures de soumission des offres et leur évaluation ; — d'octroyer les autorisations de prospection ; — d'octroyer les actes d'attribution relatifs aux contrats d'hydrocarbures ; — d'octroyer les concessions amont à l'entreprise nationale ; — d'introduire auprès du ministre, la concession amont, l'acte d'attribution, le contrat d'hydrocarbures et ses avenants, en vue de leur 	<p>성함</p> <ul style="list-style-type: none"> — 상류사업 수행자 및 상류부문 사업자의 사전 자격부여 증명서를 발급함 — 상류사업 또는 석유가스 계약의 대상이 될 지역을 선정함 — 권리 할당 증서, 상류사업 및 석유가스 계약의 견본을 작성함 — 적용가능한 평가 및 자격 기준의 결정, 제안서 제출 절차 및 평가 절차를 포함하는 상류사업을 위한 경쟁 입찰을 조직함 — 탐사 허가를 부여함 — 석유가스 계약과 관련된 권리 할당 증서를 부여함 — 국영기업에 상류사업권을 부여함 — 이 법 규정에 의거하여 승인을 받기 위해 장관에게 상류사업 인가, 권리 할당 증서, 석유가스 계약 및 계약 추가 조항을 소개함
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

approbation conformément aux dispositions de la présente loi ;
 — d'autoriser, après concertation avec ARH, toute production anticipée ;
 — de contrôler l'exécution des autorisations de prospection, des actes d'attribution, et des concessions amont, conformément aux dispositions de la présente loi ;
 — d'autoriser ou non tout transfert au titre de contrats d'hydrocarbures ;
 — d'approuver les plans de développement et leurs mises à jour périodiques ;
 — de statuer, pour les activités amont, après concertation avec ARH, sur l'opportunité d'abandons temporaires ou définitifs de sites et sur le programme d'abandon et de remise en état des sites ;
 — de contrôler le respect de la conservation de gisement dans le cadre de l'exploitation des hydrocarbures ;
 — de transmettre au ministre, au mois de janvier de chaque année, les plans à moyen et long termes des activités amont ;

- ARH 와 협의 후 모든 예상 가능한 생산을 허가함
- 이 법 규정에 의거하여 탐사허가 실행, 권리 할당 증서 및 상류사업 인가를 감독함
- 석유가스 계약에 따른 모든 양도 행위를 허가하거나 불허함
- 개발 계획 및 이 계획에 대한 주기적인 갱신을 승인함
- 상류사업의 경우, ARH 와 협의 후 부지의 일시적 또는 영구적 폐기 시기와 부지의 폐기 및 원상회복 계획에 대해 결정함
- 석유가스 개발 시 유전의 보전을 위한 사항을 준수하는지 감독함
- 매년 1 월에 상류사업의 중장기 계획을 장관에게 송부함

<ul style="list-style-type: none"> — de collaborer avec les services du ministère à la définition de la politique sectorielle en matière d'activités amont, et à l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux activités amont ; — d'encourager les activités de recherche scientifique dans le domaine des activités amont ; — de collecter la redevance hydrocarbures et de la reverser à l'administration fiscale après déduction du montant correspondant au pourcentage fixé à l'article 36 ci-dessus ; — de délivrer les autorisations exceptionnelles de torchage du gaz des activités amont ; — de veiller à la promotion du contenu local dans le cadre des activités amont. <p>Section 2 ARH</p> <p>Art. 43. — ARH est chargée de veiller notamment au respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de la réglementation technique applicable aux activités d'hydrocarbures ; 	<ul style="list-style-type: none"> — 주무관청과 상류사업의 분야별 정책의 정의를 내리는데 협업하고 상류사업과 관련된 법령을 작성하는데 협업함 — 상류사업 분야의 과학 연구 활동을 장려함 — 석유가스 사용료를 징수하고, 위 제 36 조에서 정한 비율에 해당하는 금액을 공제한 후 과세당국에 이 사용료를 송금함 — 상류사업으로 발생하는 가스 플래어링에 대한 예외적 허가를 발급함 — 상류사업 활동 시 지역 콘텐츠의 홍보를 위해 노력함 <p>제 2 관 석유가스규제당국(ARH)</p> <p>제 43 조 - ARH 는 특히 다음 사항을 준수하는지 감시할 책임이 있다.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 석유가스 사업에 적용되는 기술 규정
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

— des normes et conditions applicables à la construction des infrastructures de transport par canalisation et de stockage ;
 — de la réglementation relative à l'application des tarifs et du principe du libre accès des tiers aux infrastructures de transport par canalisation et de stockage ;
 — de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité industrielle, d'environnement, de prévention et de gestion des risques majeurs, notamment en matière d'émissions atmosphériques, ainsi qu'en matière de protection des nappes phréatiques et des aquifères à l'occasion de l'exercice des activités objet de la présente loi, par tout moyen de droit y compris la saisine des juridictions compétentes ;
 — de l'application des règles techniques, garantissant l'intégrité des puits producteurs et injecteurs, la prévention des risques sur la santé, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement et leur gestion, ainsi que la protection des aquifères, lors des phases de forage, d'exploitation et

— 송유관 운송 및 저장을 위한 사회기반시설의 건설에 적용되는 표준 및 조건

 — 송유관 운송 및 저장을 위한 사회기반시설에 대한 제 3자의 자유로운 접근 원칙 및 요금의 적용에 관한 규정

 — 관할 법원에 대한 제소를 포함하여 모든 법적수단을 통하여 이 법의 대상이 되는 활동의 수행 시, 대기방출 그리고 지하수 및 대수층과 관련한 위생, 산업안전, 환경, 주요 위험의 예방 및 관리에 관한 규정

 — 생산정 및 주입정의 완전성, 사람의 안전과 건강에 대한 위험의 예방 및 환경보호 및 관리를 보장함과 동시에 갱도의 시추, 개발 및 폐기 단계에서의 대수층 보호를 보장하는 기술규정의 적용. 이 기술규정은 명령으로 정함.

d'abandon des puits. Ces règles techniques sont définies par voie réglementaire ;

— de la réglementation en matière d'utilisation de produits chimiques dans le cadre de l'exercice des activités d'hydrocarbures ;

— du contrôle de conformité et de qualité des produits pétroliers ;

— de l'application des règlements, directives, normes et standards établis sur la base des meilleures pratiques industrielles internationales ;

— de l'application des sanctions prévues en cas d'infraction aux lois et règlements relatifs à : (i) la réglementation technique applicable aux activités d'hydrocarbures, (ii) la réglementation relative à l'application des tarifs et du principe du libre accès des tiers aux infrastructures de transport par canalisation et de stockage et (iii) la réglementation en matière de santé, de sécurité industrielle et d'environnement ;

— des normes et de spécifications du gaz naturel,

— 석유가스 사업 수행 시 화학물질의 사용과 관련된 규정

— 석유제품의 적합성 및 품질 관리

— 최상의 국제산업관례에 기초하여 작성된 규정, 지침, 규범 및 표준의 적용

— (i) 석유가스 사업에 적용되는 기술규정 (ii) 송유관 운송 및 저장을 위한 사회기반시설에 대한 제 3 자의 자유로운 접근 원칙 및 요금의 적용과 관련한 규정 (iii) 건강, 산업안전 및 환경 분야 규정과 관련된 법령 위반 시 정해진 처벌의 적용

— 처리작업 후 천연가스의 표준 및 사양

après les opérations de traitement ;

- des prescriptions techniques applicables pour le comptage des hydrocarbures.

Art. 44. — ARH est également chargée :

- d'élaborer, après concertation avec l'entreprise nationale, un plan national de développement des infrastructures de transport par canalisation par effluent ;
- d'étudier les demandes d'attribution de concession de transport par canalisation et de soumettre ses recommandations au ministre ;
- d'élaborer un plan national de développement des infrastructures de stockage et de distribution des produits pétroliers ;
- de recommander au ministre l'octroi de l'autorisation d'exercer les activités de raffinage, de transformation, de stockage, et de distribution des produits pétroliers ;
- d'établir les spécifications du gaz naturel après les opérations de traitement ;
- de déterminer et de notifier

- 석유가스 측정에 적용되는 기술규정

제 44 조 - ARH 는 다음을 담당한다.

- 국영기업과 협의하여 폐수 송유관 운송을 위한 사회기반시설 개발 국가계획을 작성함
- 송유관 운송 사업권 신청을 심사하고 장관에게 권고사항을 제출함
- 석유제품의 저장 및 유통을 위한 사회기반시설 개발 국가계획을 작성함
- 석유제품의 정제, 가공, 저장 및 유통 활동을 수행하기 위한 허가 부여를 장관에게 권고함
- 처리작업 후 천연가스의 규격을 정함
- 석유제품의 판매 가격, 내수

les prix de vente des produits pétroliers, les prix de cession du gaz naturel sur le marché national, les tarifs de transport par canalisation, le tarif de liquéfaction du gaz naturel et le tarif de séparation des gaz de pétrole liquéfiés ;

— d'approuver les études d'impact sur l'environnement et les études de dangers, après consultation des départements ministériels et des wilayas concernés, selon les modalités et procédures déterminées conformément à l'article 157 ci-dessous, ainsi que les études de risques relatives aux activités de recherche ;

— d'étudier les demandes d'autorisations d'exploitation des installations relevant du secteur des hydrocarbures, et de recommander au ministre l'octroi des autorisations requises ;

— de veiller à l'application des exigences auxquelles doivent répondre la construction, l'installation et l'exploitation des équipements sous pression (ESP) ainsi que les équipements électriques destinés à être intégrés aux

시장에서의 천연가스 매매 가격, 송유관 운송 요금, 천연가스의 액화 요금 및 액화석유가스의 분리 비용을 정하고 통지함

— 주무부처 및 관련 주의 자문을 받은 후 아래 제 157 조에 의거하여 결정된 방법과 절차에 따라 환경영향평가 및 위험평가 그리고 연구활동과 관련된 위험에 대한 평가를 승인함

— 석유가스 분야에 속한 시설의 운영 허가 요청을 심사하고 장관에게 요청받은 허가의 부여를 권고함

— 가압 설비 그리고 석유가스 분야에 속하는 설비에 통합되는 전기 설비의 건설, 설치 및 운영에 부합해야 하는 요구사항의 적용을 감시하고 이러한 설비의 건설 전에 관련 기술문서를 승인함. 이 단의 적용방법은 명령으로 정함.

installations relevant du secteur des hydrocarbures, et d'approuver les dossiers techniques y afférents préalablement à leurs constructions. Les modalités d'application du présent paragraphe seront définies par voie réglementaire ;

— de pré-qualifier les bureaux spécialisés en charge d'élaborer les études d'impact sur l'environnement, les études de dangers et toutes autres études de risques ainsi que les bureaux d'expertise chargés du contrôle réglementaire et des inspections techniques. Les modalités d'application du présent paragraphe seront définies par voie réglementaire ;

— d'octroyer les autorisations de mise en produit et de mise sous tension des installations et ouvrages hydrocarbures. Les modalités et la procédure d'autorisation de mise en produit et de mise sous tension sont définies par voie réglementaire ;

— d'assurer le fonctionnement du système de péréquation et de compensation des tarifs de

— 환경영향평가, 위험평가 및 그 밖의 모든 위험에 대한 평가를 조직하는 업무를 담당하는 전문사무소 그리고 규제관리 및 기술감독을 담당하는 전문사무소를 사전 인증함. 이 단의 적용방법은 명령으로 정함.

— 석유가스 시설 및 장비의 생산 및 운영 착수에 대한 허가를 부여함. 생산 및 운영 착수에 대한 허가 방법과 절차는 명령으로 정함.

— 석유가스 및 석유제품의 운송 요금 적정화 및 보정 체계의 운영을 보장함. 이러한 체계의

transport des hydrocarbures et des produits pétroliers. Les modalités de fonctionnement de ce système sont fixées par voie réglementaire ;

- de collaborer avec les services du ministère à la définition de la politique sectorielle en matière d'hydrocarbures et à l'élaboration des textes réglementaires régissant les activités d'hydrocarbures ;
- de mettre en œuvre le système de reporting et d'estimation des émissions des gaz à effet de serre du secteur des hydrocarbures ;
- de délivrer des autorisations exceptionnelles de torchage du gaz des activités aval ;
- d'édicter les règles et standards techniques, notamment en matière de construction et d'opérations ;
- d'édicter des règles et standards en matière de sécurité industrielle ;
- de procéder aux conciliations en cas de différends résultant de l'application de la réglementation relative au libre

운영 방법은 명령으로 정함.

- 석유가스 분야의 부문별 정책을 정의하고 석유가스 사업을 규제하는 법령을 작성하는데 있어 관계부처와 협력함
- 석유가스 분야의 온실가스 배출에 대한 보고 및 측정 시스템을 실행함
- 하류사업으로 발생하는 가스 플래어링에 대한 예외적 허가를 발급함
- 특히 건설 및 운영과 관련하여 기술 규정 및 표준을 제정함
- 산업안전과 관련된 규칙 및 표준을 제정함
- 요금체계를 포함하여 석유 제품 저장, 송유관 운송 체계에 대한 제 3 자의 자유로운 접근과 관련한 규정의 적용에 따른 분쟁 시 조정 절차를 진행함

<p>accès des tiers au système de transport par canalisation, au stockage des produits pétroliers, y compris en matière tarifaire ;</p> <p>— de relever et de constater les infractions aux lois et règlements relatifs aux aspects techniques applicables aux activités d’hydrocarbures.</p> <p>Art. 45. — ARH est investie de l’autorité de traiter les aspects liés à la protection de l’environnement, à la santé et à la sécurité des personnes et à la sécurité industrielle des installations et ouvrages des activités d’hydrocarbures et de coordonner avec les institutions et les administrations concernées.</p> <p>TITRE III DES ACTIVITES AMONT</p> <p>Chapitre 1er De la prospection</p> <p>Art. 46. — A l’exception des travaux de prospection entrepris au titre d’une concession amont ou d’un contrat d’hydrocarbures, les travaux de prospection sur un</p>	<p>— 석유가스 사업에 적용되는 기술적 부문에 관한 법령에 대한 위반을 감독하고 확인함</p> <p>제 45 조 - ARH 는 환경보호, 사람의 건강 및 안전 그리고 석유가스 사업에 관한 설비 및 장비의 산업안전과 관련된 사항을 처리할 권한과 관련 기관 및 행정청과 협력할 권한을 부여 받는다.</p> <p>제 3 장 상류사업</p> <p>제 1 절 탐사</p> <p>제 46 조 - 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 일환으로 착수된 탐사 작업은 예외로 하고, 어떠한 광구에서의 탐사 작업은 석유가스가격심의회(ALNAFT)에서 발급한 2년 기한의 탐사</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

périmètre sont exercés après obtention d'une (1) autorisation de prospection délivrée par ALNAFT, pour une durée de deux (2) années, renouvelable une seule fois pour une durée maximale de deux (2) années. Les conditions et procédures d'obtention de l'autorisation de prospection sont définies par ALNAFT.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa ci-dessus, ALNAFT peut conclure des contrats de services de prospection en relation avec l'exercice de ses missions.

Art. 47. — L'autorisation de prospection confère au prospecteur un droit non exclusif d'exécuter des travaux de prospection. Elle n'est pas divisible, amodiable, cessible ou transmissible et elle n'est pas susceptible de garanties ou de sûretés.

Art. 48. — ALNAFT peut, à tout moment, retirer une autorisation de prospection pour les motifs et dans les conditions prévues dans ladite autorisation.

Art. 49. — Dans le cas où un périmètre ou une partie de ce périmètre objet d'une

허가를 획득한 후 수행되며, 이 기한은 최대 2년의 기한으로 한 번 더 갱신 가능하다. 탐사 허가의 획득 조건 및 절차는 ALNAFT에서 정한다.

전 항의 규정에도 불구하고, ALNAFT는 임무 수행과 관련된 탐사 서비스 계약을 체결할 수 있다.

제 47 조 - 탐사 허가는 탐사 작업을 실행할 수 있는 비독점적 권리를 탐사자에게 부여한다. 탐사 허가는 분할, 임대, 양도 또는 계승할 수 없으며, 보증이나 담보의 대상이 될 수 없다.

제 48 조 - ALNAFT는 이 탐사 허가에 명시된 사유와 조건에 따라 언제든지 허가를 철회할 수 있다.

제 49 조 - 유효한 탐사 허가의 대상인 어떠한 광구 또는 이 광구의 일부분이 석유가스 계약

autorisation de prospection en cours de validité, fait l'objet d'un appel à la concurrence pour la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, les prospecteurs ayant réalisé des travaux de prospection sur ce périmètre ou une partie de ce périmètre bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions fixées dans l'appel à la concurrence. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent, également aux prospecteurs dont les autorisations de prospection ont expiré depuis une (1) année, au maximum, avant la date de lancement de l'appel à la concurrence relatif au périmètre concerné.

Lorsque l'offre d'un de ces prospecteurs est retenue, les dépenses de prospection, préalablement approuvées par ALNAFT, sont considérées comme des investissements de recherche rattachés à l'année d'entrée en vigueur du contrat d'hydrocarbures subséquentement conclu.

Art. 50. — Dans un délai n'excédant pas une (1) année suivant l'expiration de l'autorisation de prospection qui

체결을 위한 경쟁입찰의 대상인 경우, 이 광구 또는 광구의 일부분에서 탐사 작업을 실행한 탐사자는 경쟁입찰에서 정한 조건에 따라 우선권 혜택을 받는다. 해당 광구에 대한 경쟁입찰의 개시일 전 최대 1년 전에 만료된 탐사 허가의 탐사자에게도 전항의 규정이 적용된다.

이 탐사자의 제안이 수락되는 경우, 사전에 ALNAFT가 승인한 탐사 비용은 이후 체결되는 석유가스 계약이 실행되는 연도에 병합되어 연구 투자로 간주된다.

제 50 조 - 탐사자에게 발급된 탐사 허가 만료로부터 1년을 초과하지 않는 기한 내에, 국영기업은 이 허가의 대상이 된 광구

lui a été délivrée, l'entreprise nationale peut solliciter d'ALNAFT, l'octroi d'une concession amont sur tout ou partie du périmètre ayant fait l'objet de ladite autorisation. En cas d'octroi d'une concession amont, en application de l'alinéa ci-dessus, les dépenses de prospection, préalablement approuvées par ALNAFT, seront considérées comme des investissements de recherche rattachés à l'année d'entrée en vigueur de la concession amont.

Art. 51. — Dans un délai n'excédant pas une (1) année suivant l'expiration de l'autorisation de prospection qui leur a été délivrée, le prospecteur et l'entreprise nationale peuvent demander conjointement à ALNAFT de délivrer un acte d'attribution en vue de conclure un contrat d'hydrocarbures sur tout ou partie du périmètre ayant fait l'objet de ladite autorisation, à condition que ce périmètre n'ait pas été attribué, conformément aux dispositions des articles 90 et 91 ci-dessous. En cas de conclusion d'un contrat d'hydrocarbures en

의 전체 또는 일부에 대한 상류사업 인가 부여를 ALNAFT에 요청할 수 있다.

전 항의 적용에 따라 상류사업 인가가 부여되는 경우, 사전에 ALNAFT가 승인한 탐사 비용은 상류사업 인가가 실행되는 연도에 병합되어 연구 투자로 간주된다.

제 51 조 - 이 광구가 아래 제 90 조 및 제 91 조 규정에 의거하여 할당되지 않았다는 조건하에, 발급된 탐사 허가의 만료로부터 1년을 초과하지 않는 기한 내에 탐사자와 국영기업은 위 허가의 대상이 된 광구의 전체 또는 일부에 대한 석유가스 계약을 체결할 목적으로 권리 할당 증서를 발급할 것을 ALNAFT에 공동으로 요청할 수 있다.

전 항의 적용에 따라 석유가스 계약이 체결되는 경우, 사전에

application de l'alinéa ci-dessus, les dépenses de prospection, préalablement approuvées par ALNAFT, seront considérées comme des investissements de recherche rattachés à l'année d'entrée en vigueur du contrat d'hydrocarbures.

Art. 52. — L'octroi d'une concession amont ou la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures sur tout ou partie du périmètre objet de l'autorisation de prospection entraîne la caducité de celle-ci, sans indemnisation, ni droit de recours pour le prospecteur.

Chapitre 2

Des dispositions communes aux concessions amont et aux contrats d'hydrocarbures

Art. 53. — Les gisements d'hydrocarbures ainsi que les puits qui leur sont connexes, sont immeubles. Sont aussi les immeubles, les bâtiments, les machines, les équipements, les matériels et les outillages de sondage et autres travaux, établis à demeure, utilisés pour

ALNAFT가 승인한 탐사 비용은 석유가스 계약이 실행되는 연도에 병합되어 연구 투자로 간주된다.

제 52 조 - 탐사 허가 대상인 광구의 전체 또는 일부에 대한 상류사업 인가 부여 또는 석유가스 계약 체결 시, 이 허가는 보상 없이 그리고 탐사자에 대한 청구권 없이 무효가 된다.

제2절

상류사업 인가 및 석유가스 계약 공통규정

제 53 조 - 석유가스 유전 그리고 이 유전에 연결된 갱도는 부동산이다.

유전의 개발, 추출되는 제품의 보관 및 운송에 사용하기 위해 고정되어 설치된 건물, 기계, 장비, 탐사와 그 밖의 작업용 자재 및 도구 또한 부동산이다.

l'exploitation des gisements, le stockage et le transport des produits extraits.

Sont immeubles par destination, les machines, les engins, les matériels et les outillages directement affectés à

l'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Les immeubles cités dans le présent article, ne sont pas susceptibles d'hypothèque.

Les contrats d'hydrocarbures et les droits en découlant, ne peuvent faire l'objet de sûreté ou de garantie.

Art. 54. — Les contrats d'hydrocarbures sont régis par le droit algérien. Ils contiennent une clause prévoyant le recours à un mode de règlement amiable des différends avant saisine de la juridiction compétente. Ils peuvent contenir une clause compromissoire permettant, le cas échéant, le règlement des différends par voie d'arbitrage international.

Art. 55. — L'entreprise nationale ou les parties contractantes, selon le cas, observent dans la conduite des opérations amont, les normes et les standards généralement admis dans

석유가스 유전의 개발에 직접적으로 관계된 기계, 장치, 자재 및 도구는 용도에 따른 부동산이다.

이 조에서 언급된 부동산은 저당권의 대상이 될 수 없다.

석유가스 계약 및 이 계약에 따른 권리는 담보 또는 보증의 대상이 될 수 없다.

제 54 조 - 석유가스 계약은 알제리 법의 적용을 받는다. 석유가스 계약에는 관할 법원에 제소하기 전 합의에 따른 분쟁 해결 방식을 사용하도록 규정하는 조항이 포함되어 있다. 석유가스 계약에는 필요한 경우, 국제 중재에 의한 분쟁 해결을 허용하는 중재 조항이 포함될 수 있다.

제 55 조 - 상류활동 운영 시 국영기업 또는 계약당사자는 필요한 경우, 유전의 보전과 석유가스의 지속가능하며 최적의 상태로 회수를 보장하는 방식으로 석유가스 산업에서 일반적으로

l'industrie des hydrocarbures, de manière à assurer la conservation des gisements et une récupération optimale et durable des hydrocarbures.

Art. 56. — Le contrat d'hydrocarbures est conclu pour une durée de trente (30) ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Cette durée comprend :

- une période de recherche, fixée dans le contrat d'hydrocarbures, qui ne peut excéder sept (7) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, sauf prorogation accordée conformément à l'article 58 ci-dessous. La période de recherche est composée d'une ou de plusieurs phases. La durée et le programme de travaux minimum de chaque phase ainsi que les conditions de passage d'une phase à une autre sont définis dans le contrat d'hydrocarbures ;
- une période d'exploitation, qui débute à la date de notification par ALNAFT, de l'approbation du plan de développement du périmètre d'exploitation et prend fin à l'échéance du contrat d'hydrocarbures.

인정되는 규범과 표준을 준수한다.

제 56 조 - 석유가스 계약은 계약 시행일로부터 30 년의 기한으로 체결된다. 이 기한에는 다음이 포함된다.

- 석유가스 계약에서 정하며 아래 제 58 조에 의거하여 연장이 부여된 경우는 제외하고, 이 계약의 시행일로부터 7 년을 초과할 수 없는 연구 기간. 연구 기간은 하나 이상의 단계로 구성됨. 각 단계별 최소 작업 기간 및 계획 그리고 다른 단계로의 이동 조건은 석유가스 계약에서 정함.

- ALNAFT 의 통지 및 개발 광구의 개발 계획 승인 날짜에 시작되며 석유가스 계약 만료 시에 종료되는 운영 기간

La durée du contrat d'hydrocarbures peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder dix (10) ans, selon les conditions et les modalités fixées dans ledit contrat.

Art. 57. — La durée d'un contrat d'hydrocarbures portant sur un ou plusieurs gisements découverts, est de vingt-cinq (25) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Cette durée peut être prorogée pour une période maximale de dix (10) ans, selon les conditions et modalités fixées dans le contrat d'hydrocarbures.

Une concession amont portant sur un ou plusieurs gisements découverts est attribuée par ALNAFT pour la durée fixée conformément à l'article 74 ci-dessous.

Art. 58. — Nonobstant les dispositions de l'article 56 ci-dessus, l'entreprise nationale ou les parties contractantes, selon le cas, peuvent prétendre à une prorogation de la période de recherche d'une durée maximale de deux (2) ans, afin d'effectuer les travaux de délimitation d'une découverte

석유가스 계약 기간은 이 계약에서 정한 조건과 방법에 따라 10년 미만의 기간 동안 연장될 수 있다.

제 57 조 - 발견된 하나 이상의 유전에 대한 석유가스 계약 기간은 계약의 시행일로부터 25년이다. 이 기간은 석유가스 계약에서 정한 조건 및 방법에 따라 최대 10년의 기간 동안 연장될 수 있다.

발견된 하나 이상의 유전에 대한 상류사업 인가는 아래 제 74조에 의거하여 정해진 기간 동안 ALNAFT에 의해 부여된다.

제 58 조 - 위 제 56 조 규정에도 불구하고, 국영기업 또는 계약 당사자는 필요한 경우, 연구 기간 만료 전에 실행되어 발견된 사항의 기초 작업을 수행하기 위하여 최대 2년 동안의 연구 기간 연장을 요청할 수 있다. 이러한 연장과 관련된 기초 작업 계획은 ALNAFT의 승인을 받아 상류사업 인가 또는 권리

réalisée avant l'expiration de la période de recherche. Le programme de travaux de délinéation lié à cette prorogation doit être soumis, à l'approbation d'ALNAFT, dans le respect des termes et conditions fixés dans la concession amont ou dans l'acte d'attribution.

Une extension exceptionnelle de la période de recherche de six (6) mois, peut être accordée par ALNAFT à l'entreprise nationale ou aux parties contractantes afin d'achever les travaux de forage d'un puits en cours. En cas de découverte, la durée maximale de la prorogation de la période de recherche pour la délinéation est de deux (2) ans, diminuée de la durée de l'extension exceptionnelle effectivement utilisée.

Cette prorogation ou extension exceptionnelle de la période de recherche, est accordée par ALNAFT sur demande motivée de l'entreprise nationale ou des parties contractantes, introduite, au moins, soixante (60) jours avant la fin de la période de recherche.

할당 증서에서 정한 기한과 조건을 준수하여 제출해야 한다.

진행 중인 갱도의 시추 작업을 완수하기 위하여 ALNAFT는 국영기업 또는 계약당사자에게 예외적인 6개월의 연구 기간 연장을 부여할 수 있다. 유전이 발견되는 경우 기초 작업을 위한 연구 기간의 최대 연장 기간은 2년이며, 이 기간은 실제 사용된 예외적 연장 기간만큼 감소된다.

연구 기간의 연장 또는 예외적 연장은 연구 기간 종료 전 최소 60일 전에 국영기업 또는 계약당사자가 제시한 이유있는 요청에 따라 ALNAFT가 부여한다.

Art. 59. — Le périmètre, à l'exclusion du périmètre d'exploitation ou de la surface de rétention visée à l'article 64 ci-dessous, est réduit, à la fin de chaque phase de la période de recherche, selon les termes et conditions fixés dans la concession amont ou l'acte d'attribution.

Art. 60. — A la fin de la période de recherche, éventuellement prorogée en application de l'article 58 ci-dessus, et sous réserve de l'article 64 ci-dessous, les surfaces et les horizons géologiques du périmètre, non couverts par le plan de développement soumis à approbation, sont restitués à ALNAFT.

Art. 61. — L'entreprise nationale et les parties contractantes, peuvent renoncer totalement ou partiellement au périmètre durant la période de recherche dans les termes et conditions prévus dans la concession amont ou dans l'acte d'attribution.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent et de l'article 64 ci-dessous, au terme de la période de

제 59 조 - 개발 광구 또는 아래 제 64 조에서 정한 유치 면적을 제외한 광구는 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서에서 정한 기한과 조건에 따라 연구 기간의 각 단계 종료 시 축소된다.

제 60 조 - 아래 제 64 조를 전제로 하는 경우 위 제 58 조의 시행에 따라 연장될 수 있는 연구 기간의 종료 시, 승인 대상인 개발 계획에 포함되지 않은 광구의 지질학적 면적과 범위는 ALNAFT 에 반환된다.

제 61 조 - 국영기업 및 계약당사자는 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서에서 정한 기한과 조건에 따라 연구 기간 동안 광구의 전체 또는 일부를 포기할 수 있다.

전 항 및 아래 제 64 조 규정과는 별도로, 연장될 수 있는 연구 기간 종료 시에 ALNAFT 는 국영기업 또는 계약당사자가 상

recherche éventuellement prorogée, ALNAFT retire de plein droit la concession amont ou l'acte d'attribution d'un contrat d'hydrocarbures si l'entreprise nationale ou les parties contractantes n'ont pas déclaré de gisement commercialement exploitable.

Art. 62. — Sont déterminées par voie réglementaire, les procédures de sélection et de délimitation :

- des surfaces sujettes à l'application de l'article 64 ci-dessous ;
- des périmètres d'exploitation ;
- des surfaces restituées.

Art. 63. — Dans le cas où l'entreprise nationale ou les parties contractantes font une découverte fortuite, elles peuvent formuler auprès d'ALNAFT une demande pour l'intégrer dans le plan de développement approuvé, suivant les modalités et les conditions précisées, selon le cas, dans la concession amont ou l'acte d'attribution.

Art. 64. — Dans le cas où un ou plusieurs gisements, pour lesquels une déclaration de

업적으로 개발가능한 유전임을 선포하지 않는 경우 석유가스 계약의 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서를 당연히 철회한다.

제 62 조 - 다음의 선정 및 범위 한정 절차는 명령으로 정한다.

- 아래 제 64 조의 적용을 받는 면적
- 개발 광구
- 반환된 면적

제 63 조 - 우연히 추가적인 발견을 한 경우, 국영기업 또는 계약당사자는 필요한 경우 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서에서 정한 방법과 조건에 따라 승인받은 개발 계획에 이를 포함시키도록 ALNAFT 에 요청할 수 있다.

제 64 조 - 송유관 운송을 위한 기반시설의 제한이나 부재 또는 생산을 위한 시장의 검증가능한

gisement commercial ne peut être présentée, en raison de limitation ou d'absence avérée d'infrastructures de transport par canalisation ou de l'absence vérifiable de marché pour la production, l'entreprise nationale ou les parties contractantes, selon le cas, peuvent adresser à ALNAFT, avant la fin de la période de recherche, une demande de rétention de la surface couvrant ce ou ces gisements. La période de rétention, d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter de la réception de la demande, est déterminée par ALNAFT.

La surface couvrant le ou les gisements concernés, la durée de la rétention, ainsi que les études concernant l'absence ou la limitation des infrastructures de transport par canalisation et l'absence de marché pour la production, doivent être approuvées par ALNAFT.

A la fin de la période de rétention, si aucune déclaration de gisement commercial n'est présentée, la surface correspondante est restituée à ALNAFT.

부재로 인하여 상업적 유전 선포가 표명될 수 없는 하나 이상의 유전의 경우, 국영기업 또는 계약당사자는 필요한 경우 연구 기간 종료 전 이 유전을 포함하는 면적에 대한 유치 요청을 ALNAFT에 제출할 수 있다. 요청 수령으로부터 최대 5년의 기한인 유치 기간은 ALNAFT가 정한다.

관련 유전 하나 이상을 포함하는 면적, 유치 기간 그리고 송유관 운송을 위한 기반시설의 제한이나 부재 또는 생산을 위한 시장의 검증가능한 부재와 관련된 연구는 ALNAFT가 승인해야 한다.

유치 기간 종료 시 어떠한 상업적 유전 선포도 표명되지 않는 경우, 해당 면적은 ALNAFT에 반환된다.

En cas de déclaration de gisement commercialement exploitable, la période de rétention ne peut prolonger la durée du contrat.

Art. 65. — La concession amont ou le contrat d’hydrocarbures sont approuvés par décret pris en Conseil des ministres. Ils entrent en vigueur à la date de la publication du décret d’approbation au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Le dossier d’approbation du contrat d’hydrocarbures doit contenir, en plus du contrat d’hydrocarbures concerné, l’acte d’attribution visé à l’article 89 ci-dessous.

Les avenants à un contrat d’hydrocarbures et les actes modificatifs d’une concession amont, sont soumis à la même procédure d’approbation, sauf dans les cas où leur objet a trait :

- à un changement de dénomination sociale ou de siège social ;
- aux transferts entre entités affiliées ; ou
- à la correction d’erreurs matérielles.

상업적으로 개발가능한 유전의 선포 시, 유치 기간으로 인해 계약 기간이 연장될 수 없다.

제 65 조 - 상류사업 인가 또는 석유가스 계약은 국무회의에서 채택된 명령으로 승인된다. 상류사업 인가 또는 석유가스 계약은 알제리인민민주주의공화국 관보에 승인 명령이 게재된 날 부터 시행된다. 석유가스 계약 승인 문서에는 해당 석유가스 계약 외에 아래 제 89 조에서 정한 권리 할당 증서가 포함되어야 한다.

석유가스 계약 추가 조항 및 상류사업 인가의 변경 행위는 그 목적이 다음 중 하나와 관련된 경우를 제외하고는 동일한 승인 절차의 대상이다.

- 회사 명칭 또는 본사의 변경
- 계열사 간의 명의변경
- 물리적 오류의 수정

Art. 66. — Le rôle d’opérateur amont est assuré par :

- l’entreprise nationale ou un tiers qu’elle désigne, dans le cadre d’une concession amont ;
- l’une des parties contractantes, un organe conjoint ou un tiers désigné par ces dernières, dans le cadre d’un contrat d’hydrocarbures.

La désignation ou le changement d’opérateur amont doit être notifié à ALNAFT.

Art. 67. — Le contrat de participation ou le contrat de partage de production doit contenir une clause de commercialisation conjointe de tous gaz provenant d’un périmètre dans le cas où ce gaz doit être commercialisé à l’étranger. Toutefois, l’entreprise nationale peut accepter de commercialiser ce gaz pour le compte des parties contractantes.

Art. 68. — Les dépenses nécessaires à l’exécution d’une concession amont ou d’un contrat d’hydrocarbures sont, selon le cas, à la charge de l’entreprise nationale ou des parties contractantes. L’entreprise nationale ou les

제 66 조 - 상류부문 사업자의 역할은 다음에 의해 보장된다.

- 상류사업 인가의 범위 내에서 국영기업 또는 국영기업이 지정한 제 3 자
- 석유가스 계약의 범위 내에서 계약당사자, 공동 기관 또는 이들이 지정한 제 3 자

상류부문 사업자의 지정 또는 변경 시에는 ALNAFT 에 통지해야 한다.

제 67 조 - 참여 계약 또는 생산 분담 계약에는 어떠한 광구에서 생산된 모든 가스가 외국에 판매되어야 하는 경우 이 가스에 대한 공동 판매 조항이 포함되어야 한다. 단, 국영기업은 계약 당사자를 대신하여 이 가스를 판매하는 것에 동의할 수 있다.

제 68 조 - 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 실행에 필요한 비용은 경우에 따라 국영기업 또는 계약당사자가 부담한다. 국영기업 또는 계약당사자는 기술적, 재정적 자원 및 필요한 장비의 동원을 보장한다.

parties contractantes assurent la mobilisation des ressources techniques et financières et des équipements nécessaires.

Dans le cas d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque, aucune obligation de financement n'incombe à l'entreprise nationale, sauf si le contrat en dispose autrement.

Art. 69. — L'Etat n'assume aucune obligation de financement, ni de garantie de financement liées aux activités amont et n'est en aucun cas responsable des faits ou actes résultant de leur exercice. En aucun cas, il ne saurait être formulé de réclamation, directement ou indirectement, par toute personne, à l'encontre de l'Etat ou d'ALNAFT, du fait de tous dommages ou conséquences, de quelque nature que ce soit, résultant des opérations amont et/ou de leur conduite.

Art. 70. — L'entreprise nationale, au titre d'une concession amont, ou les parties contractantes doivent fournir à ARH, régulièrement les informations obtenues lors de la conduite des

해당 계약에서 다르게 정하는 경우는 제외하고, 생산 분담 계약 또는 위험 업무 계약의 경우 국영기업에는 어떠한 자금지원 의무도 부과되지 않는다.

제 69 조 - 국가는 어떠한 자금지원 의무나 상류사업에 관한 자금지원도 보장하지 않으며, 어떠한 경우에도 상류사업 실행으로 발생한 사실 또는 행위에 대해 책임을 지지 않는다. 어떠한 경우에도, 누구도 그 성격과 관계 없이 상류사업 및/또는 사업 운영에 따라 발생한 모든 손해 또는 결과를 이유로 국가 또는 ALNAFT 를 상대로 직간접적으로 이의신청을 할 수 없다.

제 70 조 - 상류사업 인가를 받은 국영기업 또는 계약당사자는 획득한 정보 그리고 보고서를 상류사업 운영 시 ARH가 작성한 형식과 기간에 따라 정기적으로 ARH에 제공해야 한다.

opérations amont, ainsi que les rapports requis dans les formes et selon les périodicités établies par ARH.

Art. 71. — L’entreprise nationale, au titre de chaque concession amont, ou les parties contractantes, au titre de chaque contrat d’hydrocarbures, tiennent une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 72. — L’exploitation de gisements couverts par un plan de développement approuvé, n’exclut pas l’attribution d’une concession amont ou la conclusion d’un contrat d’hydrocarbures couvrant des horizons géologiques autres que ceux concernés par ledit plan de développement dans le respect des conditions techniques définies par ALNAFT.

L’exécution d’une concession amont ou du contrat d’hydrocarbures le plus récent ne doit pas entraver l’exécution de la concession amont ou du contrat d’hydrocarbures le plus ancien.

Art. 73. — L’existence d’une concession amont ou d’un contrat d’hydrocarbures en

제 71 조 - 상류사업 인가를 받은 국영기업 또는 각 석유가스 계약의 경우 계약당사자는 시행 중인 법령에 부합하는 회계를 작성한다.

제 72 조 - 승인받은 개발 계획에 포함된 유전의 개발로 인하여 ALNAFT가 정의한 기술 조건에 따라 해당 개발 계획과 관련된 지질학적 범위 외의 범위를 포함하는 상류사업 인가의 부여 또는 석유가스 계약의 체결이 금지되지 않는다. 더 최근의 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 실행은 과거의 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 실행을 방해해서는 안 된다.

제 73 조 - 특정 광구에 대해 시행 중인 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 존재는, 해당 광

vigueur sur un périmètre donné n'empêche pas l'attribution sur tout ou partie du périmètre, d'un permis minier pour la recherche et l'exploitation de substances minérales ou fossiles autres que les hydrocarbures. Réciproquement, l'existence d'un permis minier pour la recherche et l'exploitation de substances minérales ou fossiles autres que les hydrocarbures en vigueur sur un périmètre donné n'empêche pas l'attribution, sur tout ou partie dudit périmètre, d'un titre minier. L'exécution de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures ou du permis minier, selon le cas, le plus récent ne doit pas entraver l'exécution de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures ou du permis minier le plus ancien. En cas de difficulté d'application des dispositions du présent article, la question sera soumise à la décision du Gouvernement.

Chapitre 3
De la concession amont

Art. 74. — L'entreprise nationale

구의 전체 또는 일부에 대한 석유가스 외의 광물질이나 화석의 연구 및 개발을 위한 광구허가 부여를 방해하지 않는다. 반대로, 특정 광구에서 시행 중인 석유가스 외의 광물질이나 화석의 연구 및 개발을 위한 광구허가의 존재가 해당 광구 전체 또는 일부에 대한 광구권 부여를 방해하지 않는다. 더 최근의 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 또는 필요한 경우 광구허가의 실행은 과거의 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 또는 광구허가의 실행을 방해해서는 안 된다. 이 조 규정을 적용하기 어려운 경우, 해당 문제는 정부의 결정에 따른다.

제 3 절
상류사업 인가

제 74 조 - 국영기업은 ALNAFT

peut exercer seule les activités amont, au titre d'une concession amont, attribuée par ALNAFT, pour une durée initiale de trente (30) ans.

Une concession amont peut être attribuée pour la recherche et l'exploitation ou pour l'exploitation de gisements découverts.

Les périodes de recherche et d'exploitation d'un périmètre sont soumises aux dispositions de l'article 56 ci-dessus, à l'exception de celles de son dernier alinéa.

La concession amont fixe, notamment :

- le périmètre de la concession amont ;
- les termes et conditions de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures ;
- les termes et conditions de réduction et de restitution de surfaces dans le périmètre de la concession amont ;
- les conditions de prolongation de sa durée ;
- les conditions de son retrait ;
- le délai dont dispose l'entreprise nationale pour présenter à ALNAFT, pour

가 부여한 상류사업 인가에 따라 첫 30년 동안 상류사업을 단독으로 실행할 수 있다.

연구, 개발 또는 발견된 유전의 이용을 위해 상류사업 인가가 부여될 수 있다.

위 제 56 조 마지막 항의 규정은 제외하고, 어떠한 광구의 연구 및 개발 기간 동안에는 제 56 조 규정에 따른다.

상류사업 인가로 특히 다음이 결정된다.

- 상류사업 인가 범위
- 석유가스 연구 및 개발의 기한 및 조건
- 상류사업 인가를 받은 범위 내 구역의 축소 및 원상회복 기한 및 조건
- 기간의 연장 조건
- 철회 조건
- 국영기업이 필요에 따라 연구 계획 또는 개발 계획을 승인 받기 위해 ALNAFT 에 제출할

approbation, le plan de recherche ou le plan de développement, selon le cas ;
 — les conditions de rétention de surfaces dans les situations visées à l'article 64 ci-dessus ;
 — les modalités d'information d'ALNAFT, lorsqu'un autre opérateur amont autre que l'entreprise nationale est désigné ;
 — les conditions de sa modification.

Art. 75. — L'entreprise nationale peut décider de transférer une partie de ses droits et obligations dans une concession amont. Dans ce cas, elle conclut avec le cessionnaire un contrat d'hydrocarbures, selon l'une des formes prévues à l'article 76 ci-dessous en tenant compte du régime juridique afférent au contrat d'hydrocarbures retenu, et notamment des dispositions des articles 92 à 95 ci-dessous. Ce contrat sera conclu pour la durée visée aux articles 56 et 57 ci-dessus, selon le cas, et précisera les termes et conditions économiques, notamment les investissements consentis dans le cadre de la concession amont. La

수 있는 기한

- 위 제 64 조에서 정한 상황에서 해당 구역에 대한 원상회복 조건
- 국영기업이 아닌 다른 상류 부문 사업자가 지정된 경우, ALNAFT 에 이를 알리는 방법
- 변경 조건

제 75 조 - 국영기업은 상류사업 인가에 따른 자신의 권리와 의무의 일부를 양도하기로 결정할 수 있다. 이 경우 국영기업은, 아래 제 92 조부터 제 95 조 규정을 포함하는 석유가스 계약과 관련된 법적 규정을 고려하여 아래 제 76 조에서 정한 형식 중 하나에 따라 피양도인과 석유가스 계약을 체결한다. 이 계약은 위 제 56 조 및 제 57 조에서 정한 기간 동안 체결되며 필요에 따라 경제 조건, 특히 상류사업 인가의 일환으로 승인된 투자를 명시한다. 위 제 65 조에 명시된 절차에 따라 채택된 석유가스 계약 승인 명령이 알제리인민민주주의공화국 관보에 게재되는 즉시 이 상류사업 인가의 효력은 중단된다.

<p>concession amont concernée cessera de produire ses effets, dès la publication du décret d’approbation du contrat d’hydrocarbures au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, pris selon la procédure énoncée à l’article 65 ci-dessus.</p> <p>Chapitre 4 Des dispositions propres aux contrats d’hydrocarbures</p> <p>Section 1 Des formes de contrats d’hydrocarbures</p> <p>Art. 76. — Les contrats d’hydrocarbures à conclure par l’entreprise nationale avec un ou plusieurs co-contractants prennent l’une des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — un contrat de participation ; — un contrat de partage de production ; ou — un contrat de services à risque. <p>Sous-section 1 Du contrat de participation</p>	<p>제 4 절 석유가스 계약 고유 규정</p> <p>제 1 관 석유가스 계약의 형식</p> <p>제 76 조 - 국영기업이 하나 이상의 공동 계약자와 체결하는 석유가스 계약은 다음 중 하나의 형식을 취한다.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 협력 계약 - 생산 분담 계약 - 위험서비스 계약 <p>제 1 관의 1 협력 계약</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 77. — Le contrat de participation organise entre les parties contractantes les modalités d'exercice, à l'intérieur du périmètre, des activités de recherche et, en cas de découverte d'un ou de plusieurs gisements commercialement exploitables, des activités d'exploitation.

Art. 78. — Le contrat de participation fixe les droits et les obligations des parties contractantes, y compris les obligations de financement de chacune d'elles, pendant la période de recherche, et en cas de découverte d'un gisement commercialement exploitable, pendant la période d'exploitation et ce, en tenant compte des taux de participation des personnes constituant les parties contractantes.

Art. 79. — Les hydrocarbures extraits en exécution d'un contrat de participation deviennent la propriété des parties contractantes au point de mesure. Chacune des parties contractantes dispose des hydrocarbures extraits qui lui reviennent, sous réserve des

제 77 조 - 협력 계약은 계약당사자 간의 광구 내에서의 연구 활동의 수행 방식 및 하나 이상의 상업적으로 개발 가능한 유전의 발견 시에는 개발 활동의 수행 방식을 정한다.

제 78 조 - 협력 계약은 계약당사자를 구성하는 사람의 참여율을 고려하여, 연구 기간 및 하나 이상의 상업적으로 개발 가능한 유전의 발견 시 개발 기간 동안 각 계약당사자의 자금조달 의무를 포함하여 계약당사자의 권리와 의무를 정한다.

제 79 조 - 협력 계약의 실행으로 추출된 석유가스는 측정지점에 따라 계약당사자의 재산이 된다. 이 법 제 67 조, 제 121 조 및 제 122 조 규정을 조건으로 각 계약당사자는 자신에게 속한 추출된 석유가스를 소유한다. 이 석유가스는 이 법에 의거하여 계약당사자에게 적용되는 과

dispositions des articles 67, 121 et 122 de la présente loi. Ces hydrocarbures sont soumis à la fiscalité applicable aux parties contractantes, conformément à la présente loi.

Art. 80. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 112 et 113 ci-dessous, les installations réalisées en exécution d'un contrat de participation sont la propriété des parties contractantes.

Art. 81. — Les parties contractantes assurent le financement des opérations amont au prorata de leur participation respective dans le contrat de participation. Les obligations de contribution, au titre de la période de recherche, relative à la participation de l'entreprise nationale prévue à l'article 92 ci-dessous, peuvent être supportées par les co-contractants, au prorata de leur participation respective, pour le compte de l'entreprise nationale. Ces avances de fonds sont consenties à l'entreprise nationale aux conditions prévues dans le contrat de participation.

세 대상이다.

제 80 조 - 아래 제 112 조 및 제 113 조에서 정한 규정을 조건으로, 협력 계약의 실행에 따라 설치된 설비는 계약당사자의 재산이다.

제 81 조 - 계약당사자는 협력 계약에서의 각 참여 비율에 따라 상류사업 운영에 대한 자금지원을 약속한다.

아래 제 92 조에서 정한 국영기업의 참여와 관련하여 연구 기간에 대한 기여 의무는 각 참여 비율에 따라 국영기업을 위해 공동계약자가 부담할 수 있다. 협력 계약에서 정한 조건에 따라 이러한 자금의 투자가 국영기업에 허용된다.

Art. 82. — Un accord d'opérations est conclu par les parties contractantes. Il précise, pour la conduite des opérations amont, les missions de l'opérateur amont agissant au nom et pour le compte des parties contractantes.

Sous-section 2
Du contrat de partage de production

Art. 83. — Le contrat de partage de production organise entre les parties contractantes les modalités d'exercice, à l'intérieur du périmètre, des activités de recherche, et, en cas de découverte d'un ou plusieurs gisements commercialement exploitables, des activités d'exploitation. Le contrat de partage de production définit les mécanismes de partage de production, notamment la production destinée au remboursement des coûts pétroliers et à la rémunération du co-contractant étranger, l'ordre de priorité de remboursement des coûts pétroliers, ainsi que les

제 82 조 - 계약당사자는 운영 협약을 체결한다. 상류사업 운영을 위하여 운영 협약에는 계약 당사자의 이름으로 그리고 계약 당사자를 대신하여 활동하는 상류사업 운영자의 임무가 명시된다.

제 1 관의 2
생산 분담 계약

제 83 조 - 생산 분담 계약은 계약당사자 간의 광구 내에서의 연구 활동의 수행 방식 및 하나 이상의 상업적으로 개발 가능한 유전의 발견 시 개발 활동의 수행 방식을 정한다.

생산 분담 계약은 이 법 규정에 의거하여 생산 분담 메커니즘, 특히 석유 생산 비용의 환급 및 외국 공동계약자의 보수를 위한 생산량, 석유 생산 비용의 환급 우선순위 그리고 귀속된 석유가스 분량의 제거 방법 및 제한에 대하여 정의한다.

modalités et les limites d'enlèvement des quantités d'hydrocarbures lui revenant, conformément aux dispositions de la présente loi.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 112 et 113 ci-dessous, les installations réalisées en exécution d'un contrat de partage de production sont la propriété de l'entreprise nationale.

Les hydrocarbures extraits deviennent au point de mesure la propriété de l'entreprise nationale qui s'acquitte de la fiscalité qui lui est applicable, conformément à la présente loi.

La rémunération du co-contractant étranger est soumise à l'impôt sur la rémunération prévu à l'article 193 ci-dessous. Le co-contractant étranger dispose librement de la part de production lui revenant au titre du remboursement des coûts pétroliers et de sa rémunération nette au point de livraison, conformément aux conditions et modalités définies dans le contrat de partage de production.

Art. 84. — Le co-contractant

아래 제 112 조 및 제 113 조에서 정한 규정을 조건으로, 생산 분담 계약의 이행에 따라 설치된 설비는 국영기업의 재산이다.

추출된 석유가스는 측정지점에 따라 이 법에 의거하여 적용되는 세금을 납부하는 국영기업의 재산이 된다.

외국 공동계약자의 보수는 아래 제 193 조에서 정한 보수에 대한 세금의 과세대상이다. 외국 공동계약자는 생산 분담 계약에서 정한 조건과 방법에 의거하여 석유 생산 비용 환급에 따라 자신에게 귀속된 생산 지분 및 인도 시점에서의 세후 보수를 자유롭게 처분할 수 있다.

제 84 조 - 외국 공동계약자는 생

étranger assure le financement des opérations amont, selon les modalités et conditions définies dans le contrat de partage de production.

Sans préjudice des dispositions de l'article 68 ci-dessus, l'entreprise nationale dispose d'une option de participation dans le financement des opérations amont suivant les modalités et conditions définies dans le contrat de partage de production.

Art. 85. — Un accord d'opérations est conclu par les parties contractantes. Il précise, pour la conduite des opérations amont, les missions de l'opérateur amont agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des parties contractantes.

Sous-section 3

Du contrat de services à risque

Art. 86. — Le contrat de services à risque organise entre les parties contractantes les modalités d'exercice, à l'intérieur du périmètre, des activités d'exploitation, et, le cas échéant, de recherche, suivant les conditions et les

산 분담 계약에서 정한 방법과 조건에 따라 상류사업 운영을 위한 자금지원을 약속한다.

위 제 68 조 규정과는 별도로, 국영기업은 생산 분담 계약에서 정한 방법과 조건에 따라서 상류사업 운영을 위한 자금지원에 대한 참여 선택권을 사용할 수 있다.

제 85 조 - 계약당사자는 운영 협약을 체결한다. 상류사업 운영을 위하여 운영 협약에는 계약 당사자 전체의 이름으로 그리고 계약당사자 전체를 대신하여 활동하는 상류사업 운영자의 임무가 명시된다.

제 1 관의 3

위험서비스 계약

제 86 조 - 위험서비스 계약은 이 계약에서 정한 조건과 방법에 따라 계약당사자 간의 광구 내에서의 개발 활동의 수행 방식 필요한 경우 연구 활동의 수행 방식을 정한다.

modalités qu'il définit.

Le contrat de services à risque définit les mécanismes de partage des revenus, destinés au remboursement des coûts pétroliers et à la rémunération du co-contractant étranger, l'ordre de priorité de remboursement des coûts pétroliers, ainsi que la limite de la part des revenus du co-contractant étranger, conformément aux dispositions de la présente loi.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 112 et 113 ci-dessous, les installations réalisées en exécution d'un contrat de services à risque sont la propriété de l'entreprise nationale.

Les hydrocarbures extraits deviennent au point de mesure la propriété de l'entreprise nationale qui s'acquitte de la fiscalité applicable, conformément à la présente loi.

La rémunération du co-contractant étranger est soumise à l'impôt sur la rémunération prévu à l'article 193 ci-dessous. Le co-contractant étranger perçoit un revenu en numéraire au titre du

위험서비스 계약은 이 법 규정에 의거하여 석유 생산 비용의 환급 및 외국 공동계약자의 보수를 위한 수익 분담 메커니즘, 석유 생산 비용의 환급 우선순위 그리고 외국 공동계약자의 수익에 대한 제한에 대하여 정의한다.

아래 제 112 조 및 제 113 조에서 정한 규정을 조건으로, 위험서비스 계약의 이행에 따라 설치된 설비는 국영기업의 재산이다.

추출된 석유가스는 측정지점에 따라 이 법에 의거하여 적용되는 세금을 납부하는 국영기업의 재산이 된다.

외국 공동계약자의 보수는 아래 제 193 조에서 정한 보수에 대한 세금의 과세대상이다. 외국 공동계약자는 위험서비스 계약에서 정한 조건과 방법에 의거하여 석유 생산 비용 환급 및 세후 보수에 따른 현금 수익을

<p>remboursement des coûts pétroliers et de sa rémunération nette, conformément aux conditions et modalités définies dans le contrat de services à risque.</p> <p>Art. 87. — Le co-contractant étranger assure le financement des opérations amont, selon les modalités et conditions définies dans le contrat de services à risque.</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article 68 ci-dessus, l'entreprise nationale dispose d'une option de participation dans le financement des opérations amont suivant les modalités et les conditions définies dans le contrat de services à risque.</p> <p>Art. 88. — La responsabilité de la conduite des opérations amont et les missions de l'opérateur amont sont définies dans le contrat de services à risque ou dans un accord d'opérations signé par les parties contractantes.</p> <p>Chapitre 2 De la conclusion des contrats d'hydrocarbures</p>	<p>수령한다.</p> <p>제 87 조 - 외국 공동계약자는 위험서비스 계약에서 정한 방법과 조건에 따라 상류사업 운영을 위한 자금지원을 약속한다.</p> <p>위 제 68 조 규정과는 별도로, 국영기업은 위험서비스 계약에서 정한 방법과 조건에 따라서 상류사업 운영을 위한 자금지원에 대한 참여 선택권을 사용할 수 있다.</p> <p>제 88 조 - 상류사업 운영의 책임 및 상류사업 운영자의 임무는 위험서비스 계약 또는 계약당사가 체결한 운영 협약으로 정한다.</p> <p>제 2 절 석유가스 계약의 체결</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 89. — Pour la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, ALNAFT octroie par un acte d'attribution, le droit aux parties contractantes d'exercer des activités de recherche et/ou d'exploitation sur un périmètre. L'acte d'attribution signé par ALNAFT définit, notamment :

- le périmètre objet du contrat d'hydrocarbures ;
- la désignation des parties contractantes ;
- le plan de recherche ;
- les conditions et les modalités de restitution totale et de rendus de surfaces ;
- les modalités d'approbation du plan de développement ;
- les modalités de notification par les parties contractantes de la désignation et le changement de l'opérateur amont ;
- les prescriptions relatives aux transferts et au changement de contrôle ;
- les cas et les conditions de sa suspension ou de son retrait ainsi que leurs effets sur le contrat d'hydrocarbures ;
- les conditions et les modalités de transfert de l'exercice des activités de

제 89 조 - 석유가스 계약의 체결을 위해, ALNAFT는 권리 할당 증서를 통해 어떠한 광구에 대한 연구 활동 및/또는 개발 활동을 수행할 수 있는 권리를 계약당사자에게 부여한다.

ALNAFT가 서명한 권리 할당 증서는 특히 다음을 정의한다.

- 석유가스 계약의 대상이 되는 광구
- 계약당사자의 지정
- 연구 계획
- 전체 구역 원상회복 및 반환 조건 및 방법
- 개발 계획의 승인 방법
- 상류사업 운영자의 지정 및 변경 시 계약당사자에 의한 통지 방법
- 감독의 변경 및 양도와 관련된 세부 규정
- 중단 또는 철회하는 경우 및 조건 그리고 이에 따른 석유가스 계약에 대한 영향
- 석유가스 계약의 만료 또는 해지 후, 석유가스 연구 활동 및/또는 개발 활동 수행의 국영

recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures à l'entreprise nationale, à l'expiration ou après résiliation du contrat d'hydrocarbures.

Art. 90. — Les contrats d'hydrocarbures sont conclus par les parties contractantes à l'issue d'un appel à concurrence organisé par ALNAFT. Les règles régissant l'appel à concurrence ainsi que les conditions et modalités de soumission et de sélection des offres pour la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures sont définies par ALNAFT.

L'appel à la concurrence prévoit, notamment, la forme contractuelle, les termes du modèle de contrat à conclure, les critères de sélection et, le cas échéant, les exigences particulières auxquelles il faut satisfaire pour la conclusion des contrats d'hydrocarbures.

Les personnes qui répondent à l'appel à la concurrence doivent disposer de l'attestation de pré-qualification délivrée par ALNAFT sur la base de règles et critères que cette agence définit.

Art. 91. — L'entreprise nationale

기업으로의 양도 조건 및 방법

제 90 조 - 석유가스 계약은 ALNAFT가 조직한 경쟁입찰 후 계약당사자가 체결한다. 경쟁입찰을 규제하는 규정 그리고 석유가스 계약 체결을 위한 입찰 응모 및 선택의 조건 및 방법은 ALNAFT가 정한다.

경쟁입찰 시에는 특히 계약 형식, 체결할 계약 견본의 조건, 선택 기준 그리고 필요한 경우 석유가스 계약 체결을 위해 충족해야 하는 특별 요구조건을 마련한다.

경쟁입찰에 응하는 자는 ALNAFT가 정한 규정과 기준에 근거하여 발급된 사전 자격 부여 증명서를 가지고 있어야 한다.

제 91 조 - 국영기업은 이를 위해

peut conclure un contrat d'hydrocarbures par voie de négociation directe, après concertation avec ALNAFT qui délivre, à cet effet, un acte d'attribution.

Chapitre 3

De la participation au contrat d'hydrocarbures

Art. 92. — Dans le cas d'un contrat de participation, le taux de participation de l'entreprise nationale est fixé à un minimum de cinquante-et-un pour cent (51%).

Art. 93. — Dans le cas d'un contrat de partage de production, la part de production mise à la disposition du co-contractant étranger au point de livraison, pour le remboursement de ses coûts pétroliers et au titre de sa rémunération nette après paiement de l'impôt sur la rémunération, ne peut dépasser quarante-neuf pour cent (49%) de la production totale issue du périmètre d'exploitation.

Art. 94. — Dans le cas d'un contrat de services à risque, le paiement en numéraire au co-

권리 할당 증서를 발급하는 ALNAFT 와 협의 후, 직접 협상하여 석유가스 계약을 체결할 수 있다.

제 3 절

석유가스 계약 참여

제 92 조 - 협력 계약의 경우, 국영기업의 참여율은 최소 51%이다.

제 93 조 - 생산 분담 계약의 경우, 인도 시점에 석유 생산 비용의 환급을 위해 보수에 대한 세금 납부 후 세후 보수 명목으로 외국 공동계약자가 사용할 수 있는 생산 지분은 개발 광구 총 생산의 49%를 초과할 수 없다.

제 94 조 - 위험서비스 계약의 경우, 석유 생산 비용의 환급 및 보수에 대한 세금 납부 후 세후

contractant étranger, à titre de remboursement de ses coûts pétroliers et de sa rémunération nette après paiement de l'impôt sur la rémunération, ne peut dépasser quarante-neuf pour cent (49%) de la valeur de la production totale issue du périmètre d'exploitation.

Art. 95. — Le pourcentage de participation de l'entreprise nationale au financement de l'investissement, au titre du contrat d'hydrocarbures, est déterminé, après une concertation entre ALNAFT et l'entreprise nationale, et mentionné dans l'appel à la concurrence ou à l'occasion d'une négociation directe.

Chapitre 4
Des transferts au titre des contrats d'hydrocarbures

Art. 96. — Les intérêts résultant d'un contrat d'hydrocarbures, ainsi que les droits et obligations attachés à ces intérêts sont cessibles et transmissibles aux conditions fixées dans l'acte d'attribution et le contrat d'hydrocarbures, dans le respect des dispositions

보수 명목으로 외국 공동계약자에게 현금으로 지급하는 금액은 개발 광구 총 생산 가치의 49%를 초과할 수 없다.

제 95 조 - 석유가스 계약 명목의 투자를 위한 자금조달에 국영기업이 참여하는 비율은 ALNAFT와 국영기업 간 협의 후 결정되며 이는 경쟁입찰 또는 직접 협상 시 기재된다.

제4절
석유가스 계약에 따른 양도

제 96 조 - 석유가스 계약에 따른 이익 그리고 이 이익에 수반되는 권리와 의무는 권리 할당 증서와 석유가스 계약에서 정한 조건에 따라 이 절 규정을 준수하는 범위 내에서 양도 및 전달 가능하다.

du présent chapitre et celles de l'article 205 ci-dessous.

Art. 97. — Les parties contractantes peuvent, individuellement ou collectivement, directement ou indirectement, procéder à un transfert des droits et obligations qu'elles tiennent du contrat d'hydrocarbures, y compris lorsque l'opération résulte d'un changement de contrôle. Le transfert peut intervenir entre les parties contractantes ou au profit d'un tiers à condition que ce dernier réponde aux exigences de l'article 7 de la présente loi. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent à la partie de la participation de l'entreprise nationale qui dépasse le taux minimal de 51%. L'entreprise nationale peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations correspondant à la différence entre son taux de participation dans le contrat d'hydrocarbures et le taux minimal de 51% prévu par la présente loi. Tout transfert doit être préalablement approuvé par ALNAFT, dans un délai de

제 97 조 - 감독의 변경에 따라 매매가 진행되는 경우를 포함하여, 계약당사자는 체결한 석유가스 계약에 따른 권리와 의무를 개별적으로 또는 공동으로, 직접적으로 또는 간접적으로 양도할 수 있다. 양도는 계약당사자 간에 또는 제 3자가 이 법 제 7 조의 요건을 충족한다는 조건하에 제 3자의 이익을 위해 이루어질 수 있다.

전 항 규정은 최소 참여율 51%를 초과하는 국영기업의 참여 부분에 적용된다. 국영기업은 이 법에서 정한 최소 비율 51% 및 석유가스 계약에서의 참여율 간의 격차에 상응하는 권리와 의무의 전체 또는 일부를 양도할 수 있다.

모든 양도는 석유가스 계약 및 권리 할당 증서에서 정한 원칙과 방법에 따라 양도 요청 수령

quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de la demande de transfert, selon les principes et les modalités définis dans le contrat d'hydrocarbures et l'acte d'attribution. La demande de transfert doit notamment comporter le détail des modalités et des conditions économiques et financières du transfert. ALNAFT peut se faire assister par tout expert disposant des compétences pour examiner un transfert soumis à son approbation.

Art. 98. — Sauf lorsque le transfert intervient au profit d'une entité affiliée, l'entreprise nationale dispose d'un droit de préemption à l'occasion de tout transfert d'intérêts dans un contrat d'hydrocarbures. L'entreprise nationale peut exercer ce droit dans un délai qui ne peut excéder soixante (60) jours, à compter de la date de réception d'une copie de la demande de transfert, communiquée par ALNAFT. Le droit de préemption s'exerce aux mêmes conditions et modalités que le transfert projeté. A défaut de respecter

으로부터 90 일의 기한 내에 ALNAFT 에 사전 승인을 받아야 한다. 양도 요청에는 특히 양도에 따른 경제적, 재정적 조건과 방법에 대한 세부사항이 포함되어야 한다. ALNAFT 는 승인 대상인 양도를 검토할 수 있는 역량을 가진 모든 전문가의 도움을 받을 수 있다.

제 98 조 - 자회사에 이익을 주기 위해 양도가 실행되는 경우를 제외하고, 국영기업은 석유가스 계약에서 이익을 양도하는 모든 경우 우선권을 가진다. 국영기업은 ALNAFT 에 통지된 양도 요청서 사본의 수령일로부터 60 일을 내에 이 권리를 행사할 수 있다. 우선권은 제안된 양도와 동일한 조건과 방법에 따라 행사된다. 이 기한을 준수하지 않는 경우, 국영기업이 이 우선권을 포기한 것으로 본다.

ce délai, l'entreprise nationale est réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

Art. 99. — En cas de changement de contrôle d'une des personnes constituant les parties contractantes, le ministre peut décider de l'incompatibilité de cette opération avec le maintien de la participation de la personne concernée au contrat d'hydrocarbures. Cette faculté est exercée dans les quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la réception par ALNAFT des informations et documents afférents audit changement de contrôle.

Dans ce cas, les droits et les obligations de ladite personne sont transférés à l'entreprise nationale et/ou aux autres parties contractantes, moyennant une juste indemnisation.

Art. 100. — Tout transfert intervenu en violation des dispositions de la présente loi, est nul et de nul effet.

Art. 101. — Les modalités d'application des dispositions de la présente section sont fixées par voie réglementaire.

제 99 조 - 계약당사자를 구성하는 자에 대한 감독이 변경되는 경우, 장관은 이 활동과 석유가스 계약에 관련된 자의 계속적인 참여가 양립불가능하다고 결정할 수 있다. 이 권한은 ALNAFT가 전술된 감독의 변경과 관련된 정보와 문서를 수령한 날로부터 90 일 내에 행사된다.

이 경우, 전술된 자의 권리와 의무는 정당한 보상을 통해 국영기업 및/또는 다른 계약당사자에게 이전된다.

제 100 조 - 이 법 규정을 위반하여 실행되는 모든 양도 행위는 무효이며 아무런 효력을 가지지 않는다.

제 101 조 - 이 관 규정의 시행방법은 명령으로 정한다.

Chapitre 5

Des accords d'unitisation

Art. 102. — Dans le cas où l'entreprise nationale ou les parties contractantes constatent qu'un gisement s'étend à l'intérieur d'un périmètre mitoyen couvert par une autre concession amont ou par un autre contrat d'hydrocarbures, elles informent ALNAFT du prolongement de ce gisement sur le périmètre mitoyen.

ALNAFT informe, le cas échéant, les parties concernées par le périmètre mitoyen, du prolongement du gisement mis en évidence et notifie aux parties concernées l'obligation de mettre au point un plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement qui sera soumis à son approbation.

En cas d'incidence du plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement sur les plans de développement préalablement approuvés par ALNAFT, les modifications nécessaires auxdits plans sont apportées et soumises pour approbation à ALNAFT.

Chaque concession amont et

제 5 절

통합 협약

제 102 조 - 어떠한 유전이 다른 상류사업 인가 대상 또는 다른 석유가스 계약 대상인 인접한 다른 광구 내에 펼쳐져 있다는 사실을 확인하는 경우, 국영기업 또는 계약당사자는 인접한 광구에 유전이 연장되어 있음을 ALNAFT 에 통지한다.

ALNAFT 는 필요한 경우 인접한 광구의 당사자에게 유전이 연장되어 있음을 통지하고 관련 당사자에게 ALNAFT 의 승인 대상인 해당 유전에 대한 공동 개발 및 운영 계획에 대한 조정 의무가 있음을 통지한다.

해당 유전에 대한 공동 개발 및 운영 계획이 사전에 ALNAFT 가 승인한 개발 계획에 영향을 주는 경우, 사전 승인된 계획에 필요한 수정이 진행되며 이 수정안은 승인을 위해 ALNAFT 에 제출한다.

각 상류사업 인가 및 석유가스

chaque contrat d'hydrocarbures demeurent soumis aux termes économiques et fiscaux qui lui sont applicables.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux hydrocarbures contenus dans les formations géologiques argileuses et/ou schisteuses imperméables ou à très faible perméabilité.

Art. 103. — Dans le cas où les parties concernées ne s'accordent pas sur un plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement, dans un délai de six (6) mois à la suite de la notification adressée par ALNAFT conformément à l'article 102 ci-dessus, ALNAFT désigne, aux frais des parties concernées, un expert indépendant chargé d'établir un plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement. Ce plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement est obligatoire pour les parties concernées dès sa notification par ALNAFT. Les parties concluent un accord d'unitisation, sur la base du plan conjoint de développement et d'exploitation du gisement

계약은 적용되는 경제 및 세금과 관련된 조건에 계속 따른다.

이 조 규정은 점토질 지층 및/또는 불투과성이거나 매우 낮은 투과성을 갖는 혈암질에 포함된 석유가스에는 적용되지 않는다.

제 103 조 - 관련된 당사자들이 위 제 102 조에 의거하여 ALNAFT 에 전달된 통지 후 6 개월 내에 유전에 대한 공동 개발 및 운영 계획에 동의하지 않는 경우, 관련 당사자들이 비용을 부담하여 ALNAFT 가 해당 유전에 대한 공동 개발 및 운영 계획 작성을 담당할 독립된 전문가를 지정한다.

해당 유전에 대한 이 공동 개발 및 운영 계획은 ALNAFT 에 통지하는 즉시 관련 당사자에게 의무가 된다.

ALNAFT 가 통지한 유전에 대한 공동 개발 및 운영 계획에 기반하여 당사자들은 통합 협약을 체결한다. 이 협약은 상류부

notifié par ALNAFT. Cet accord désigne un opérateur amont.

Si l'un des contrats d'hydrocarbures concernés par l'accord d'unitisation prend fin avant le terme de ce dernier, ALNAFT peut confier l'exploitation du périmètre y afférent à l'entreprise nationale dans les conditions et modalités définies conformément à l'article 89 ci-dessus.

Art. 104. — Dans le cas où l'entreprise nationale ou les parties contractantes constatent qu'un gisement s'étend sur un ou plusieurs autre(s) périmètre(s) qui ne sont pas objet d'une concession amont ou d'un contrat d'hydrocarbures ou qui ne sont pas confiés à l'entreprise nationale conformément à l'article 89 ci-dessus, les aires géographiques correspondantes peuvent être intégrées au périmètre couvert par la concession amont ou par le contrat d'hydrocarbures concerné.

Les conditions d'adjonction de ces aires géographiques au périmètre concerné, notamment le paiement à l'administration fiscale d'un droit d'accès non

문 사업자를 지정한다.

통합 협약과 관련된 석유가스 계약 중 하나가 통합 협약 종료 전에 종료되는 경우, ALNAFT는 위 제 89 조에 의거하여 정해진 조건과 방법에 따라 이와 관련된 광구의 운영을 국영기업에 위임할 수 있다.

제 104 조 - 국영기업 또는 계약 당사자가 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 대상이 아닌 또는 위 제 89 조에 의거하여 국영기업에게 위임되지 않은 다른 하나 이상의 광구에 어떠한 유전이 펼쳐져 있다는 사실을 확인하는 경우, 해당 지역은 인근의 상류사업 인가 또는 석유가스 계약의 대상인 광구에 포함될 수 있다.

해당 광구에 이 지역을 추가하기 위한 조건, 특히 공제 불가능한 출입 요금을 조세당국에 지불하는 조건은 ALNAFT가 정한다. 이 추가로 인해 특히,

déductible, sont fixées par ALNAFT. Cette adjonction entraîne la modification de la concession amont ou de l'acte d'attribution, qui prévoit notamment les modalités de paiement du droit d'accès. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux hydrocarbures contenus dans les formations géologiques argileuses ou schisteuses imperméables ou à très faible perméabilité.

Art. 105. — Dans le cas où un gisement s'étend au-delà du territoire national, ALNAFT doit être informée par écrit par l'entreprise nationale ou les parties contractantes, de ce prolongement transfrontalier.

Chapitre 6

De la découverte et de la mise en production

Art. 106. — La découverte d'un gisement est notifiée à ALNAFT dans les conditions et délais fixés dans la concession amont ou l'acte d'attribution. Tout gisement déclaré commercialement exploitable fait l'objet d'un plan de

출입 요금 지불 방법을 정하는 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서가 수정된다.

이 조 규정은 점토질 지층 또는 불투과성이거나 매우 낮은 투과성을 갖는 혈암질에 포함된 석유가스에는 적용되지 않는다.

제 105 조 - 어떠한 유전이 국경을 넘어서 펼쳐져 있는 경우, 국영기업 또는 계약당사자는 해당되는 국경 간 유전의 연장에 대해 서면으로 ALNAFT에 통지해야 한다.

제 6 절

유전의 발견 및 생산 착수

제 106 조 - 유전의 발견 시에는 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서에서 정한 조건에 따라 ALNAFT에 통지한다. 상업적으로 개발 가능한 것으로 판단된 모든 유전은 상업적으로 개발 가능한 모든 새로운 유전에 통합되기 위해 수정될 수도 있

développement, qui peut éventuellement être révisé, notamment pour intégrer tout nouveau gisement commercialement exploitable. L'ensemble des gisements commercialement exploitables au titre d'une concession amont ou d'un contrat d'hydrocarbures fait l'objet d'un seul et même plan de développement.

Art. 107. — Suivant les modalités et les principes définis dans la concession amont ou le contrat d'hydrocarbures, un plan de développement est présenté, pour approbation, à ALNAFT. Ce plan précise notamment la délimitation du ou des gisement(s) à exploiter, le ou les point(s) de mesure retenu(s) pour le comptage des hydrocarbures extraits, ainsi que le point de livraison. Le plan de développement doit permettre l'optimisation de la production pendant toute la durée de vie du gisement. Le plan de développement et toute révision dudit plan doit faire l'objet d'une approbation par ALNAFT dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de sa soumission.

는 개발 계획의 대상이 된다.

상류사업 인가 또는 석유가스 계약에 따라 상업적으로 이용 가능한 모든 유전은 하나의 동일한 개발 계획의 적용을 받는다.

제 107 조 - 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에서 정한 방법과 원칙에 따라, 승인을 위해 ALNAFT 에 개발 계획을 제출한다.

이 계획에는 특히 개발 예정 유전의 경계, 추출된 석유가스의 측정을 위해 고정되는 측정지점 그리고 인도지점이 명시된다. 개발 계획은 유전의 전체 수명 동안 생산을 최적화할 수 있어야 한다.

개발 계획 및 이 계획에 대한 모든 수정은 제출일로부터 60 일의 기한 내에 ALNAFT 가 승인해야 한다.

Art. 108. — L'entreprise nationale et les parties contractantes soumettent annuellement à ALNAFT les programmes de travaux, selon les modalités et dans les délais prévus dans la concession amont ou le contrat d'hydrocarbures, en vue du contrôle de leur conformité au plan de développement approuvé.

Toute modification du programme de travaux doit être préalablement soumise, selon les modalités et dans les délais prévus dans la concession amont ou le contrat d'hydrocarbures, à l'approbation d'ALNAFT.

Art. 109. — L'entreprise nationale transmet à ALNAFT un état annuel des réserves d'hydrocarbures, selon des modalités définies par ALNAFT.

Chapitre 7
De la production anticipée

Art. 110. — Durant la période de recherche, ALNAFT peut, après concertation avec ARH, autoriser l'entreprise nationale ou les parties contractantes à

제 108 조 - 국영기업 및 계약당사자는 승인받은 개발 계획과의 일치 여부 감독을 위해 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에서 정한 방법 및 기한을 준수하여 매년 ALNAFT에 작업 계획을 제출한다.

작업 계획에 대한 모든 수정사항은 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에서 정한 방법 및 기한을 준수하여 사전에 ALNAFT의 승인을 받아야 한다.

제 109 조 - 국영기업은 ALNAFT가 정한 방법에 따라 석유가스 매장량에 관한 연간 보고서를 ALNAFT에 제출한다.

제 7 절
계획 생산

제 110 조 - 연구 기간 동안 ALNAFT는 ARH와 협의한 후 ALNAFT가 정한 기간 동안 하나 이상의 유정에서 국영기업 또는 계약당사자가 계획된 생산

effectuer une production anticipée, à partir d'un ou de plusieurs puits pour une durée qu'elle fixe. La demande de la production anticipée spécifie le programme d'évaluation de ce ou ces puits.

Art. 111. — L'autorisation de production anticipée délivrée par ALNAFT fixe les conditions selon lesquelles l'entreprise nationale ou les parties contractantes, selon le cas, disposent de la production anticipée ou, le cas échéant, du revenu qui en découle. Cette production anticipée est soumise à la redevance forfaitaire prévue à l'article 198 ci-dessous.

Chapitre 8

Du transfert de la propriété des biens utilisés pour les opérations amont

Art. 112. — Lorsque le contrat d'hydrocarbures arrive à son terme, fait l'objet de résiliation ou de renonciation totale, ou en cas de retrait de l'acte d'attribution, les parties contractantes restituent le périmètre à ALNAFT et

을 실행할 것을 허가할 수 있다. 계획 생산 요청에는 해당 유정에 대한 평가 프로그램을 명시한다.

제 111 조 - ALNAFT 가 발급한 계획 생산 허가에서는 국영기업 또는 계약당사자가 경우에 따라 계획 생산 또는 필요한 경우 이에 따른 수익을 처분할 수 있는 조건을 정한다. 이 계획 생산에는 아래 제 198 조에서 정한 정액 사용료가 적용된다.

제8절

상류사업 활동에 사용되는 재산의 소유권 이전

제 112 조 - 석유가스 계약이 만료된 경우나 해지 또는 전체 포기의 대상이 되는 경우 또는 권리 할당 증서가 철회되는 경우, 아래 제 113 조 규정을 조건으로, 계약당사자는 해당 광구를 ALNAFT 에 반환하고 정상적인 기능을 가지고 연구 및 개발 활

procèdent au transfert à cette dernière de tous les biens immobiliers, installations, équipements et autres actifs de nature similaire, sous réserve des dispositions de l'article 113 ci-dessous, en bon état de fonctionnement et permettant l'exercice des activités de recherche et d'exploitation. La restitution et le transfert s'effectuent sans indemnité, frais ou paiement quelconque à la charge d'ALNAFT.

Art. 113. — ALNAFT notifie aux parties contractantes, la liste des installations et ouvrages dont elle désire le transfert de propriété, au moins, trois (3) années avant le terme du contrat d'hydrocarbures. Les parties contractantes conservent la propriété des biens et des installations qui ne sont pas accessoires ou connexes au périmètre.

Art. 114. — L'arrivée à terme du contrat d'hydrocarbures ou le retrait de l'acte d'attribution ne dispense pas les parties contractantes d'une éventuelle obligation de réparation ou d'indemnisation en cas de dommage causé, conformément

동 수행을 가능하게 하는 모든 부동산, 설비, 장비 및 그 밖에 이와 유사한 자산을 ALNAFT에 양도한다.

이 반환 및 양도는 ALNAFT가 부담하는 어떠한 보상, 비용 또는 보수 없이 실행된다.

제 113 조 - ALNAFT는 석유가스 계약 종료 최소 3년 전에 소유권 이전을 원하는 설비 및 구조물의 목록을 계약당사자에 통지한다.

광구에 부속되거나 연관되지 않은 재산 및 설비에 대한 소유권은 계약당사자가 갖는다.

제 114 조 - 석유가스 계약이 종료되거나 권리 할당 증서가 철회되는 경우에도 시행 중인 법규정에 의거하여 야기된 손해로 인해 있을 수 있는 배상 또는 보상 의무는 계약당사자로부터 면제되지 않는다.

<p>aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>Chapitre 9 De l'abandon et de la remise en état des sites</p> <p>Art. 115. — Les opérations d'abandon et de remise en état des sites relatives à la période de recherche sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise nationale au titre de la concession amont et des parties contractantes pour ce qui concerne le contrat d'hydrocarbures :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour toute partie du périmètre rendue en vertu des dispositions des articles 59 et 60 ci-dessus ; ou — pour le périmètre, à la fin de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures, pour quelque motif que ce soit. <p>Art. 116. — Les opérations d'abandon et de remise en état des sites au terme de la période d'exploitation sont financées par les provisions constituées chaque année civile à cet effet, à compter de la date de mise en production par l'entreprise nationale au titre de la</p>	<p>제9절 부지의 폐기 및 원상회복</p> <p>제 115 조 - 연구 기간과 관련된 부지의 폐기 및 원상회복 활동은 다음에 대하여 상류사업 인가에 의한 경우 국영기업 및 석유가스 계약의 경우 계약당사자가 비용을 부담하며 이들의 책임하에 있다.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 위 제 59 조 및 제 60 조 규정에 의거하여 반환된 광구의 모든 부분에 대하여 - 어떠한 이유에서든 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 종료 시 해당 광구에 대하여 <p>제 116 조 - 개발 기간 종료 시 부지의 폐기 및 원상회복 활동에는 이를 위해 상류사업 인가에 의한 경우 국영기업이 또는 석유가스 계약의 경우 계약당사자가 생산 돌입일부터 매년 조성한 준비금으로 자금을 조달한다.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

concession amont ou par les parties contractantes au titre du contrat d'hydrocarbures.

Les montants de ces provisions sont versés dans des comptes bancaires ouverts par l'entreprise nationale qui en assure la gestion afin de procéder, sous sa responsabilité, aux opérations d'abandon et de remise en état des sites à la fin de l'exploitation.

Dans le cas où un puits, un ouvrage ou une partie d'une installation cesse d'être utilisé pour la production du périmètre d'exploitation, il est procédé à son abandon et à la remise en état des sites, à la charge de l'entreprise nationale pour ce qui concerne la concession amont ou des parties contractantes pour ce qui concerne le contrat d'hydrocarbures. Les dépenses correspondantes sont considérées comme des coûts opératoires et ne sont pas prélevées sur les provisions constituées en application du présent article.

Toute modification du programme d'abandon et à la

이 준비금 총액은, 운영 종료 시 국영기업의 책임하에 부지의 폐기 및 원상회복 활동을 실행하기 위하여 이를 관리하는 국영기업이 개설한 은행 계좌에 납입된다.

어떠한 갱도, 구조물 또는 설비의 일부분이 개발 광구의 생산에 더 이상 이용되지 않는 경우, 상류사업 인가의 경우 국영기업이 또는 석유가스 계약의 경우 계약당사자가 부담하여 해당 부지의 폐기 및 원상회복을 실행한다. 이를 위한 비용은 운영 비용으로 보며, 이 조의 시행에 따라 조성된 준비금에서 공제되지 않는다.

부지의 폐기 및 원상회복 프로그램에 대한 모든 수정사항은

remise en état des sites doit être approuvée par ALNAFT. Les modalités de détermination du coût du programme d'abandon et de remise en état des sites, de la révision périodique de ce coût et du calcul de la provision annuelle et son indexation, sont définies par voie réglementaire.

Art. 117. — Le montant de la provision versée au titre de chaque année civile est considéré comme un coût pétrolier de l'exercice y afférent.

Art. 118. — Le contrôle de l'abandon et la remise en état des sites s'effectue par l'ARH en collaboration avec les services de la wilaya, territorialement compétents.

Chapitre 10
Des limitations de production d'hydrocarbures

Art. 119. — Pour des raisons liées aux objectifs de la politique nationale en matière d'hydrocarbures, des limitations de production d'hydrocarbures peuvent être appliquées de manière exceptionnelle et

ALNAFT 가 승인해야 한다.

부지의 폐기 및 원상회복 프로그램 비용의 결정 방법, 이 비용의 주기적 수정 및 연간 준비금의 산정 방법 및 물가 연동 방식은 명령으로 정한다.

제 117 조 - 매년 납입되는 준비금 총액은 해당 연도의 석유 생산 비용으로 본다.

제 118 조 - 부지의 폐기 및 원상회복에 대한 감독은 해당 주를 관할하는 주 정부와 협업하여 ARH 가 실행한다.

제10절
석유가스 생산의 제한

제 119 조 - 석유가스에 관한 국가 정책 목표와 관련된 사유로 인하여, 석유가스 생산에 대한 제한이 예외적으로 그리고 한시적으로 적용될 수 있다.

limitée dans le temps.

Art. 120. — Les limitations de production d'hydrocarbures font l'objet d'une décision du ministre qui en fixe les quantités, la date d'effet et la durée. ALNAFT met en œuvre équitablement la répartition de ces limitations, aux différents périmètres d'exploitation sur la base de leurs productions respectives et des contraintes techniques.

Chapitre 11

De la contribution aux besoins du marché national

Art. 121. — La satisfaction des besoins du marché national en hydrocarbures constitue une priorité. L'approvisionnement du marché national en hydrocarbures est assuré par l'entreprise nationale. ALNAFT peut demander au co-contractant de contribuer à la satisfaction des besoins du marché national en hydrocarbures. Les termes, conditions et modalités de contribution du co-contractant à l'approvisionnement du marché national en

제 120 조 - 석유가스 생산에 대한 제한은 생산량, 효력일자 및 기간을 정하는 장관의 결정에 따른다. ALNAFT 는 이 제한 규정을 각 광구별 생산량 및 기술적 제약에 기반하여 여러 개발 광구에 공정하게 분배한다.

제11절

내수시장의 수요 분담

제 121 조 - 내수시장에서의 석유가스 수요를 충족시키는 것을 우선으로 한다. 석유가스의 내수시장 공급은 국영기업이 보장한다.

ALNAFT 는 공동계약자에게 내수시장에서의 석유가스 수요 충족을 분담할 것을 요청할 수 있다. 내수시장에서의 석유가스 공급에 대한 공동계약자의 분담 기한, 조건 및 방법은 권리 할당 증서에서 정하며 석유가스 계약은 이를 계승한다.

hydrocarbures sont définis dans l'acte d'attribution et repris dans le contrat d'hydrocarbures. Les quantités d'hydrocarbures prélevées au titre de la contribution du co-contractant sont cédées à l'entreprise nationale.

Art. 122. — Le prix de cession des quantités d'hydrocarbures liquides prélevées au titre de la contribution du co-contractant visée à l'article 121 ci-dessus, est le prix de base déterminé conformément aux dispositions de l'article 206, premier tiret, ci-dessous.

Le prix de cession des quantités de gaz prélevées au titre de la contribution visée à l'article 121 ci-dessus, est la moyenne des prix pondérés par les quantités de gaz des différents contrats de vente, issues du périmètre objet du contrat d'hydrocarbures concerné, déterminés conformément aux dispositions de l'article 207, premier tiret, ci-dessous.

Art. 123. — Les besoins du marché national en gaz à moyen et à long termes, qui ne peuvent être couverts par l'entreprise nationale, sont déterminés par

공동계약자의 분담으로 인해 추출된 다량의 석유가스는 국영기업에 양도된다.

제 122 조 - 위 제 121 조에서 정한 공동계약자의 분담에 따라 추출된 액체 석유가스 분량에 대한 양도 가격은 아래 제 206 조 규정에 의거하여 결정된 기본가격이다.

위 제 121 조에서 정한 분담에 따라 추출된 다량의 가스에 대한 양도 가격은 아래 제 207 조 제 1 호 규정에 의거하여 결정되며, 관련 석유가스 계약이 적용되는 광구의 여러 판매 계약의 다량의 가스에 따른 가중치가 적용된 평균 가격이다.

제 123 조 - 국영기업이 감당할 수 없는 내수시장의 중장기 가스 수요는 매년의 시작 90 일 전에 ALNAFT 가 정한다.

ALNAFT quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de chaque année civile.

ALNAFT procède à l'évaluation de ces besoins en concertation avec l'autorité chargée de la régulation du gaz et l'entreprise nationale, sur la base des informations et données fournies par ces dernières.

Art. 124. — Toute production de gaz d'un périmètre, destinée à approvisionner le marché national, à l'exception des besoins pour la réinjection et le cyclage, doit être conforme aux spécifications du gaz naturel.

Chapitre 12

Du contenu local

Art. 125. — Le contrat d'hydrocarbures inclut des stipulations qui accordent une préférence aux entreprises algériennes pour la fourniture de biens et de services produits en Algérie pour autant que les conditions de prix, de qualité et les délais de livraison soient compétitifs.

Les parties contractantes et leurs sous-traitants ont recours en priorité à la main-

ALNAFT 는 가스규제를 담당하는 당국과 국영기업과 협의하여 이 당국과 국영기업이 제공한 정보와 자료를 근거로 이러한 수요를 측정한다.

제 124 조 - 재주입 및 사이클링을 위한 수요는 제외하고, 내수 시장에 공급하기 위해 어떠한 광구에서 생산되는 모든 가스는 천연가스 규격에 적합해야 한다.

**제 12 절
지역 콘텐츠**

제 125 조 - 석유가스 계약에는 가격·품질 조건 및 인도기한을 경쟁한다는 조건하에서, 알제리에서 생산된 재화와 서비스 공급에 있어서 알제리 기업에 우선권을 부여하는 조항이 포함되어 있다.

계약당사자와 그 협력업체는 상류사업 운영에 필요한 경우 알제리 인력을 우선적으로 사용한

<p>d'œuvre algérienne pour les besoins des opérations amont. A cette fin, les parties contractantes prennent en charge, et assurent, directement ou indirectement, au début des opérations amont, la formation de la main-d'œuvre algérienne couvrant l'ensemble des qualifications requises pour la conduite des opérations amont, dans les conditions fixées dans le contrat d'hydrocarbures.</p>	<p>다. 이를 위해 계약당사자는 상류사업 운영 초기에 석유가스 계약에서 정한 조건에 따라 상류사업 운영을 위해 필요한 자격 전체를 갖춘 알제리 인력에 대한 교육을 직간접적으로 책임지고 이를 보장한다.</p>
<p>TITRE IV DES ACTIVITES AVAL</p>	<p>제 4 장 하류사업</p>
<p>Chapitre 1er Dispositions générales applicables aux activités aval</p>	<p>제 1 절 하류사업에 적용되는 총칙</p>
<p>Art. 126. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les activités aval sont soumises aux dispositions de droit commun.</p>	<p>제 126 조 - 이 법의 규정을 조건으로, 하류사업은 일반법의 규정에 따른다.</p>
<p>Chapitre 2 Du transport par canalisation</p>	<p>제 2 절 송유관 운송</p>
<p>Art. 127. — Sous réserve des dispositions de l'article 132 ci-dessous, les activités de transport par canalisation des</p>	<p>제 127 조 - 아래 제 132 조 규정을 조건으로, 석유가스 송유관을 통한 운송은 장관령에 의한 인가에 기초하여 국영기업에 의</p>

<p>hydrocarbures sont exercées par l'entreprise nationale sur la base d'une concession de transport par canalisation octroyée par arrêté du ministre. La demande de concession de transport par canalisation est soumise à ARH qui formule une recommandation au ministre. Les termes et les conditions de la concession de transport par canalisation sont définis dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du ministre.</p> <p>Art. 128. — L'entreprise nationale assure le transport de toute production d'hydrocarbures, à partir du point d'entrée au système de transport par canalisation.</p> <p>Art. 129. — Un arrêté du ministre détermine les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les canalisations qui font partie du réseau de gaz desservant exclusivement le marché national.</p> <p>Art. 130. — Les concessions de transport par canalisation sont octroyées pour une durée de trente (30) ans. Cette durée peut être prorogée aux conditions fixées dans la</p>	<p>해 실행된다.</p> <p>송유관 운송 인가 신청은 ARH에 제출되며 ARH가 장관에게 권고한다.</p> <p>송유관 운송 인가 기한과 조건은 장관령에 첨부된 의무규정서로 정한다.</p> <p>제 128 조 - 송유관 운송 시스템상의 시작지점부터 국영기업은 모든 석유가스 제품의 운송을 보장한다.</p> <p>제 129 조 - 내수 시장 전용 가스 공급망의 일부를 구성하는 석유가스 및 송유관 분야에 속하는 기체상태인 석유가스를 위한 송유관은 장관령으로 정한다.</p> <p>제 130 조 - 송유관 운송 사업권은 30년의 기한으로 부여된다. 이 기한은 송유관 운송 인가를 통해 정한 조건에 따라 연장될 수 있다.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

concession de transport par canalisation.

Art. 131. — Le droit d'utilisation des infrastructures de transport par canalisation des hydrocarbures est garanti sur la base du principe du libre accès des tiers moyennant le paiement d'un tarif non discriminatoire.

Art. 132. — Les concessions de transport pour les canalisations internationales arrivant aux frontières du territoire national pour le traverser totalement ou partiellement et les canalisations internationales dont l'origine est sur le territoire national, sont octroyées par le ministre, après approbation du Conseil des ministres.

Les canalisations internationales arrivant de l'extérieur du territoire national pour le traverser, totalement ou partiellement, sont soumises à un droit de passage.

Les termes et les conditions de la concession de transport par canalisation objet du présent chapitre, notamment ceux se rapportant au droit de passage, sont définis et précisés dans le

제 131 조 - 석유가스 송유관 운송을 위한 기반시설 이용 권리는 차등 없이 요금을 지불하는 제 3 자의 자유로운 접근의 원칙에 기초하여 보장된다.

제 132 조 - 국토의 전체 또는 일부를 지나 국경에 도착하는 국제 송유관과 국토에서 출발한 국제 송유관의 운송 사업권은 국무회의의 승인 후 장관에 의해 부여된다.

국토의 전체 또는 일부를 지나 국토 외부에 도착하는 국제 송유관은 통행권이 적용된다.

이 절의 대상이 되는, 특히 통행권과 관련한 송유관 운송 인가의 기한과 조건은 장관령에 첨부된 의무규정서로 정하고 이에 명시한다.

cahier des charges annexé à l'arrêté du ministre.

Le ministre peut exiger une prise de participation par l'entreprise nationale, lorsqu'elle n'est pas associée, dans toute concession de transport par canalisation octroyée dans le cadre du présent article.

Art. 133. — Les principes de détermination de la tarification du transport par canalisation prennent en compte les éléments suivants :

- offrir le tarif le plus bas possible pour les utilisateurs des infrastructures de transport par canalisation tout en respectant la législation et la réglementation applicables et en assurant la continuité du service ;
- permettre au concessionnaire de couvrir ses charges d'exploitation, y compris la provision d'abandon, de payer ses impôts, droits et taxes, d'amortir ses investissements et les frais financiers et de réaliser un taux de rentabilité raisonnable.

Art. 134. — Sont définies par voie réglementaire :

장관은 이 조의 범위 내에서 부여된 모든 송유관 운송 사업권에 대해, 국영기업이 관련되지 않은 경우 국영기업의 지분투자를 요구할 수 있다.

제 133 조 - 송유관 운송 요금 책정의 결정 원칙은 다음의 사항을 참고한다.

- 적용되는 법령을 모두 준수하고 서비스의 지속성을 보장함과 동시에 송유관 운송을 위한 기반시설 이용자에게 가장 낮은 요금을 제공함

- 사업권자가 폐기 준비금을 포함한 운영 비용을 충당하고 모든 세금을 납부하며 투자 및 재정 비용을 상환하고 적절한 수익율을 실현할 수 있도록 함

제 134 조 - 다음은 명령으로 정한다.

- les procédures de demande d'une concession pour le transport par canalisation ;
- les procédures d'obtention des autorisations de construction d'un système de transport par canalisation ;
- les procédures de contrôle et de suivi de la construction et d'exploitation d'un système de transport par canalisation ;
- la tarification et la méthodologie de calcul du tarif de transport par canalisation ;
- les modalités de la régulation du principe du libre accès des tiers ;
- les prescriptions techniques relatives au comptage des hydrocarbures.

Art. 135. — Le concessionnaire doit assurer la continuité du service de transport par canalisation, sauf cas de force majeure.

Le concessionnaire doit prendre en charge tous les coûts d'abandon et remise en état du site conformément aux règlements en vigueur en matière de sécurité industrielle et d'environnement.

Art. 136. — Au terme d'une concession de transport par

- 송유관 운송 인가 신청 절차
- 송유관 운송 시스템의 건설 허가 취득 절차
- 송유관 운송 시스템의 건설 및 개발에 대한 감독 및 감시 절차
- 송유관 운송의 요금 책정 및 요금 산정 방법
- 제 3 자의 자유로운 접근의 원칙에 대한 규제 방법
- 석유가스 측정과 관련된 기술규정

제 135 조 - 사업권자는 불가항력으로 인한 경우를 제외하고 송유관 운송 서비스의 지속성을 보장해야 한다.

사업권자는 산업안전 및 환경에 관한 시행규정에 의거하여 부지의 폐기 및 원상회복을 위한 모든 비용을 부담해야 한다.

제 136 조 - 송유관 운송 인가 기한 종료 시 전체를 포기하거나

canalisation, en cas de renonciation totale ou de son retrait, la propriété de tous les ouvrages et installations permettant l'exercice des opérations revient à l'Etat à titre gracieux et libre de toutes charges. Les ouvrages à transférer par le concessionnaire doivent être opérationnels et en bon état de fonctionnement.

Lorsque l'Etat renonce au transfert de propriété d'un ouvrage, le concessionnaire prend en charge tous les coûts d'abandon et remise en état des sites prévus par la concession de transport par canalisation conformément aux règlements en vigueur en matière de sécurité industrielle et d'environnement.

Art. 137. — La concession de transport par canalisation prévoit les termes et conditions de constitution par le concessionnaire, pendant la durée de la concession de transport par canalisation des provisions destinées à faire face aux coûts d'abandon et remise en état des sites, conformément aux articles 142 à 145 ci—

또는 철회하는 경우 작업을 가능하게 하는 모든 구조물 및 설비의 소유권은 모든 비용에 대해 무상으로 국가에 반환된다. 사업권자가 양도하는 구조물은 작업 가능한 상태이고 정상적으로 기능하여야 한다.

국가가 구조물 소유권 양도를 포기하는 경우 사업권자가 산업 안전 및 환경에 관한 시행규정에 의거하여 송유관 운송 인가 시 정한 부지의 폐기 및 원상회복을 위한 모든 비용을 부담한다.

제 137 조 - 사업권자는 송유관 운송 인가 기간 동안 아래 제 142 조부터 제 145 조까지의 규정에 의거하여 부지의 폐기 및 원상회복 비용을 위한 준비금에 대해 기한과 조건을 마련한다.

<p>dessous.</p> <p>Chapitre 3 Du raffinage et de la transformation</p> <p>Art. 138. — Les activités de raffinage et de transformation sont exercées par l’entreprise nationale, seule ou en partenariat avec toute autre personne algérienne et/ou toute personne morale de droit étranger, après autorisation du ministre, sur recommandation d’ARH.</p> <p>Les règles et les conditions d’exercice des activités de raffinage et de transformation sont définies par voie réglementaire.</p>	<p>제 3 절 정제 및 가공</p> <p>제 138 조 - 정제 및 가공 활동은 ARH의 권고에 따른 장관의 허가 후 국영기업이 단독으로 또는 그 밖의 모든 알제리인 및/또는 모든 외국법에 따른 법인과 수행한다.</p> <p>정제 및 가공 활동 수행의 규정과 조건은 명령으로 정한다.</p>
<p>Chapitre 4 Du stockage et de la distribution des produits pétroliers</p> <p>Art. 139. — Les activités de stockage et/ou de distribution des produits pétroliers sont exercées par toute personne conformément à la législation en vigueur, après autorisation du ministre, sur recommandation d’ARH.</p>	<p>제 4 절 석유제품의 저장 및 유통</p> <p>제 139 조 - 석유제품의 저장 및/또는 유통 활동은 ARH의 권고에 따른 장관의 허가 후 시행 중인 법률에 의거하여 모든 인(人)이 수행한다.</p>

<p>Pour l'exercice de ces activités, le taux de participation minimum de la personne algérienne est fixé, conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Art. 140. — Toute personne a le droit d'utiliser les infrastructures de stockage des produits pétroliers sur la base du principe de libre accès des tiers moyennant le paiement d'un tarif non discriminatoire.</p> <p>Art. 141. — Toute personne envisageant de réaliser un projet de stockage souterrain d'hydrocarbures et de produits pétroliers, doit élaborer et soumettre, à l'approbation d'ARH, une étude de faisabilité et un plan de gestion des risques.</p> <p>Les conditions et modalités d'application du présent chapitre sont définies par voie réglementaire.</p> <p>Chapitre 5 De l'abandon et de la remise en état des sites au titre d'une concession de transport par canalisation</p> <p>Art. 142. — Le contrôle de</p>	<p>이 활동의 수행을 위해 알제리인의 최소 참여율은 시행 중인 법률에 의거하여 정해진다.</p> <p>제 140 조 - 차등 없이 요금을 지불하는 제 3 자의 자유로운 접근의 원칙에 기초하여 모든 인(人)은 석유제품의 저장 기반시설을 이용할 권리를 가진다.</p> <p>제 141 조 - 석유가스 및 석유제품의 지하 저장 사업을 실행하는 모든 인(人)은 ARH의 승인을 받아, 실행 가능성 연구 및 위험 관리 계획을 작성하여 제출해야 한다.</p> <p>이 절의 적용 조건 및 방법은 명령으로 정한다.</p> <p>제 5 절 송유관 운송 인가에 따른 부지의 폐기 및 원상회복</p> <p>제 142 조 - 송유관 운송 인가에</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

l'abandon et de la remise en état des sites au titre d'une concession de transport par canalisation est effectué par ARH en collaboration avec les services de la wilaya, territorialement compétents.

Art. 143. — Le concessionnaire procède, à sa charge et sous sa responsabilité, à l'abandon et à la remise en état des sites. A cet effet, il doit constituer une provision, pour chaque année civile à compter de la mise en exploitation.

Le montant de cette provision est versé, chaque année civile, dans un compte bancaire ouvert par le concessionnaire qui en assure la gestion afin de procéder, sous sa responsabilité, aux opérations d'abandon et de remise en état des sites à la fin de la concession.

Le montant de cette provision constitue une charge d'exploitation au titre de l'exercice y afférent.

Art. 144. — Le programme d'abandon et de remise en état des sites, ainsi que le coût y afférent doivent faire partie intégrante du plan de réalisation

따른 부지의 폐기 및 원상회복에 대한 감독은 해당 주를 관할하는 주 정부와 협업하여 ARH가 실행한다.

제 143 조 - 사업권자는 비용과 책임을 부담하여 부지의 폐기 및 원상회복을 실행한다. 이를 위해 운영 돌입일부터 매년 준비금을 조성해야 한다.

이 준비금 총액은, 인가 종료 시 사업권자의 책임하에 부지의 폐기 및 원상회복 작업을 실행하기 위하여 이를 관리하는 사업권자가 개설한 은행 계좌에 매년 납입된다.

이 준비금 총액은 작업과 관련된 운영 비용으로 한다.

제 144 조 - 부지의 폐기 및 원상회복 프로그램과 관련 비용은 송유관 운송 시스템의 실행 및 운영 계획에 통합되어야 한다.

et d'exploitation du système de transport par canalisation.

Art. 145. — Les modalités de détermination du coût du programme d'abandon et de remise en état des sites pour la concession de transport par canalisation, de la révision périodique de ce coût et du calcul de la provision annuelle et son indexation, sont définies par voie réglementaire.

Chapitre 6

De la détermination du prix de vente du gaz naturel et des produits pétroliers pour le marché national

Art. 146. — Le prix de vente du gaz naturel à un client, dont les quantités annuelles consommées sur le territoire national pour ses propres besoins sont supérieures ou égales au seuil défini par arrêté du ministre, est librement négocié. Pour ces quantités, le client doit conclure un contrat de vente et d'achat de gaz naturel pour le marché national avec l'entreprise nationale et/ou le co-contractant.

Sans préjudice des dispositions

제 145 조 - 송유관 운송 인가를 위한 부지의 폐기 및 원상회복 프로그램 비용의 결정 방법, 이 비용의 주기적 수정 및 연간 준비금의 산정 방법 및 물가 연동 방식은 명령으로 정한다.

제 6 절

내수시장의 천연가스 및 석유제품의 판매 가격 결정

제 146 조 - 구매자의 국토 내에서 그의 고유 수요에 따른 연간 소비량이 장관령으로 정한 수준 이상일 경우 천연가스 판매 가격을 자유롭게 협상한다. 구매자는 소비량에 대해서 국영기업 및/또는 공동계약자와 내수시장의 천연가스 판매 및 구매 계약을 체결해야 한다.

위 제 131 조 규정과는 별도로

de l'article 131 ci-dessus, le client bénéficie du droit d'accès au réseau de transport du gaz, conformément à la législation relative à la distribution du gaz par canalisation.

Art. 147. — Le prix de vente du gaz naturel aux producteurs d'électricité et aux distributeurs de gaz destinés au marché national est déterminé par ARH, selon une méthodologie et des modalités qui sont définies par voie réglementaire. Il est notifié, pour chaque année civile, par ARH. Ce prix doit couvrir les coûts et charges, y compris la fiscalité applicable aux activités amont, et assurer au vendeur un taux de rentabilité raisonnable. Pour leur approvisionnement, les producteurs d'électricité et les distributeurs de gaz destinés au marché national doivent conclure un contrat de vente et d'achat avec l'entreprise nationale et/ou un co-contractant.

Art. 148. — Les prix de vente des produits pétroliers destinés au marché national sont libres, à l'exception de ceux applicables aux carburants et aux GPL

송유관을 통한 가스 유통과 관련된 법률에 의거하여 구매자는 가스 운송망에 대한 접근권을 누릴 수 있다.

제 147 조 - 내수시장의 전기 생산업자 및 가스 유통업자에 대한 천연가스 판매 가격은 명령으로 정해진 방법에 따라 ARH가 정한다. ARH는 이를 매년 통지한다. 이 가격은 상류사업에 적용되는 세금을 포함한 비용 및 부담금을 충당하고 판매자에게 적절한 수익율을 보장해야 한다.

내수시장의 전기 생산업자 및 가스 유통업자는 공급에 대해서 국영기업 및/또는 공동계약자와 판매 및 구매 계약을 체결해야 한다.

제 148 조 - 아래 제 150 조의 시행에 따라 정해진 탄화수소 및 LPG에 적용되는 제품을 제외한 내수시장의 석유제품 판매 가격은 자유롭게 형성된다.

déterminés en application de l'article 150 ci-dessous.

Art. 149. — Les prix du pétrole brut et du condensat « entrée raffinerie » sont calculés, pour chaque année civile, par ARH selon une méthodologie qui est définie par voie réglementaire. Ces prix doivent couvrir les coûts et charges, y compris la fiscalité applicable aux activités amont, et assurer au vendeur un taux de rentabilité raisonnable. Ces prix sont notifiés par ARH.

Art. 150. — Les prix de vente des carburants et des GPL destinés au marché national, non compris les taxes à la consommation, doivent inclure les coûts et charges supportés par l'activité raffinage y compris le prix du pétrole brut et du condensat « entrée raffinerie » et par l'activité distribution, en assurant des marges raisonnables pour chaque activité.

La liste des carburants et des GPL, la méthodologie et les modalités de détermination de ces prix sont définies par voie réglementaire.

Pour chaque année civile, les prix de vente des carburants et

제 149 조 - “정제된” 원유 및 응축물의 가격은 매년 명령으로 정해진 방법에 따라 ARH가 산정한다. 이 가격은 상류사업에 적용되는 세금을 포함한 비용 및 부담금을 충당하고 판매자에게 적절한 수익율을 보장해야 한다. ARH가 이 가격을 통지한다.

제 150 조 - 내수시장의 탄화수소 및 LPG의 소비세를 포함하지 않은 판매 가격은, “정제된” 원유 및 응축물의 가격을 포함하고 각 활동에서의 적절한 이윤을 보장하면서 정제 활동 및 유통 활동에 의한 비용과 부담금을 포함해야 한다.

탄화수소 및 LPG의 목록과 가격 결정 방법은 명령으로 정한다.

ARH는 내수시장의 탄화수소 및 LPG의 판매 가격을 매년 통

<p>des GPL destinés au marché national sont notifiés par ARH.</p> <p>TITRE V DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACTIVITES D'HYDROCARBURES</p> <p>Chapitre 1er Des obligations en matière de santé, de sécurité et d'environnement</p> <p>Art. 151. — Toute personne exerçant une activité d'hydrocarbures doit respecter les meilleures pratiques en vue de prévenir tous risques ou dommages aux personnes, aux biens, aux installations et à l'environnement.</p> <p>Sans préjudice de la législation et de la réglementation en vigueur, tout dommage causé à l'environnement et résultant de l'exercice des activités d'hydrocarbures donne lieu, par l'auteur du dommage à exécution en nature par prise en charge des opérations de protection de l'environnement et de remise en état du site, à défaut, à réparation pécuniaire.</p> <p>Art. 152. — Outre les missions</p>	<p>지한다.</p> <p>제 5 장 석유가스 사업 공통규정</p> <p>제 1 절 건강, 안전 및 환경 분야의 의무사항</p> <p>제 151 조 - 석유가스 사업을 수행하는 모든 인(人)은 사람, 재산, 설비, 환경에 대한 모든 위험 또는 손해를 예방하기 위해 최선의 관행을 준수해야 한다.</p> <p>시행 중인 법령과는 별도로 석유가스 사업 수행으로 인해 환경에 야기된 모든 손해에 대하여, 손해를 야기한 당사자는 환경 보호 및 부지의 원상회복 작업을 담당하고 그렇지 않은 경우 금전적 배상을 한다.</p> <p>제 152 조 - 이 법으로 정한 임무</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

que lui fixe la présente loi, ARH prend les règlements et directives, ou adopte les standards relatifs à la santé, à la sécurité des personnes, à la sécurité industrielle et à la protection de l'environnement, dans le respect du principe de développement durable. Elle en assure la communication par les voies les plus appropriées.

Art. 153. — Les parties contractantes ou l'entreprise nationale, selon le cas, peuvent prélever dans le domaine public hydraulique les quantités d'eau nécessaires à la conduite de leurs opérations amont, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'administration en charge des ressources en eau, conformément à la législation en vigueur. Le plan de développement approuvé doit prévoir les solutions et moyens nécessaires pour le traitement de l'eau utilisée, en vue de sa réutilisation dans les opérations amont.

Les quantités d'eau prélevées dans le domaine public hydraulique sont soumises au paiement de la redevance prévue à l'article 216 ci-

외에도, ARH는 지속가능 발전의 원칙을 준수하여 규정과 지침을 적용하거나 사람의 건강 및 안전과 산업안전 및 환경 보호와 관련된 표준을 채택한다. ARH는 가장 적합한 통지 방식을 보장한다.

제 153 조 - 계약당사자 또는 국영기업은 필요한 경우 수자원당국이 발급한 허가를 조건으로 시행 중인 법률에 의거하여 공공 수력 분야에서 상류활동 운영 시 필요한 물의 양을 추출할 수 있다. 승인된 개발 계획은 상류활동 시 이를 재사용하기 위하여 폐수 처리에 필요한 해결 방법을 마련해야 한다.

공공 수력 분야에서 추출된 물의 양에 대해서는 아래 제 216 조에서 정한 사용료를 지불한다.

<p>dessous.</p> <p>Chapitre 2 Du régime d'autorisation d'exploitation spécifique aux installations des activités d'hydrocarbures</p> <p>Art. 154. — Sont soumises au régime spécifique d'autorisation d'exploitation prévu au présent chapitre, les installations et ouvrages relevant des activités d'hydrocarbures.</p> <p>Art. 155. — Les activités de recherche sont soumises à l'obligation de fournir une étude de risques, sur la santé, la sécurité et l'environnement, qui doit comprendre les plans de gestion y afférents. Cette étude est soumise à l'approbation d'ARH.</p> <p>Art. 156. — La mise en exploitation des installations et ouvrages relevant des activités d'hydrocarbures doit préalablement faire l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par le ministre ou par le wali, territorialement compétent. Celle-ci est conditionnée par :</p> <p>— l'approbation, selon le cas,</p>	<p>제 2 절 석유가스 사업 시설의 특정한 운영에 대한 허가 규정</p> <p>제 154 조 - 석유가스 사업에 속하는 시설 및 장비는 이 절에서 정한 운영에 대한 특정한 허가 규정에 따른다.</p> <p>제 155 조 - 연구 활동은 건강, 안전 및 환경에 관련된 경영 계획을 포함한 위험에 대한 평가를 제공할 의무를 진다. 이 평가는 ARH의 승인을 받는다.</p> <p>제 156 조 - 석유가스 사업에 속하는 시설 및 장비의 운영에 착수하기 위해서는 사전에 장관 또는 해당 주를 관할하는 최고 책임 공무원의 운영 허가를 받아야 한다. 허가는 다음에 의해 결정한다.</p> <p>- 경우에 따른 환경영향 및 위</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement et d'une étude ou d'une notice de dangers ;

— l'obtention des autorisations de mise en produit ;

— le résultat de l'enquête publique, dans le cas où cette dernière est requise.

Art. 157. — Au titre des activités d'hydrocarbures, sont définies par voie réglementaire :

— la liste des installations et ouvrages relevant des activités d'hydrocarbures qui, en raison de leur importance et des dangers ou des effets que leur exploitation génère, sont soumis, selon le cas, à étude d'impact sur l'environnement et étude de dangers ou à notice d'impact sur l'environnement et notice de dangers ;

— les conditions et procédures d'octroi des autorisations d'exploitation des installations et ouvrages relevant des activités d'hydrocarbures ;

— les modalités d'approbation des études d'impact sur l'environnement, leur contenu, et la périodicité de leur

험에 관한 평가 또는 설명에 대한 승인

— 생산 착수에 대한 허가 취득

— 경우에 따라 공공조사 필요 시 그 결과

제 157 조 - 석유가스 사업의 경우 다음은 명령으로 정한다.

— 석유가스 사업의 중요성과 그 운영으로 인해 위험 및 영향이 발생할 경우 환경영향 및 위험에 관한 평가 또는 설명의 대상이 되는 시설 및 장비의 목록

— 석유가스 사업에 속하는 시설 및 장비의 운영 허가를 부여하는 조건 및 절차

— 환경영향평가 및 콘텐츠, 현행화 주기의 승인 방법

actualisation ;
 — les modalités d’approbation des études de dangers, leur contenu et la périodicité de leur actualisation ;
 — les modalités d’approbation des études de risques relatives aux activités de recherche et leur contenu ;
 — la procédure d’enquête publique relative aux activités d’hydrocarbures.

Chapitre 3
Du torchage et de la mise à l’évent

Art. 158. — Le torchage et la mise à l’évent du gaz sont prohibés.
 Une autorisation de torchage peut, exceptionnellement, être accordée par ALNAFT à la demande de l’entreprise nationale au titre de la concession amont ou des parties contractantes au titre d’un contrat d’hydrocarbures, ou par ARH à la demande de l’opérateur aval ou du concessionnaire.
 Une autorisation de mise à l’évent lors de l’exercice des activités de transport par

- 위험평가 및 콘텐츠, 현행화 주기의 승인 방법
- 연구활동과 관련된 위험에 대한 평가 및 콘텐츠의 승인 방법
- 석유가스 사업과 관련된 공공조사의 절차

제 3 절
플레어링 및 배기

제 158 조 - 가스 플레어링 및 배기는 금지된다.

ALNAFT는 상류사업 인가권을 가진 국영기업 또는 석유가스 계약당사자의 요청에 따라, ARH는 하류부문 사업자 또는 사업권자의 요청에 따라 예외적으로 플레어링을 허가할 수 있다.

송유관 운송 활동 수행 시 ARH는 사업권자의 요청에 따라 예외적으로 배기를 허가할 수 있다.

canalisation, peut, exceptionnellement, être accordée par ARH, à la demande du concessionnaire. Cette demande comprend le descriptif des travaux à réaliser, ainsi que les moyens et dispositions à mettre en œuvre pour la prévention des risques sur les personnes, l’environnement et les biens.

Art. 159. — Nonobstant les dispositions de l’article 158 ci-dessus, les opérations de torchage requises impérativement pour des raisons de sécurité ne sont pas soumises à une demande d’autorisation préalable de torchage. Cependant, dans les dix (10) jours suivant l’achèvement de l’opération de torchage, un compte rendu doit être transmis à l’agence hydrocarbures concernée à titre de régularisation.

Art. 160. — ALNAFT et ARH contrôlent les opérations de torchage, ainsi que les quantités torchées.

Art. 161. — Nonobstant les dispositions de l’article 158 ci-dessus, une taxe spécifique non déductible est payée à

다.

이 요청에는 수행할 작업에 대한 설명 그리고 사람, 환경, 재산에 대한 위험을 예방하기 위해 실행할 수단 및 규정이 포함된다.

제 159 조 - 위 제 158 조 규정에도 불구하고, 안전을 위해 필요한 플래어링 작업은 사전에 허가 요청을 하지 않는다. 다만, 규정화의 명목으로, 플래어링 작업 완료일로부터 10 일 내에 관련된 석유가스기구에 보고서를 제출해야 한다.

제 160 조 - ALNAFT 및 ARH 는 플래어링 작업 그리고 플래어링 된 작업량을 감독한다.

제 161 조 - 위 제 158 조 규정에도 불구하고, 아래 제 210 조부터 제 215 조까지의 규정에 의하여 공제 불가능한 특정 세금

<p>l'administration fiscale, conformément aux articles 210 à 215 ci-dessous.</p> <p>TITRE VI DES DISPOSITIONS FISCALES ET DES PRIX DE BASE</p> <p>Chapitre 1er Du régime fiscal applicable aux activités amont</p> <p>Art. 162. — Le régime fiscal applicable aux activités amont, à l'exclusion des activités de prospection régies par les dispositions des articles 46 à 52 ci-dessus, est constitué des impôts, taxes et redevances suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la taxe superficielle ; — la redevance hydrocarbures ; — l'impôt sur le revenu des hydrocarbures (IRH) ; — l'impôt sur le résultat ; — l'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger ; — la redevance forfaitaire sur la production anticipée ; — la taxe foncière sur les biens autres que les biens d'exploitation, telle que régie par la législation fiscale en 	<p>은 과세당국에 납부한다.</p> <p>제 6 장 조세 규정 및 기본가격</p> <p>제 1 절 상류사업에 적용되는 조세 제도</p> <p>제 162 조 — 위 제 46 조부터 제 52 조까지의 규정의 적용을 받는 사업을 제외한 상류사업에 적용되는 조세 제도에는 다음의 세금 및 사용료가 포함된다.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 면적에 대한 세금 — 석유가스 사용료 — 석유가스에 대한 소득세 (IRH) — 결산세 — 외국 공동계약자의 보수에 대한 세금 — 계획된 생산에 대한 정액 사용료 — 시행 중인 조세법률의 적용을 받는 운영재산을 제외한 재산에 대한 토지세
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

vigueur.

Art. 163. — A l'exception de l'impôt sur le résultat et de la taxe foncière, l'unité fiscale à considérer pour la détermination de la redevance hydrocarbures et des impôts et taxes prévus à l'article 162 ci-dessus, est le périmètre couvert par la concession amont ou le contrat d'hydrocarbures.

Les formalités relatives à la déclaration et au paiement des taxes, impôts et redevances mis à la charge de l'entreprise nationale ou des parties contractantes, selon le cas, peuvent être effectuées par l'opérateur amont.

Art. 164. — Sans préjudice des dispositions de la présente loi concernant, notamment, les impôts, taxes et redevances ainsi que l'assiette, les taux et les règles de recouvrement, les activités amont sont soumises aux autres règles procédurales prévues par la législation et la réglementation fiscales en vigueur.

Section 1
De la taxe superficière

제 163 조 - 결산세 및 토지세를 제외하고, 위 제 162 조에서 정한 사용료 및 세금을 결정하기 위한 조세 단위는 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에 따라 정해지는 광구로 한다.

국영기업 또는 계약당사자가 부담하는 세금의 신고 및 납부와 관련된 절차는 경우에 따라서 상류사업 운영자가 실행할 수 있다.

제 164 조 - 세금 및 사용료 그리고 세금 징수 시 과세표준, 세율, 규정과 관련된 이 법의 규정은 별도로 상류사업은 시행 중인 법령으로 정한 그 밖의 절차 상의 규정에 따른다.

제 1 관
면적에 대한 세금

Art. 165. — La taxe superficiare est déclarée et payée annuellement pendant la durée de la concession amont ou du contrat d’hydrocarbures, à compter de l’entrée en vigueur. La taxe superficiare est payée par l’entreprise nationale dans le cas d’une concession amont, d’un contrat de partage de production ou d’un contrat de services à risque, et par les parties contractantes dans le cas d’un contrat de participation.

La taxe superficiare s’applique :

- au périmètre couvert par la période de recherche, éventuellement prorogée conformément à l’article 58 ci-dessus ;
- à la surface objet d’une rétention conformément à l’article 64 ci-dessus ;
- au périmètre d’exploitation.

La superficie soumise à cette taxe est celle qui a été utilisée durant l’année qui précède le paiement, en tenant compte des articles 59, 60 et 61 ci-dessus. Le paiement est effectué auprès de l’administration fiscale, par tout instrument de paiement

제 165 조 - 면적에 대한 세금은 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 시행일로부터 시행 기간 동안 매년 신고 및 납부한다.

면적에 대한 세금은 상류사업 인가, 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 국영기업이 납부하고, 협력 계약의 경우 계약당사자가 납부한다.

면적에 대한 세금은 다음에 적용된다.

- 위 제 58 조에 의거하여 연장될 수 있는 연구 기간 동안 포함된 광구

- 위 제 64 조에 의거하여 유치의 대상이 되는 면적

- 운영 광구

이 세금의 대상이 되는 면적은 위 제 59 조, 제 60 조 및 제 61 조를 고려하여 세금이 이미 납부된 해에 사용되었던 면적을 뜻한다.

매년 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 시행일의 다음달 20 일자 전에, 과세당국에 허가된

autorisé, au plus tard, le 20 du mois qui suit chaque date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures. A l'expiration de la période de recherche et tant que² l'approbation du plan de développement n'est pas notifiée par ALNAFT, le montant unitaire en dinar par kilomètre carré (DA/km²) de la taxe superficière à considérer, est celui appliqué pour le calcul du dernier montant dû. La superficie concernée est celle proposée dans le plan de développement soumis à ALNAFT, pour approbation.

Art. 166. — Le montant en dinar algérien de la taxe superficière par kilomètre carré (km²) est fixé comme suit :

모든 납부 수단을 통해 세금을 납부한다.

ALNAFT가 통지하지 않은 개발 계획에 대한 승인의 범위 내 연구 기간이 만료되면 면적에 대한 세금의 단위 총액 (제공킬로미터 당 디나르)은 납부해야 할 최종 금액의 계산에 적용한다. 관련된 면적은 ALNAFT의 승인을 받기 위해 제출된 개발 계획에서 제안된 면적을 뜻한다.

제 166 조 - 알제리 디나르로 된 제공킬로미터 당 면적에 대한 세금 총액은 다음과 같다.

Période	Période de recherche		Période d'extension exceptionnelle / Période de prorogation / Période de rétention	Période d'exploitation
	De la 1ère année à la 4ème année incluse	De la 5ème année à la 7ème année incluse		
Montant	7.000	14.000	40.000	30.000

² 원문의 'et tant que'를 'en tant que'로 간주함.



unitaire en DA/km ²				
-----------------------------------	--	--	--	--

Les montants unitaires font l'objet d'une indexation, par ALNAFT, au début de chaque année civile, sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'organisme public chargé de la publication dudit indice en Algérie.

Pour ladite indexation, l'indice de base est l'indice annuel des prix à la consommation en vigueur à la date de la publication de la présente loi au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

La taxe superficielle n'est pas déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures et de l'impôt sur le résultat.

기간	연구 기간		예외적 연장 기간 / 연장 기간 / 유치 기간	개발 기간
	첫 번째 연 도부터 네 번째 연도까 지	다섯 번째 연도부터 일 곱 번째 연 도까지		
단위 총액 (디나르/제 곱킬로미터)	7,000	14,000	40,000	30,000

단위 총액은 매년의 연초에 ALNAFT 가 소비자 물가지수를 담당하는 알제리 공공기관의 자료에 기초하여 물가 연동 방식을 적용한다. 소비자 물가지수 중 기초지수는 알제리인민민주주의공화국 관보에 이 법이 공포된 날에 유효한 연간지수로 한다.

석유가스에 대한 소득세 및 결산세 산정 시 면적에 대한 세금은 공제 불가능하다.

Section 2 De la redevance hydrocarbures	제 2 관 석유가스 사용료
Art. 167. — Toute quantité d'hydrocarbures extraite à partir du périmètre d'exploitation et décomptée au	제 167 조 - 운영 광구에서 추출되어 처리 작업 이후에 측정지점에서 계산된 석유가스의 모든 양에 대해 매월 석유가스 사용

point de mesure après les opérations de traitement est soumise au paiement d'une redevance hydrocarbures mensuelle.

Sont exclues pour le calcul de la redevance hydrocarbures les quantités d'hydrocarbures qui sont :

- soit consommées pour les besoins de production ;
- soit perdues, sans négligence, avant le point de mesure ;
- soit réinjectées dans le ou les gisement(s), à condition que ces gisements aient fait l'objet du plan de développement approuvé.

Art. 168. — Les quantités d'hydrocarbures décomptées au point de mesure sont augmentées des quantités prélevées avant le point de mesure à l'exception de celles exclues en application de l'article 167 ci-dessus.

Art. 169. — Dans le cas où la production d'hydrocarbures du périmètre d'exploitation est traitée dans les installations d'un périmètre d'exploitation couvert par une autre concession amont ou un autre

료가 적용된다.

다음의 석유가스의 양에 대해서는 석유가스 사용료 산정에서 제외한다.

- 생산 수요를 위해 소모된 양
- 측정지점 전에 과실 없이 소실된 양
- 유전이 승인된 개발 계획의 대상이라는 조건하에 이 유전 하나 이상에 재주입된 양

제 168 조 - 측정지점에서 계산된 석유가스의 양은 위 제 167 조의 적용에 따라 제외되는 경우를 제외하고, 측정지점 전까지 추출된 양만큼 증가한다.

제 169 조 - 운영 광구의 석유가스 생산이 다른 상류사업 인가 대상 또는 다른 석유가스 계약의 대상인 운영 광구의 시설에서 처리되는 경우 각 운영 광구의 석유가스의 양은 균등하게 분배된다.

contrat d'hydrocarbures, les quantités d'hydrocarbures afférentes à chaque périmètre d'exploitation seront réparties sur une base équitable.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont définies par voie réglementaire.

Art. 170. — Les quantités d'hydrocarbures consommées ou perdues qui sont exclues du calcul de la redevance hydrocarbures, doivent être limitées à des seuils techniquement admissibles, prévus dans le plan de développement approuvé. Les quantités excédant les seuils admissibles, prévus dans le plan de développement approuvé, doivent être justifiées auprès d'ALNAFT. A défaut de justification ou dans le cas où les motifs invoqués ne seraient pas retenus par ALNAFT, les quantités concernées sont soumises au paiement de la redevance hydrocarbures.

Art. 171. — La redevance hydrocarbures est payée par l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont, d'un contrat de partage de

이 조 규정의 적용 방법은 명령으로 정한다.

제 170 조 - 소모 또는 소실되어 석유가스 사용료 산정에서 제외되는 석유가스의 양은 승인된 개발 계획에서 정한 기술적으로 허용가능한 양으로 제한한다.

승인된 개발 계획으로 정한 허용가능한 양을 초과하는 양에 대해서는 ALNAFT에 규명해야 한다. 그렇지 않은 경우 또는 ALNAFT가 제시된 이유를 수락하지 않은 경우 관련된 석유가스의 양은 석유가스 사용료의 지불 대상이 된다.

제 171 조 - 석유가스 사용료는 상류사업 인가, 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 국영기업이 지불하고, 협력 계약의 경우 계약당사자가 지불한



production ou d'un contrat de services à risque et par les parties contractantes dans le cas d'un contrat de participation.

Art. 172. — Le taux de la redevance hydrocarbures applicable à la valeur de la production définie à l'article 173 ci-dessous, est de dix pour cent (10%).

Art. 173. — La valeur de la production des hydrocarbures issue du périmètre d'exploitation est égale au produit des quantités soumises à la redevance hydrocarbures, visées aux articles 167 et 168 ci-dessus, et des prix définis aux articles 206 et 207 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant :

- du coût de transport par canalisation calculé par application du tarif de transport par canalisation ;
- du coût de liquéfaction du gaz naturel et calculé par application du tarif de liquéfaction du gaz naturel ;
- du coût de séparation des gaz de pétrole liquéfiés, calculé par application du tarif de séparation des gaz de pétrole

다.

제 172 조 - 아래 제 173 조에서 정한 생산 가치에 적용되는 석유가스 사용요율은 10%이다.

제 173 조 - 운영 광구의 석유가스 생산 가치는 위 제 167 조 및 제 168 조에 의거하여 석유가스 사용료 지불 대상인 생산량 및 아래 제 206 조 및 제 207 조에서 정한 가격과 동일하다. 다음의 비용은 공제한다.

- 송유관 운송 요금을 적용한 송유관 운송 비용
- 천연가스의 액화 요금을 적용하여 산정된 천연가스 액화 비용
- 액화석유가스의 분리 요금을 적용하여 산정된 액화석유가스의 분리 비용

liquéfiés.

La méthodologie de détermination du tarif de liquéfaction du gaz naturel et du tarif de séparation des gaz de pétrole liquéfiés est définie par voie réglementaire.

Art. 174. — La redevance hydrocarbures est déterminée par l'entreprise nationale ou par les parties contractantes suivant les cas visés à l'article 171 ci-dessus. Elle est déclarée auprès de l'administration fiscale et acquittée auprès d'ALNAFT par chèque bancaire ou par tout autre instrument de paiement autorisé.

Art. 175. — La redevance hydrocarbures est déclarée auprès de l'administration fiscale et est payée au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la production.

Il est procédé à une régularisation de la redevance hydrocarbures par l'entreprise nationale ou par les parties contractantes avant le 1er mars de l'année qui suit l'année concernée.

Lorsqu'il résulte de la régularisation un solde à verser,

천연가스의 액화 요금 및 액화 석유가스의 분리 요금을 결정하는 방법은 명령으로 정한다.

제 174 조 - 위 제 171 조에 의거한 경우에 따라 석유가스 사용료는 국영기업 또는 계약당사자가 정한다. 석유가스 사용료는 과세당국에 신고하고 ALNAFT에 은행 수표 또는 허가된 다른 모든 지불 수단을 통해 납부한다.

제 175 조 - 석유가스 사용료는 과세당국에 신고하고 생산월의 다음달 15 일자 전에 지불한다.

국영기업 또는 계약당사자는 해당 연도의 차년도 3 월 1 일 전에 석유가스 사용료의 규정화를 수행한다.

납입해야 하는 미납금을 규정화하는 경우 국영기업 또는 계약

<p>l'entreprise nationale ou les parties contractantes procèdent à son paiement dans le délai fixé à l'alinéa précédent.</p> <p>Lorsque la somme des versements déjà effectués est supérieure au montant de la redevance hydrocarbures issue de la régularisation, la différence constitue un crédit à imputer sur les versements ultérieurs.</p> <p>La redevance hydrocarbures est déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures et celui de l'impôt sur le résultat.</p> <p>Art. 176. — ALNAFT reverse la redevance hydrocarbures à l'administration fiscale après prélèvement du montant correspondant à la quote-part prévue à l'article 36 ci-dessus.</p> <p>Section 3 De l'impôt sur le revenu des hydrocarbures</p> <p>Art. 177. — Le revenu des hydrocarbures obtenu au titre de la production des hydrocarbures issue du périmètre d'exploitation couvert par une concession amont ou un</p>	<p>당사자는 전 항에서 정한 기한 내에 납입을 수행한다.</p> <p>납입이 이루어진 납입금 총액이 규정화된 석유가스 사용료 총액을 초과하는 경우 차액은 추후 납입금에서 공제한다.</p> <p>석유가스 사용료는 석유가스에 대한 소득세 및 결산세 산정 시 공제 가능하다.</p> <p>제 176 조 - ALNAFT 는 석유가스 사용료를 위 제 36 조에서 정한 몫에 해당하는 금액을 공제한 후 과세당국에 송금한다.</p> <p>제 3 관 석유가스에 대한 소득세</p> <p>제 177 조 - 아래 제 179 조에 의거하여 상류사업 인가 또는 석유가스 계약이 적용되는 운영 광구에서 석유가스 생산을 위해 추출한 석유가스를 통한 수익은 매년 소득세의 대상이 된다.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

contrat d'hydrocarbures, visé à l'article 179 ci-dessous, est soumis annuellement à l'impôt sur le revenu des hydrocarbures.

Art. 178. — L'impôt sur le revenu des hydrocarbures est déclaré et payé auprès de l'administration fiscale par l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont, d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque et par les parties contractantes dans le cas d'un contrat de participation.

Art. 179. — Le revenu des hydrocarbures annuel est égal à la valeur de la production des hydrocarbures annuelle, déterminée conformément à l'article 173 ci-dessus, moins les déductions annuelles suivantes :

- la redevance hydrocarbures ;
- les tranches annuelles des investissements de développement exclusivement imputés au périmètre d'exploitation ;
- les tranches annuelles des investissements de recherche

제 178 조 - 석유가스에 대한 소득세는 상류사업 인가, 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 국영기업이 과세당국에 신고 및 납부하고, 협력 계약의 경우 계약당사자가 신고 및 납부한다.

제 179 조 - 연간 석유가스에 대한 소득세는 위 제 173 조에 의거하여 정한 연간 석유가스 생산 가격에서 다음의 연간 공제액을 제외한 금액과 동일하다.

- 석유가스 사용료
- 운영 광구에 독점적으로 부여된 개발에 대한 연간 분할 투자금
- 광구에서 실행된 연구에 대한 연간 분할 투자금

réalisés sur le périmètre ;

- les coûts opératoires annuels liés à la production d'hydrocarbures, y compris les coûts d'abandon et de remise en état des sites réalisés en cours d'exploitation ;
- les provisions constituées pour faire face aux coûts d'abandon et de remise en état des sites ;
- le coût d'achat du gaz pour les besoins de la production et de la récupération ;
- la rémunération brute du co-contractant étranger, visée à l'article 193 ci-dessous, dans le cas d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque ;
- la base négative de (s) l'exercice(s) précédent(s).

Art. 180. — Le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures, appliqué pour un exercice donné (n), est déterminé sur la base du facteur (R) calculé par le rapport des revenus nets cumulés et des dépenses cumulées.

- « les revenus nets cumulés » signifie la somme, depuis le début de la période d'exploitation jusqu'à la fin de

- 운영 중 실행되는 부지의 폐기 및 원상회복 비용을 포함한 석유가스 생산과 관련된 연간 운영 비용
- 부지의 폐기 및 원상회복 비용을 대비하도록 구성된 준비금
- 생산 및 회수의 수요를 위한 가스 구매 비용
- 생산 분담 계약 또는 위험 서비스 계약의 경우 아래 제 193 조에 의거한 외국 공동계약자의 총 보수

— 이전의 단일 또는 복수 회계 연도에 음수로 표시된 금액

제 180 조 - 해당 연도(n)에 적용되는 석유가스에 대한 소득세율은 누적 순이익 및 누적 지출의 비율로 산정된 계수(R)를 기준으로 결정한다.

- "누적 순이익"은 운영 기간 초부터 직전 회계연도(n-1) 말까지의 위 제 173 조의 규정에 의거하여 산정한 운영 광구에서

l'exercice précédent (n-1), de la valeur de la production du périmètre d'exploitation, obtenue conformément aux dispositions de l'article 173 ci-dessus, diminuée des paiements de la taxe superficielle, de la redevance hydrocarbures, de la redevance hydraulique et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures effectués au cours de chaque exercice.

— « les dépenses cumulées » signifie la somme, depuis l'entrée en vigueur de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures jusqu'à la fin de l'exercice précédent (n-1), des investissements de recherche et de développement et des coûts opératoires, réalisés au titre du périmètre objet dudit contrat d'hydrocarbures ou de ladite concession amont.

— Si le facteur « R » est inférieur ou égal à 1, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est de dix pour cent (10%).

— Si le facteur « R » est égal ou supérieur à 3, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est de cinquante

의 생산 가치에서 각 회계연도에 발생한 면적에 대한 세금, 석유가스 사용료, 수력 사용료, 석유가스에 대한 소득세를 제외한 총액을 말함

- "누적 지출"은 상류사업 인가 또는 석유가스 계약이 시행된 때부터 전 회계연도(n-1) 말까지의 해당 석유가스 계약 또는 상류사업 인가의 대상이 되는 광구에서 실현된 연구 및 개발에 대한 투자금과 운영 비용의 총액을 말함

- 계수 "R"이 1 보다 작거나 같으면 석유가스에 대한 소득세율은 십퍼센트(10%)로 함

- 계수 "R"이 3 보다 크거나 같으면 석유가스에 대한 소득세율은 오십퍼센트(50%)로 함

pour cent (50%).

— Si le facteur « R » est supérieur à 1 et inférieur à 3, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est déterminé selon la formule suivante : $20\% \times R - 10\%$.

Art. 181. — Le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures à appliquer pour l'exercice de l'année d'entrée en vigueur du contrat d'hydrocarbures ou de la concession amont, couvrant un gisement en production, est de cinquante pour cent (50%). Pour les exercices suivants, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est déterminé conformément aux dispositions de l'article 180 ci-dessus.

Art. 182. — Les investissements de recherche et de développement pris en considération pour les besoins de calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures sont ceux figurant dans les programmes de travaux et réalisés au titre du périmètre.

Art. 183. — Les investissements de recherche réalisés sur un périmètre, couvert par une concession amont ou un contrat

— 계수 "R"이 1 보다 크고 3 보다 작으면 석유가스에 대한 소득세율은 공식 $20\% \times R - 10\%$ 에 따라 결정함

제 181 조 - 생산 중인 유전을 포함하는 석유가스 계약 또는 상류사업 인가가 시행되는 회계연도에 적용되는 석유가스에 대한 소득세율은 오십퍼센트(50%)이다.

다음 회계연도의 석유가스에 대한 소득세율은 위 제 180 조의 규정에 의거하여 결정한다.

제 182 조 - 석유가스에 대한 소득세의 산정을 위해 고려되는 연구 및 개발에 대한 투자금은 광구 내에서 수행되는 투자에 대한 것이며 작업 계획에 이를 명시한다.

제 183 조 - 연구 기간 종료 시 또는 그 전에 전체 반환의 대상이었던 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 내 광구에서 수행

d'hydrocarbures, ayant fait l'objet d'un rendu total à l'issue de la période de recherche ou avant son terme, dûment justifiés, sont pris en considération lors de l'octroi d'une nouvelle concession amont ou la conclusion d'un nouveau contrat d'hydrocarbures sur ledit périmètre. Ces investissements sont rattachés à l'année d'entrée en vigueur de la nouvelle concession amont ou du nouveau contrat d'hydrocarbures pour le calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures, à condition que le nouveau contrat d'hydrocarbures soit conclu avec les mêmes parties contractantes, dans les trois (3) années qui suivent la date de restitution, ou que la nouvelle concession amont soit octroyée, dans le même délai, à l'entreprise nationale sur le même périmètre.

Art. 184. — La nature et la liste des investissements et des coûts opératoires à prendre en considération pour les besoins de calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures sont

된 연구에 대한 투자금이 정식으로 정당화된 경우 해당 광구의 신규 인가 또는 신규 석유가스 계약 체결 시 고려한다. 이 투자금은 반환일로부터 3년 내에 동일한 계약당사자와의 신규 석유가스 계약이 체결되거나 반환일로부터 3년 내에 국영기업에 동일한 광구에 대해 신규 상류사업 인가가 부여되는 조건하에, 석유가스에 대한 소득세의 산정을 위해 신규 상류사업 인가 또는 신규 석유가스 계약이 시행되는 연도에 병합된다.

제 184 조 - 석유가스에 대한 소득세 산정을 위해 고려되는 투자금 및 운영 비용의 성격과 목록은 재무를 담당하는 장관 및 석유가스를 담당하는 장관이 부처 간의 명령으로 정한다.

fixées par arrêté interministériel pris par le ministre chargé des finances et le ministre chargé des hydrocarbures.

Les investissements sont pris en considération hors intérêts financiers et frais de siège.

Art. 185. — Les tranches annuelles d’investissement sont calculées par application d’un taux annuel de 25% pour une durée de déductibilité de quatre (4) ans. Toutefois, des taux variables, fixés sur la durée de quatre (4) ans, peuvent être appliqués pour le calcul des tranches annuelles d’investissement au titre d’une concession amont ou d’un contrat d’hydrocarbures.

Ces taux variables sont fixés par arrêté interministériel pris par le ministre chargé des finances et le ministre chargé des hydrocarbures, sur rapport motivé de l’entreprise nationale ou des parties contractantes, selon le cas.

Art. 186. — Sans préjudice des dispositions de l’article 71 ci-dessus, les investissements, stocks ou pièces de rechange acquis en devises peuvent être

투자금은 재정적 이익 및 본부 비용을 제외하고 고려한다.

제 185 조 - 연간 분할 투자금은 4년의 공제 가능 기간 동안 연 25%의 이율을 적용하여 산정한다. 다만, 상류사업 인가 또는 석유가스 계약에 따른 연간 분할 투자금의 산정 시 4년 동안 정해진 변동 이율을 적용할 수 있다.

이 변동 이율은 경우에 따라 국영기업 또는 계약당사자의 수익에 맞춰 재무를 담당하는 장관 및 석유가스를 담당하는 장관이 부처 간의 명령으로 정한다.

제 186 조 - 위 제 71 조 규정과는 별도로 외화로 취득한 투자금, 재고 또는 부품은 원래의 통화 단위로 기록할 수 있다.

enregistrés dans leur(s) monnaie(s) d'origine. Chaque tranche annuelle d'investissement est comptabilisée à la contre-valeur dinar algérien au taux de change à l'achat de la monnaie concernée, du dernier jour de l'exercice, tel que ce taux est fixé par la Banque d'Algérie.

Art. 187. — L'impôt sur le revenu des hydrocarbures d'un exercice est payé en douze (12) règlements provisoires mensuels, versés au plus tard le 25 de chaque mois, valant acomptes sur l'impôt sur le revenu des hydrocarbures dû au titre de l'exercice concerné. Les modalités de calcul des acomptes sont fixées par voie réglementaire. A la clôture de chaque exercice, l'entreprise nationale ou les parties contractantes procèdent à la liquidation de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures et versent son montant, déduction faite des acomptes déjà réglés, au plus tard le 31 mars de l'exercice qui suit celui pour lequel ledit impôt est dû. Lorsqu'il résulte de la liquidation que le montant des

각 연간 분할 투자금은 회계연도의 마지막 날에 알제리 은행에서 정한 해당 통화의 구매 시 환율을 적용하여 알제리 디나르로 회계 처리한다.

제 187 조 - 회계연도의 석유가스에 대한 소득세는 해당 회계연도에 따라 납부해야 하는 석유가스에 대한 소득세의 분할 지불금에 해당하는 금액을 12 개월의 한시적 납부로 매월 25 일까지 납입한다.

분할 지불금 산정 방법은 명령으로 정한다.

각 회계연도 말에 국영기업 또는 계약당사자는 석유가스에 대한 소득세를 확정하고, 다음 회계연도의 3월 31일 전까지 이미 납부한 분할 지불금을 공제한 총액을 납부한다.

납부한 분할 지불금의 총액이 실제로 납부해야 하는 석유가스

acomptes versés est supérieur au montant de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures réellement dû, l'excédent constaté est imputé sur les versements ultérieurs. L'impôt sur le revenu des hydrocarbures est déductible pour le calcul de l'impôt sur le résultat.

Section 4
De l'impôt sur le résultat

Art. 188. — Le résultat de l'exercice réalisé par l'entreprise nationale en exécution des concessions amont, des contrats de partage de production, des contrats de services à risque, ou par chaque personne partie à un contrat de participation, est soumis à l'impôt sur le résultat. Pour l'entreprise nationale, le résultat de l'exercice soumis à l'impôt sur le résultat est déterminé en tenant compte de tous les contrats d'hydrocarbures et des concessions amont. Pour chaque personne autre que l'entreprise nationale, le résultat de l'exercice soumis à

에 대한 소득세의 총액보다 많은 경우 초과하는 금액은 추후 납입금에서 공제한다.

석유가스에 대한 소득세는 결산세 산정 시 공제 가능하다.

제 4 관
결산세

제 188 조 - 국영기업이 상류사업 인가, 생산 분담 계약, 위험서비스 계약을 수행하거나 각 당사자가 협력 계약을 수행한 회계연도의 결산은 결산세의 대상이 된다.

국영기업의 경우 결산세의 대상이 되는 회계연도의 결산은 모든 석유가스 계약 및 상류사업 인가를 고려하여 결정한다.

국영기업이 아닌 개별 당사자의 경우 결산세의 대상이 되는 회계연도의 결산은 해당 당사자의

l'impôt sur le résultat est déterminé en tenant compte de son taux de participation dans tous les contrats de participation, auxquels ladite personne est partie.
Les dispositions de l'article 183 ci-dessus s'appliquent pour le calcul de l'impôt sur le résultat. L'impôt sur le résultat est calculé par le produit du résultat et du taux fixé à l'article 191 ci-dessous.

Art. 189. — Le résultat de l'exercice est calculé en tenant compte des dispositions de la présente loi, des dispositions du code des impôts directs et taxes assimilées relatives à la détermination du bénéfice imposable ainsi que des taux d'amortissement des investissements fixés par voie réglementaire.

Toute personne visée à l'article 188 ci-dessus est tenue de souscrire une déclaration de l'impôt sur le résultat dans les conditions prévues dans le code des impôts directs et taxes assimilées.

Art. 190. — Les dépenses de recherche engagées sur un périmètre totalement restitué

모든 협력 계약 참여율을 고려하여 결정한다.

위 제 183 조 규정은 결산세 산정에 적용한다. 결산세는 아래 제 191 조에서 정한 결산 결과 및 세율로 산정한다.

제 189 조 - 회계연도의 결산은 이 법의 규정, 과세소득의 결정과 관련된 직접세 및 준조세법의 규정 그리고 명령으로 정한 투자금의 감가상각률을 고려하여 산정한다.

위 제 188 조에서 정한 모든 인(人)은 직접세 및 준조세법으로 정한 조건에 따라 결산세 신고를 이행해야 한다.

제 190 조 - 석유가스 계약 또는 상류사업 인가에서 정한 것과 같이, 연구 기간의 종료 또는

au terme ou avant la fin de la période de recherche, telles que fixées dans le contrat d'hydrocarbures ou la concession amont, constituent des charges déductibles pour le calcul du résultat de l'exercice.

Art. 191. — Le taux de l'impôt sur le résultat est fixé à trente pour cent (30 %).

Art. 192. — L'impôt sur le résultat est déclaré et payé, à l'administration fiscale, au plus tard le jour de l'expiration du délai fixé pour la remise de la déclaration annuelle du résultat de l'exercice.

Section 5

De l'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger

Art. 193. — La rémunération brute du co-contractant étranger au titre d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque, déterminée conformément aux dispositions contractuelles, est soumise annuellement à l'impôt sur la rémunération.

Dans le cas où la rémunération brute du co-contractant étranger est déterminée en

그 전에 완전히 반환된 광구에서 발생한 연구 비용은 해당 회계연도의 결산을 산정하기 위한 공제 가능한 비용에 해당한다.

제 191 조 - 결산세율은 삼십퍼센트(30%)로 정한다.

제 192 조 - 결산세는 회계연도 결산에 대한 연간 신고의 보류를 위해 정해진 기한의 만료일 전에 과세당국에 신고하고 납부한다.

제 5 관

외국 공동계약자의 보수에 대한 세금

제 193 조 - 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 계약 규정에 의거하여 결정된 외국 공동계약자의 총 보수는 매년 보수에 대한 세금의 대상이 된다.

외국 공동계약자의 총 보수를 금전적으로 결정하는 경우 해당 금액의 평가는 석유가스 계약에

nature, la valorisation des quantités concernées est effectuée par application des prix définis conformément au contrat d'hydrocarbures.

Art. 194. — Le taux de l'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger est fixé à trente pour cent (30%) de la rémunération brute.

Art. 195. — L'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger est payé en douze (12) acomptes provisoires sur l'impôt dû au titre de l'exercice. Le co-contractant étranger est tenu d'établir la déclaration de l'acompte provisoire au titre de l'impôt sur la rémunération au plus tard le 25 de chaque mois. Les modalités de calcul des acomptes provisoires de l'impôt sur la rémunération sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 196. — La liquidation annuelle de l'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger est effectuée à la clôture de l'exercice. Le montant y afférent est déclaré auprès de l'administration fiscale, déduction faite des acomptes déjà versés au titre

의거하여 정해진 가격을 적용하여 수행한다.

제 194 조 - 외국 공동계약자의 보수에 대한 세율은 총 보수의 삼십퍼센트(30%)로 정한다.

제 195 조 - 외국 공동계약자의 보수에 대한 세금은 해당 회계연도에 납부해야 하는 세금에 대해 12 회의 한시적 분할 지불금으로 납부한다. 외국 공동계약자는 매월 25 일 전에 보수에 대한 세금의 한시적 분할 지불금의 신고서를 작성해야 한다.

보수에 대한 세금의 한시적 분할 지불금을 산정하는 방법은 명령으로 결정한다.

제 196 조 - 회계연도 말에 외국 공동계약자의 보수에 대한 세금의 연간 확정을 수행한다. 해당 회계연도에 납부한 분할 지불금을 공제한 후 관련된 총액은 다음 회계연도 3 월 20 일 전에 과세당국에 신고한다.

dudit exercice, au plus tard le 20 mars de l'exercice qui suit. Lorsqu'il résulte de la liquidation que le montant des acomptes payés est supérieur au montant de l'impôt sur la rémunération dû, l'excédent constaté est imputé sur les versements ultérieurs.

Art. 197. — L'entreprise nationale verse, au nom et pour le compte du co-contractant étranger, le montant de l'impôt sur la rémunération pour lequel il est redevable, sans toutefois le délier de ses obligations au titre de cet impôt.

Les montants des acomptes provisoires et le solde de liquidation au titre de l'impôt sur la rémunération du co-contractant étranger sont versés à l'administration fiscale dans les délais fixés respectivement dans les articles 195 et 196 ci-dessus.

Les quittances attestant du versement de l'impôt sur la rémunération sont délivrées au nom du co-contractant étranger redevable au titre de l'impôt sur la rémunération.

Le co-contractant étranger est responsable de tout retard ou

세액 확정 시 납부한 분할 지불금의 총액이 납부해야 할 보수에 대한 세금 총액을 초과하는 경우 초과액은 추후 납입금에서 공제한다.

제 197 조 - 국영기업은 외국 공동계약자의 이름으로 그리고 외국 공동계약자를 대신하여, 이 세법에 따른 의무의 면제 없이 보수에 대한 세금 총액을 지불한다.

한시적 분할 지불금 총액 및 외국 공동계약자의 보수에 대한 세법에 따른 확정 미납금은 위 제 195 조 및 제 196 조에서 각각 정한 기한 내에 과세당국에 납부한다.

보수에 대한 세금의 납부를 증명하는 지불 증서는 보수에 대한 세금을 납부하는 공동 계약자의 이름으로 발급된다.

외국 공동계약자는 보수에 대한 세금의 신고 또는 납부의 모든

défaut de déclaration ou de paiement de l'impôt sur la rémunération.

La rémunération brute du co-contractant étranger, visée à l'article 193 ci-dessus, dans le cas d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque, est déductible pour le calcul de l'impôt sur le résultat de l'entreprise nationale.

Section 6

De la redevance forfaitaire sur la production anticipée

Art. 198. — Sans préjudice des dispositions des articles 210 et 216 ci-dessous et en application des dispositions de l'article 111 ci-dessus, la production anticipée est soumise exclusivement au paiement de la redevance forfaitaire sur la production anticipée. Cette redevance est calculée sur la base de la valeur de la production définie conformément aux dispositions de l'article 173 ci-dessus et l'application d'un taux fixé à cinquante pour cent (50 %).

Art. 199. — Dans le cas où le

지연 또는 불이행에 대하여 책임을 진다.

생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 위 제 193 조에서 정한 외국 공동계약자의 총보수는 국영기업의 결산세 산정시 공제 가능하다.

제 6 관

계획된 생산에 대한 정액 사용료

제 198 조 - 아래 제 210 조 및 제 216 조 규정과는 별도로 위 제 111 조 규정을 적용하여, 계획된 생산은 계획된 생산에 대한 정액 사용료에 대해서만 지불 대상이 된다. 이 사용료는 위 제 173 조 규정에 의거하여 정한 생산 가치 및 오십퍼센트(50%)로 고정된 비율을 적용하여 산정한다.

제 199 조 - 해당 광구가 승인된

périmètre concerné a fait l'objet d'un plan de développement approuvé, la redevance forfaitaire sur la production anticipée n'est pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures et de l'impôt sur le résultat.

Art. 200. — La redevance forfaitaire sur la production anticipée est déclarée et payée mensuellement à l'administration fiscale par l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont, d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque et par les parties contractantes dans le cas d'un contrat de participation.

Art. 201. — La redevance forfaitaire sur la production anticipée est payée au plus tard le 20 du mois qui suit celui de la production.

Il est procédé à une régularisation de la redevance forfaitaire sur la production anticipée par l'entreprise nationale ou par les parties contractantes, selon le cas, avant le 1er mars de l'année qui suit l'année concernée.

개발 계획의 대상이 된 경우 계획된 생산에 대한 정액 사용료는 석유가스에 대한 소득세 및 결산세의 산정 시 고려하지 않는다.

제 200 조 - 계획된 생산에 대한 정액 사용료는 상류사업 인가, 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 국영기업이 매월 과세당국에 신고하고 납부하고, 협력 계약의 경우 계약당사자가 매월 과세당국에 신고하고 납부한다.

제 201 조 - 계획된 생산에 대한 정액 사용료는 생산월의 다음달 20 일 전에 납부한다.

국영기업 또는 계약당사자는 경우에 따라 해당 연도의 차년도 3 월 1 일 전에 계획된 생산에 대한 정액 사용료의 규정화를 수행한다.

Dans le cas où il résulte de la régularisation un solde à verser, l'entreprise nationale ou les parties contractantes procèdent à son paiement dans le délai fixé à l'alinéa précédent.

Dans le cas où la somme des versements déjà effectués est supérieure au montant de la redevance forfaitaire sur la production anticipée issue de la régularisation, l'écart constitue un crédit à imputer, le cas échéant, sur les versements ultérieurs.

Section 7
De l'application de taux réduits

Art. 202. — Des taux réduits de la redevance hydrocarbures et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures peuvent être accordés à l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont, d'un contrat de partage de production ou d'un contrat de services à risque et aux parties contractantes dans le cas d'un contrat de participation pour leur permettre d'atteindre une rentabilité économique raisonnable, si, au moins, l'une des situations suivantes se

납입해야 하는 미납금을 규정화 하는 경우 국영기업 또는 계약 당사자는 전 항에서 정한 기한 내에 납입을 수행한다.

납입이 이루어진 납입금 총액이 규정화된 계획된 생산에 대한 정액 사용료 총액을 초과하는 경우 차액은 필요한 경우 추후 납입금에서 공제한다.

제 7 관
할인을 적용

제 202 조 - 다음의 상황 중 하나 이상에 해당되는 경우 합리적인 경제적 수익성을 달성할 수 있도록 하기 위해, 석유가스 사용료 및 석유가스에 대한 소득세의 할인을 상류사업 인가, 생산 분담 계약 또는 위험서비스 계약의 경우 국영기업에 허가하고, 협력 계약의 경우 계약당사자에 허가한다.

présente :

- 1) une géologie complexe ;
et/ou
- 2) des difficultés techniques
d'extraction des
hydrocarbures ; et/ou
- 3) des coûts élevés de
développement ou
d'exploitation,
compromettant l'économie du
projet, consécutivement à
l'application des dispositions
fiscales des sections 2 et 3 du
présent chapitre.

Les modalités d'application du
présent article sont définies par
voie réglementaire.

Art. 203. — Le bénéfice des taux
réduits peut être accordé durant
le processus d'attribution d'un
périmètre dans les situations
énoncées à l'article 202 ci-
dessus. ALNAFT initie le
processus d'obtention de
l'arrêté conjoint visé à l'article
204 ci-dessous.

L'entreprise nationale ou les
parties contractantes, selon le
cas, peuvent également
solliciter le bénéfice des taux
réduits dans les situations
énoncées à l'article 202 ci-
dessus. Dans ce cas, la
demande doit être introduite

- 1) 복잡한 지질구조 및/또는
- 2) 석유가스 추출의 기술적 어
려움 및/또는
- 3) 높은 개발 또는 운영 비용

이 절의 제 2 관 및 제 3 관의 세
무 규정을 적용함에 따라 사업
의 수익성을 훼손하는 경우

이 조의 적용 방법은 명령으로
정한다.

제 203 조 - 위 제 202 조에 명시
된 상황에서 광구를 할당하는
과정 동안 할인율의 이익을 부
여할 수 있다. ALNAFT는 아래
제 204 조에 의거한 공동 명령의
획득 절차를 시작한다.

국영기업 또는 계약당사자는 경
우에 따라 위 제 202 조에 명시
된 상황에서 할인율 혜택을 청
구할 수도 있다. 이 경우 개발
계획 제출 시 ALNAFT에 승인
을 위한 청구 요청을 제출해야
한다. 이를 위해 ALNAFT는
요청 접수일로부터 30 일 내에

après d'ALNAFT au moment de la soumission du plan de développement pour approbation. A cette fin, ALNAFT examine la demande dans les trente (30) jours qui suivent sa réception et adresse un avis au ministre en charge des hydrocarbures. Le plan de développement devient engageant une fois que le bénéfice des taux réduits est accordé.

Art. 204. — Les taux réduits sont accordés par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé des hydrocarbures.

Les taux réduits ne peuvent être inférieurs à :

- cinq pour cent (5%) pour la redevance hydrocarbures ;
- vingt pour cent (20%) pour le taux maximum « T max » de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures. Dans ce cas :
 - si le facteur « R » est inférieur ou égal à 1, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est de dix pour cent (10%) ;
 - si le facteur « R » est égal ou supérieur à 3, le taux de l'impôt sur le revenu des

검토하고 석유가스를 담당하는 장관에게 공지한다. 개발 계획은 할인을 혜택이 부여되면 구속력을 갖게 된다.

제 204 조 - 할인은 재무를 담당하는 장관 및 석유가스를 담당하는 장관이 공동 명령으로 부여한다.

할인은 다음보다 낮아서는 아니 된다.

- 석유가스 사용료의 오퍼센트(5%)
- 석유가스에 대한 소득세의 최대 세율 "T-max"의 이십퍼센트(20%)

이 경우 다음을 적용함

- 계수 "R"이 1 보다 작거나 같으면 석유가스에 대한 소득세율은 십퍼센트(10%)로 함
- 계수 "R"이 3 보다 크거나 같으면 석유가스에 대한 소득세율은 "T max"와 동일함

<p>hydrocarbures est égal à « T max » ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le facteur « R » est supérieur à 1 et inférieur à 3, le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures est déterminé selon la formule suivante : $IRH \% = ((T \text{ max} / 2) - 5\%) \times R + (15\% - (T \text{ max} / 2))$ <p>Section 8 Du droit de transfert applicable aux activités amont</p> <p>Art. 205. — Tout transfert est soumis au paiement à l'administration fiscale, par le ou les co-contractant(s) concerné(s), d'un droit de transfert non déductible, dont le montant est égal à un pour cent (1%) de la valeur de la transaction.</p> <p>Le mode de calcul et de liquidation du droit de transfert est défini par voie réglementaire.</p> <p>Les transferts entre entités affiliées n'impliquant pas de transaction commerciale, ainsi que ceux effectués par l'entreprise nationale, ne sont pas soumis au droit de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 계수 "R"이 1 보다 크고 3 보다 작으면 석유가스에 대한 소득세율은 다음의 공식에 따라 결정함 $\text{석유가스에 대한 소득세}(\%) = ((\text{최대 세율}/2) - 5\%) \times \text{계수 "R"} + (15\% - (\text{최대 세율}/2))$ <p>제 8 관 상류사업에 적용되는 양도세</p> <p>제 205 조 - 모든 양도에 대해 관련된 단일 또는 복수의 공동계약자가 거래액의 일퍼센트(1%)에 해당하는 총액의 공제 불가능한 양도세를 과세당국에 납부한다.</p> <p>양도세의 산정 및 확정 방식은 명령으로 정한다.</p> <p>자회사 내의 양도는 상거래에 해당하지 않으며, 국영기업이 실행한 양도는 양도세의 대상이 되지 않는다.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

transfert.

Section 9
Des prix de base

Art. 206. — Les prix de base utilisés pour le calcul de la redevance hydrocarbures et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures liquides dus au titre de la production du mois (n) sont déterminés comme suit :

— Pour les hydrocarbures liquides destinés à l'exportation : la moyenne des prix FOB publiés par une publication spécialisée, pour le pétrole, les GPL, le butane et le propane et le condensat, produits en Algérie, du mois calendaire (n) pour lequel les paiements sont dus.

Les noms des publications spécialisées sont mentionnés dans la concession amont et dans le contrat d'hydrocarbures. A défaut de publication, ALNAFT détermine et notifie les prix de base à appliquer.

— Pour les hydrocarbures liquides destinés au marché national : les prix fixés, conformément aux dispositions

제 9 관
기본가격

제 206 조 - (n)월의 생산에 대한 석유가스 사용료 및 액체상태의 석유가스에 대한 소득세를 산정하기 위해 사용되는 기본가격은 다음과 같이 결정한다.

- 수출용 액체상태의 석유가스의 경우: 납부해야하는 역월(n)에 알제리에서 생산된 석유, LPG, 부탄 및 프로판, 응축물에 적용되는 전문 간행물에 게재된 본선인도가격(FOB)의 평균가

전문 간행물의 명칭은 상류사업인가 및 석유가스 계약에 언급되어 있다. 게재되지 않은 경우 ALNAFT가 적용할 기본가격을 결정하여 통지한다.

- 내수용 액체상태의 석유가스의 경우: 원유 및 응축물은 위 제 149 조 규정에 의거하고 탄화수소 및 LPG는 위 제 150 조

de l'article 149 ci-dessus pour le pétrole brut et le condensat et aux dispositions de l'article 150 ci-dessus pour les carburants et les GPL.

Lorsque les prix de base sont exprimés en monnaie étrangère, le taux de change utilisé pour leur conversion en dinars algériens est le taux de change moyen à la vente du mois auquel lesdits prix correspondent, déterminé sur la base des taux de change publiés par la Banque d'Algérie.

Art. 207. — Les prix de base utilisés pour le calcul de la redevance hydrocarbures et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures gazeux dus au titre de la production du mois (n) sont déterminés comme suit :

- Pour les hydrocarbures gazeux destinés à l'exportation : le prix découlant du contrat de vente pour le mois (n-1) ;
- Pour les hydrocarbures gazeux objet d'un contrat de vente de gaz au client visé à l'article 146 ci-dessus : le prix librement négocié entre le vendeur et l'acheteur, qui doit

규정에 의거한 고정 가격

기본가격이 외화로 표시되는 경우 알제리 디나르로 변환하는데 사용하는 환율은 알제리 은행에서 공시한 환율을 기준으로 결정된 해당 월의 판매 시 환율로 한다.

제 207 조 - (n)월의 생산에 대한 석유가스 사용료 및 기체상태의 석유가스에 대한 소득세를 산정하기 위해 사용되는 기본가격은 다음과 같이 결정한다.

- 수출용 액체상태의 석유가스의 경우: (n-1)월의 판매 계약에 따른 가격
- 위 제 146 조로 정한 고객의 가스 판매 계약이 적용되는 기체상태의 석유가스의 경우: 내수용 가스 가격보다 높은 판매자와 구매자 간 자유롭게 협상된 가격

être supérieur au prix du gaz destiné au marché national ;
 — Pour les hydrocarbures gazeux cédés pour les besoins de la production et de la récupération d'hydrocarbures : le prix librement négocié entre le vendeur et l'acheteur ;
 — Pour les hydrocarbures gazeux cédés aux producteurs d'électricité et aux distributeurs de gaz, destinés au marché national : les prix déterminés conformément aux dispositions de l'article 147 ci-dessus.
 Lorsque les prix de base sont exprimés en monnaie étrangère, le taux de change utilisé pour leur conversion en dinars algériens est le taux de change moyen à la vente du mois auquel lesdits prix correspondent, déterminé sur la base des taux de change publiés par la Banque d'Algérie.
 Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

Art. 208. — ALNAFT détermine les prix de base des hydrocarbures destinés à l'exportation selon les modalités fixées par les articles 206 et 207 ci-dessus et les

— 석유가스의 생산 및 회수에 대한 수요를 위해 양도된 기체 상태의 석유가스의 경우: 판매자와 구매자 간 자유롭게 협상된 가격

— 전기 생산업자 및 가스 유통업자에게 양도된 내수용 기체 상태의 석유가스의 경우: 위 제 147 조 규정에 의거하여 결정된 가격

기본가격이 외화로 표시되는 경우 알제리 디나르로 변환하는데 사용하는 환율은 알제리 은행에서 공시한 환율을 기준으로 결정된 해당 월의 판매 시 환율로 한다.

이 조의 적용 방법은 명령으로 정한다.

제 208 조 - ALNAFT는 위 제 206 조 및 제 207 조에서 정한 방법에 따라 수출용 석유가스의 기본가격을 결정하여 이를 국영 기업 및 계약당사자에게 통지한다.

<p>notifiée à l'entreprise nationale et les parties contractantes.</p> <p>Chapitre 2 Du régime fiscal applicable aux activités aval</p> <p>Art. 209. — Les activités aval sont soumises à la législation fiscale en vigueur.</p> <p>Chapitre 3 Autres droits et taxes applicables aux activités d'hydrocarbures</p> <p>Section 1 De la taxe spécifique sur le torchage du gaz applicable aux activités d'hydrocarbures</p> <p>Art. 210. — Les opérations de torchage sont soumises au paiement d'une taxe spécifique, non déductible, de douze mille dinars (12.000 DA) par millier de normaux mètres cubes (NM3) de gaz torché, sous réserve des dispositions de l'article 215 ci-dessous. Le tarif ci-dessus fait l'objet d'indexation au début de chaque année civile, par ALNAFT, sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par</p>	<p>제 2 절 하류사업에 적용되는 조세 제도</p> <p>제 209 조 - 하류사업은 시행 중인 세법의 적용을 받는다.</p> <p>제 3 절 석유가스 사업에 적용되는 그 밖의 권리 및 세금</p> <p>제 1 관 석유가스 사업에 적용되는 가스 플레어링에 대한 특정 세금</p> <p>제 210 조 - 아래 제 215 조 규정에 근거하여 플레어링 작업은 플레어링된 가스 1 천 표준입방미터(NM3) 당 1 만 2 천 디나르(12,000 DA)의 공제 불가능한 특정 세금의 납부 대상이다.</p> <p>위 세금은 매년의 연초에 ALNAFT 가 소비자 물가지수를 담당하는 알제리 공공기관의 간행물에 기초하여 물가 연동 방식을 적용한다.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

l'organisme public chargé de la publication dudit indice en Algérie.

Pour ladite indexation, l'indice de base est l'indice annuel des prix à la consommation en vigueur à la date de la publication de la présente loi au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 211. — Le montant de la taxe est calculé sur la base des quantités torchées pendant une année civile donnée et du tarif indexé notifié par ALNAFT pour l'activité amont et par ARH pour les activités aval, au titre de ladite année.

Art. 212. — La taxe sur le torchage est déclarée et payée à l'administration fiscale par l'entreprise nationale dans le cadre de la concession amont, par les parties contractantes dans le cadre du contrat d'hydrocarbures et par l'opérateur aval pour les activités aval ou par le concessionnaire pour l'activité de transport par canalisation, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les quantités de gaz

소비자 물가지수 중 기초지수는 알제리인민민주주의공화국 관보에 이 법이 공포된 일에 유효한 연간지수로 한다.

제 211 조 - 세금 총액은 해당 연도에 상류사업의 경우 ALNAFT가 통지하고 하류사업의 경우 ARH가 통지한 물가 연동된 세금 및 플래어링된 양에 기반하여 산정한다.

제 212 조 - 플래어링에 대한 세금은 가스가 플래어링된 연도의 차년도 1월 31일 전에, 상류사업 인가의 범위 내에서는 국영기업이, 석유가스 계약의 범위 내에서는 계약당사자가, 하류사업의 경우 하류부문 사업자가 또는 송유관 운송의 경우 사업권자가 과세당국에 신고하고 납부한다.

ont été torchées.

Art. 213. — Dans le cas où une opération de torchage est effectuée sans l'obtention d'une autorisation conformément à l'article 158 ci-dessus, ou si le torchage est effectué au-delà de la quantité autorisée, les quantités torchées sans autorisation sont soumises au paiement de la taxe, prévue à l'article 210 ci-dessus, avec application d'une majoration de 50%.

Art. 214. — Sont définis par voie réglementaire, les conditions d'octroi par ALNAFT et ARH d'une autorisation exceptionnelle de torchage de gaz, les seuils admissibles, les conditions de qualification des zones éloignées ou isolées, ainsi que les modalités d'application des dispositions du présent chapitre.

Art. 215. — Sont exclues du paiement de la taxe spécifique, les quantités de gaz torchées dans les cas suivants :

- pendant l'exécution des activités de recherche, lors des opérations de tests de puits d'exploration et/ou de délimitation ainsi que lors de la

제 213 조 - 플레어링 작업이 위 제 158 조에 의거한 허가의 획득 없이 행해지는 경우 또는 플레어링이 허가된 양을 넘어서 행해지는 경우 허가 없이 플레어링된 양은 위 제 210 조에 따라 50%의 가산을 적용한 세금의 납부 대상이다.

제 214 조 - 가스 플레어링에 대한 예외적 허가, 허용가능한 양, 멀리 떨어졌거나 고립된 구역의 자격의 조건 그리고 이 절 규정의 적용 가능한 방법에 대해 ALNAFT 및 ARH가 부여한 조건은 명령으로 정한다.

제 215 조 - 다음의 경우에 플레어링된 가스의 양은 특정 세금의 납부에서 제외한다.

- 연구 활동 실행 기간 동안, 탐사 및/또는 설계 유정 테스트 작업 그리고 파일럿테스트 실행 시

mise en œuvre du pilote ;

- durant la période de démarrage des nouvelles installations pour des périodes n'excédant pas les seuils fixés par ALNAFT et ARH ;
- pour les zones dans lesquelles les infrastructures permettant la récupération et/ou l'évacuation du gaz sont inexistantes ou limitées ;
- les installations qui font l'objet de travaux de mise en conformité en application des dispositions de l'article 235 ci-dessous.

Section 2
De la redevance hydraulique applicable aux activités d'hydrocarbures

Art. 216. — L'utilisation d'eau, dans les activités amont, par prélèvement dans le domaine public hydraulique, donne lieu au paiement d'une taxe spécifique non déductible, dénommée « Redevance hydraulique ».

Cette taxe est acquittée, selon le cas, par l'entreprise nationale dans le cas d'une concession amont ou par les parties

- ALNAFT 및 ARH 가 정한 기간을 초과하지 않는 새로운 시설의 시작 기간 동안
- 가스의 회수 및/또는 제거를 가능하게 하는 기반시설이 존재하지 않거나 제한된 지역의 경우
- 아래 제 235 조 규정을 적용하여 작업의 대상이 되는 시설의 경우

제 2 관
석유가스 사업에 적용되는 수력에 대한 사용료

제 216 조 - 공공 수력 분야에서 공제 후의 상류사업에서 물의 사용은 공제 불가능한 특정 세금의 납부 대상이며, 이를 "수력에 대한 사용료"로 명명한다.

경우에 따라 시행 중인 법령에 의거하여 상류사업 인가의 경우 국영기업이 또는 석유가스 계약의 경우 계약당사자가 이 세금

contractantes dans le cas d'un contrat d'hydrocarbures, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Chapitre 4
Des exemptions fiscales, parafiscales et douanières pour les activités d'hydrocarbures

Art. 217. — Les activités amont sont exemptées :
 — de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) portant sur les biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités amont ;
 — de la taxe sur l'activité professionnelle (T.A.P) ;
 — des droits, taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement, matières et produits afférents aux activités amont ;
 — de la taxe de domiciliation bancaire sur les importations des services destinés aux activités amont ;
 — de tout autre impôt, droit ou taxe non visés au présent titre, frappant les résultats d'exploitation et établi au profit de l'Etat, des collectivités

을 납부한다.

제 4 절
석유가스 사업에 대한 세금, 특별징수세 및 관세 면제

제 217 조 - 상류사업의 경우 다음에 대해 면제한다.
 - 상류사업과 관련된 장비, 재료, 제품 및 서비스 재산에 대한 부가가치세(TVA)

 - 사업 활동에 대한 세금 (TAP)
 - 상류사업과 관련된 장비, 재료 및 제품 재산의 수입에 대한 관세, 세금 및 세관 사용료

 - 상류사업을 위한 서비스 수입에 대한 지급은행 지정세

 - 운영 결과에 영향을 미치며 국가, 지방당국 또는 공법에 따른 다른 모든 법인을 위해 작성된, 이 장에서 정하지 않은 다른 모든 세금 또는 관세

territoriales ou de toute autre personne morale de droit public. Les salaires des employés des compagnies pétrolières étrangères qui interviennent dans les activités amont, sont dispensés des cotisations sociales nationales lorsque ces employés continuent à relever de l'organisme de protection sociale étranger auquel ils adhéraient avant leur venue en Algérie.

Art. 218. — Les activités de transport par canalisation des hydrocarbures, de raffinage et de transformation, sont exemptées :

- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), portant sur les biens d'équipement, matières, produits et services afférents aux activités citées ci-dessus ;
- des droits, taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement, matières et produits afférents auxdites activités.

Les salaires des employés des compagnies pétrolières étrangères qui interviennent dans le raffinage et la transformation, sont dispensés

상류사업에 참여하는 외국 석유회사 직원이 알제리 입국 전 가입한 외국 사회보장 기관에 계속 소속되어 있을 경우 해당 직원의 급여는 국가 사회보장 분담금에서 면제한다.

제 218 조 - 다음과 같이 석유가스 송유관 운송, 정제 및 가공을 위한 활동에 대해서는 면제한다.

- 위에서 서술한 활동과 관련된 장비, 재료, 제품 및 서비스 재산에 대한 부가가치세(TAV)
- 위에서 서술한 활동과 관련된 장비, 재료 및 제품 재산의 수입에 대한 관세, 세금 및 세관 사용료

정제 및 가공에 참여하는 외국 석유회사 직원이 알제리 입국 전 가입한 외국 사회보장 기관에 계속 소속되어 있을 경우 해당 직원의 급여는 국가 사회보

<p>des cotisations sociales nationales lorsque ces employés continuent à relever de l'organisme de protection sociale étranger auquel ils adhéraient avant leur venue en Algérie.</p> <p>Art. 219. — La liste des biens d'équipement, matières, produits et services, visés aux articles 217 et 218 ci-dessus, ainsi que les modalités de mise en œuvre des exemptions prévues sont fixées par voie réglementaire.</p> <p>Chapitre 5 Des règles de financement des activités amont</p> <p>Art. 220. — Une personne, telle que définie par la présente loi, peut être résidente ou non résidente.</p> <p>Art. 221. — Est non résidente, toute personne dont le siège social est à l'étranger. La participation d'une personne non résidente au capital d'une société de droit algérien est libérée au moyen d'une importation de devises convertibles dûment constatée par la Banque d'Algérie.</p>	<p>장 분담금에서 면제한다.</p> <p>제 219 조 - 위 제 217 조 및 제 218 조에 의해, 장비, 재료, 제품 및 서비스 재산의 목록과 면제를 실행하는 방법은 명령으로 정한다.</p> <p>제 5 절 상류사업의 자금지원 규정</p> <p>제 220 조 - 이 법으로 정한 인(人)은 거주자 또는 비거주자일 수 있다.</p> <p>제 221 조 - 본사가 외국에 있는 모든 인(人)은 비거주자이다.</p> <p>알제리 법에 따른 회사의 자본에 대한 비거주자의 지분은 알제리 은행이 정식으로 확인한 전환 가능한 외화의 수입을 통해 면제한다.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La succursale en Algérie d'une personne non résidente est considérée comme non résidente au regard de la réglementation des changes. La dotation de fonctionnement de cette succursale est financée au moyen de devises convertibles importées. Les dépenses relatives à l'acquisition de biens et services sur le territoire national encourues par une personne non résidente sont couvertes au moyen de devises convertibles dont l'importation a été dûment constatée par la Banque d'Algérie. La personne non résidente est autorisée :

- à payer à l'étranger par le débit de ses comptes bancaires ouverts à l'étranger, les importations des biens et services destinés aux activités amont, objet d'un contrat d'hydrocarbures ;
- à conserver à l'étranger, selon le cas, pendant la période d'exploitation :
 - le produit de ses exportations d'hydrocarbures acquis dans le cadre du contrat d'hydrocarbures ;

비거주자의 알제리 지점은 외환에 대한 명령에 따라 비거주자로 간주한다.

이 지점의 운영 기금은 수입된 전환 가능한 외화를 통해 자금을 조달한다.

비거주자가 국토 내에서 취득한 재산 및 서비스와 관련된 비용은 알제리 은행에서 수입을 정식으로 확인한 전환 가능한 외화를 통해 충당한다.

비거주자는 다음의 권한을 가진다.

- 석유가스 계약의 대상인 상류사업을 위한 재산 및 서비스의 수입에 대해, 외국에서 개설한 은행 계좌에서 출금하여 외국에 지불할 수 있음

- 운영 기간 동안, 경우에 따라 다음을 외국에 보관할 수 있음
 - 석유가스 계약의 범위 내에서 획득한 석유가스의 수출 이익

- le produit de la vente à l'étranger de sa part de production reçue de l'entreprise nationale au titre du remboursement de ses dépenses et de sa rémunération nette, dans le cadre d'un contrat de partage de production ;
 - les fonds reçus de l'entreprise nationale à titre de remboursement de ses dépenses et du paiement de sa rémunération nette, dans le cadre d'un contrat de services à risque ;
 - les fonds reçus de l'entreprise nationale en contrepartie de la contribution du co-contractant étranger à la satisfaction des besoins du marché national en application des dispositions des articles 121 et 122 ci-dessus.
- à utiliser librement les produits des ventes des hydrocarbures sur le marché national et à transférer à l'étranger les montants excédant ses charges et obligations.

Art. 222. — La personne non résidente a l'obligation de fournir à ALNAFT un état trimestriel de ses dépenses

- 생산 분담 계약의 범위 내에서 비용 및 세후 보수의 환급 명목으로 국영기업으로부터 받은 생산 지분의 외국 판매 이익
 - 위험서비스 계약의 범위 내에서 비용 및 세후 보수의 납부에 대한 환급 명목으로 국영기업으로부터 받은 자금
 - 위 제 121 조 및 제 122 조 규정을 적용하여 내수시장의 수요를 만족시키기 위해 외국 공동계약자가 기여한 대가로 국영기업으로부터 받은 자금
- 내수시장에서의 석유가스 판매 이익을 자유롭게 사용하고 부담금 및 의무 사항을 초과하는 총액을 송금할 수 있음

제 222 조 - 비거주자는 재산 및 서비스의 획득을 목적으로 외국에서 전환 가능한 외화, 전환 가능한 외화의 수입 및 경우에

pour l'acquisition de biens et services provenant de l'étranger payées directement à l'étranger en devises convertibles ainsi que des importations de devises convertibles et des transferts éventuels.

ALNAFT adresse semestriellement à la Banque d'Algérie un état détaillé de ces dépenses, importations de devises et transferts par personne non résidente et par contrat d'hydrocarbures. Elle adresse également semestriellement un état détaillé de ces dépenses à l'administration fiscale.

Art. 223. — Toute personne résidente est tenue de rapatrier et de céder à la Banque d'Algérie le produit de ses exportations d'hydrocarbures, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Elle peut effectuer librement le transfert à l'étranger des dividendes revenant à ses associés non-résidents.

TITRE VII
DES INFRACTIONS, DES
SANCTIONS ET DES RECOURS

따른 송금을 통해 직접 지불한 비용에 대해 반기별 보고서를 ALNAFT에 제공할 의무가 있다.

ALNAFT는 비거주자 및 석유 가스 계약에 의한 비용, 외화 수입 및 송금에 대해 상세히 기술한 보고서를 알제리 은행에 반기별로 제출한다. 또한 ALNAFT는 비용에 대해 상세히 기술한 보고서를 과세당국에 반기별로 제출한다.

제 223 조 - 시행 중인 외환에 대한 명령에 의거하여 모든 거주자는 석유가스의 수출 이익을 본국으로 반환하고 알제리 은행에 양도해야 한다.

모든 거주자는 비거주자인 관련자에게 귀속된 배당금을 외국으로 자유롭게 송금할 수 있다.

제 7 장
위반, 처벌 및 소송

Chapitre 1er
Du contrôle des activités
d'hydrocarbures

Art. 224. — Les agences hydrocarbures peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, et lorsqu'elles l'estiment nécessaire, requérir de chaque personne exerçant des activités d'hydrocarbures toute correction et/ou modification sur les actes et méthodes utilisées dans la conduite des activités d'hydrocarbures.

Chapitre 1er
Des sanctions relatives aux
activités d'hydrocarbures

Art. 225. — Pour tout retard ou défaut de déclaration et/ou de paiement des sommes dues au titre des sections 1 à 6 du chapitre 1er du titre VI et de la section 1 du chapitre 3 du même titre, une majoration de un pour mille (1‰) par jour de retard est appliquée. L'absence ou le dépôt tardif de déclaration portant la mention « Néant » ou relative à des

제 1 절
석유가스 사업의 감독

제 224 조 - 석유가스기구는 임무 수행의 범위 내에서 필요하다고 판단되는 경우 석유가스 사업 운영 시 사용한 행위 및 방법에 대해 석유가스 사업을 수행하는 각 인(人)에게 모든 수정 및/또는 변경을 요구할 수 있다.

제 1 절
석유가스 사업과 관련된 처벌

제 225 조 - 제 6 장 제 1 절 제 1 관부터 제 6 관까지 그리고 제 6 장 제 3 절 제 1 관에 따른 총액의 신고 및/또는 납부의 모든 지연 또는 불이행에 대하여 지연일당 천분의 일(1‰)의 가산을 적용한다.

신고 미제출 또는 지연 제출로 인하여 납세 사항에 "해당 없음"이라고 기재되어 있거나, 면세

opérations exonérées ou se rapportant à des impôts dont la base est négative, entraîne l'application d'une amende de cent mille dinars (100.000 DA).

Art. 226. — Sans préjudice des sanctions et des pénalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur, la violation d'une des dispositions de la présente loi, relevant des missions d'ALNAFT, ou d'une quelconque prescription de l'autorisation de prospection, de la concession amont ou de l'acte d'attribution, par le prospecteur, l'entreprise nationale ou les parties contractantes, est passible de suspension ou de retrait de l'autorisation de prospection, de la concession amont ou de l'acte d'attribution. Les sanctions sont prononcées et notifiées par ALNAFT après constatation de l'infraction et mise(s) en demeure d'y remédier, restée(s) infructueuse(s).

Art. 227. — Sans préjudice des sanctions et des pénalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur, ARH peut imposer au concessionnaire ou à l'opérateur

활동과 관련되었거나, 세액이 음수로 표시된 경우 십만 디나르(10,000 DA)의 벌금을 적용한다.

제 226 조 - 시행 중인 법령으로 정한 처벌 및 벌칙과는 별도로 ALNAFT의 임무에 속하는 이 법 규정 또는 탐사자, 국영기업 또는 계약당사자가 행한 탐사 허가, 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서에 대한 어떠한 규정의 위반 시 탐사 허가, 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서를 중단 또는 철회할 수 있다. ALNAFT가 위반 사실을 확인하고 시정을 위한 통지를 받고도 이를 시정하지 아니하는 경우 처벌을 공표하고 통지한다.

제 227 조 - 시행 중인 법령으로 정한 처벌 및 벌칙과는 별도로 이 법 및 이 법의 시행령의 어떠한 규정 또는 운송 사업권 또는 수행 허가에 대한 어떠한 규정에 대한 위반이 확인된 경우

aval, en cas de violation constatée d'une quelconque disposition de la présente loi et de ses textes d'application ou d'une quelconque disposition de la concession de transport ou d'une autorisation d'exercice, et à laquelle il n'a pas été remédié, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un (1) mois à compter de la notification du manquement, une astreinte journalière de cent mille dinars (100.000 DA) par jour. Le montant définitif de l'astreinte est notifié par ARH à la personne défaillante qui s'en acquitte auprès de l'administration fiscale.

Art. 228. — Sans préjudice des sanctions et des pénalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur :
 — toute violation des dispositions légales et réglementaires relatives aux matières énoncées à l'article 10 de la présente loi, des prescriptions de l'autorisation de mise en produit d'un puits ou celles d'une autorisation d'exploitation délivrée par le ministre, est constatée par ARH qui met en demeure la personne

그리고 위반 사실을 통지한 시점으로부터 일(1) 개월 이하에 이를 시정하지 않은 경우 ARH는 사업권자 또는 하류부문 사업자에게 일당 십만 디나르 (10,000 DA)의 벌금을 부과할 수 있다. ARH는 벌금의 최종 금액을 과세당국에 세금을 납부 하여야 하는 채무 불이행자에게 통지한다.

제 228 조 - 시행 중인 법령으로 정한 처벌 및 벌칙과는 별도로 다음을 준수한다.

- ARH는 이 법 제 10 조에 명시된 분야에 관한 법 규정 및 명령, 유정의 생산 허가 규정 또는 장관이 발급한 운영 허가 규정의 모든 위반 사항을 확인하고 시정을 위해 채무 불이행자에게 통지함. 통지로 정한 기한 내에 채무 불이행자가 필요한 수정을 실행하지 않은 경우 이 기한 만료 시부터 최대 삼십 (30)일까지 일당 십만 디나르

défaillante d’y remédier. Si cette dernière n’a pas procédé aux corrections nécessaires dans le délai fixé dans la mise en demeure, elle est passible d’une astreinte journalière de cent mille dinars (100.000 DA) qui commence à courir à l’expiration de ce délai et qui s’étale sur une durée maximale de trente (30) jours. Si, à l’expiration de cette durée, la personne défaillante n’a toujours pas remédié à la situation, l’autorisation de mise en produit du puits est suspendue ou retirée par ARH et l’autorisation d’exploitation est suspendue ou retirée par le ministre sur recommandation d’ARH.

Le montant définitif de l’astreinte est notifié par l’ARH à la personne défaillante qui s’en acquitte auprès de l’administration fiscale.

— toute violation des dispositions légales et réglementaires relatives aux matières énoncées à l’article 10 de la présente loi ou des prescriptions d’une autorisation d’exploitation délivrée par le wali, est constatée par les

(10,000 DA)의 벌금을 부과할 수 있음. 이 기한 만료 시에 채무 불이행자가 여전히 상황을 개선하지 않은 경우 ARH의 권고에 따라 장관은 유정의 생산허가를 중단 또는 철회함.

ARH는 벌금의 최종 금액을 과세당국에 세금을 납부하여야 하는 채무 불이행자에게 통지함.

— 해당 주를 관할하는 주 정부는 이 법 제 10 조에 명시된 분야에 관한 법 규정 및 명령 또는 최고 책임 공무원이 발급한 운영 허가 규정의 모든 위반 사항을 확인하고 시정을 위해 채무 불이행자에게 통지함. 통지로 정한 기한 내에 채무 불이행

services, territorialement
 compétents, en charge de la
 sécurité industrielle et de la
 protection de l’environnement
 et mettent en demeure la
 personne défaillante d’y
 remédier. Si cette dernière n’a
 pas procédé aux corrections
 nécessaires dans le délai fixé
 dans la mise en demeure, elle
 est passible d’une astreinte
 journalière de cent mille dinars
 (100.000 DA) qui commence à
 courir à l’expiration de ce délai
 et qui s’étale sur une durée
 maximale de trente (30) jours.
 Si, à l’expiration de cette durée,
 la personne défaillante n’a
 toujours pas remédié à la
 situation, l’autorisation
 d’exploitation est suspendue ou
 retirée par le wali.
 Le montant définitif de
 l’astreinte est notifié par le wali
 à la personne défaillante qui
 s’en acquitte auprès de
 l’administration fiscale.

Chapitre 3
Des recours

Art. 229. — Les décisions prises
 par les agences hydrocarbures
 dans le cadre de l’exercice de

자가 필요한 수정을 실행하지
 않은 경우 이 기한 만료 시부터
 최대 삼십(30)일까지 일당 십만
 디나르(10,000 DA)의 벌금을
 부과할 수 있음. 이 기한 만료
 시에 채무 불이행자가 여전히
 상황을 개선하지 않은 경우 최
 고 책임 공무원은 운영 허가를
 중단 또는 철회함.

최고 책임 공무원은 벌금의 최
 종 금액을 과세당국에 세금을
 납부하여야 하는 채무 불이행자
 에게 통지함.

제 3 절
소송

제 229 조 - 임무 수행의 범위 내
 에서 석유가스기구가 내린 결정
 은 알제리 관할 법원에서 민사

leurs missions sont susceptibles de recours devant les juridictions algériennes compétentes selon les termes du code de procédure civile et administrative.

TITRE VIII
DES DISPOSITIONS
TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 230. — A l'exception des contrats visés à l'article 231 ci-dessous, tous titres miniers, permis, autorisations, contrats relatifs aux hydrocarbures et concessions de transport par canalisation, délivrés ou conclus antérieurement à la date de publication de la présente loi au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, y compris les contrats d'association conclus sous l'égide de la loi n° 86-14 du 19 août 1986 et les contrats parallèles y afférents conclus sous l'égide de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005, demeurent en vigueur conformément à leurs termes, mais ne peuvent être prorogés ou renouvelés au-delà des durées qu'ils ont prévues. Cependant, les dispositions de

및 행정 소송법으로 정한 기한에 따라 소송의 대상이 될 수 있다.

제 8 장
임시 및 최종 규정

제 230 조 - 아래 제 231 조로 정한 계약은 제외하고, 1986년 8월 19일 법률 제 86-14호에 의거하여 체결한 계약 및 2005년 4월 28일 법률 제 05-07호에 의거하여 체결한 관련 유사 계약은 포함하고, 알제리인민민주주의공화국 관보에 이 법이 공포된 날 이전에 발급되었거나 체결된 석유가스 및 송유관 운송 인가와 관련된 모든 광구권, 면허, 허가, 계약은 해당 계약의 기한에 맞추어 시행하나, 정해진 임기를 넘어서 연장 또는 갱신할 수 없다.

다만, 환경 보호, 안전 및 보건

la présente loi relatives à la protection de l’environnement, à la sécurité et à la santé sont d’application immédiate à toutes les activités d’hydrocarbures et aux contrats relatifs aux hydrocarbures mentionnés ci-dessus.

Les dispositions de la présente loi relatives à l’abandon et la remise en état des sites sont également d’application immédiate aux contrats de recherche et/ou d’exploitation, aux contrats parallèles et aux concessions de transport par canalisation établis sous l’égide de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005. Les provisions constituées avant l’entrée en vigueur de la présente loi seront versées dans les comptes bancaires mentionnés aux articles 116 et 143 ci-dessus.

Art. 231. — Le contractant, partie à un contrat de recherche et/ou d’exploitation des hydrocarbures régi par la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 peut demander le bénéfice des dispositions de la présente loi dans le cadre d’une concession amont ou d’un contrat

과 관련된 이 법 규정은 모든 석유가스 사업과 위에 언급된 석유가스와 관련된 계약에 즉시 적용한다.

또한 부지의 폐기 및 원상회복과 관련된 이 법 규정은 2005년 4월 28일 법률 제 05-07호에 의거하여 체결한 연구 및/또는 개발 계약, 유사 계약 및 송유관 운송 인가에 즉시 적용한다. 이 법의 시행 전에 조성한 준비금은 위 제 116조 및 제 143조에 언급된 은행 계좌에 납입한다.

제 231 조 - 2005년 4월 28일 법률 제 05-07호의 적용을 받는 석유가스 연구 및/또는 개발 계약의 계약당사자는 상류사업 또는 석유가스 계약의 범위 내에서, 경우에 따라 해당 계약의 범위 내에서 승인된 계획에 따라 2013년 2월 24일 전에 어떠한 생산도 실행하지 않는 조

d'hydrocarbures, selon le cas, à condition qu'aucune production n'ait été réalisée avant le 24 février 2013, au titre d'un plan de développement approuvé dans le cadre de ce contrat. La demande doit être soumise par ce contractant à l'examen d'ALNAFT dans un délai n'excédant pas une (1) année à compter de la date de publication de la présente loi. Dans le cas où ce bénéfice est accordé, les termes et les conditions de la concession amont ou de l'acte d'attribution sont déterminés par ALNAFT conformément à la présente loi.

Art. 232. — Pour les concessions amont attribuées et les contrats d'hydrocarbures conclus dans le cadre de l'article 231 ci-dessus, les paramètres servant au calcul de la fiscalité conformément à la présente loi sont déterminés suivant les modalités et les conditions prévues dans la concession amont ou l'acte d'attribution. Cette fiscalité s'applique à compter du mois qui suit celui de l'entrée en vigueur de la concession amont ou du contrat d'hydrocarbures.

건하에, 이 법 규정의 혜택을 요청할 수 있다.

이 계약당사자는 이 법의 공포일로부터 일(1)년을 초과하지 않는 기한 내에 ALNAFT의 검토를 위해 요청을 제출한다. ALNAFT는 이 법에 의거하여 이 혜택이 부여되는 경우 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서의 기한과 조건을 결정한다.

제 232 조 - 위 제 231 조의 범위 내에서 부여하고 체결한 상류사업 인가 및 석유가스 계약의 경우 이 법에 의거한 과세 산정에 사용되는 요인은 상류사업 인가 또는 권리 할당 증서로 정한 방법와 조건에 따라 결정한다. 이 세금은 상류사업 인가 또는 석유가스 계약 시행일의 다음달부터 적용한다.

Pour les besoins du calcul du taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures, le facteur (R) est déterminé en tenant compte de l'historique de (i) la valeur de la production, des paiements de la taxe superficielle, de « la redevance d'usage à titre onéreux du domaine public hydraulique par prélèvement d'eau », de la redevance et de la taxe sur le revenu pétrolier, déterminés conformément aux dispositions de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 et (ii) des investissements de recherche et de développement et des coûts opératoires rattachés au contrat concerné.

Pour les besoins de détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures, les investissements de recherche et de développement rattachés au contrat concerné sont pris en considération pour le calcul des tranches annuelles d'investissements visées à l'article 179 ci-dessus.

Art. 233. — En attendant la mise en place du conseil de surveillance et du comité de

석유가스에 대한 소득세율의 산정에 필요한 계수 (R)은 (i) 2005년 4월 28일 법률 제 05-07호 규정에 의거하여 결정한 생산 가치, 면적에 대한 세금 납부액, "물을 추출하기 위해 공공 수력 분야에서 사용한 양에 대한 요금", 사용료 및 석유 소득세와 (ii) 해당 계약과 관련된 연구개발 투자금 및 운영 비용의 이력을 고려하여 결정한다.

석유가스에 대한 소득세 징수 시 과세표준을 결정하기 위해, 해당 계약과 관련된 연구개발 투자금은 위 제 179조에서 정한 연간 분할 투자금 산정 시 고려 대상이 된다.

제 233 조 - 위 제 2 장 제 2 절 규정으로 정한 감독이사회와 경영위원회를 설치하기 전,

direction tels que prévus par les dispositions du chapitre 2 du titre II ci-dessus, les agences ALNAFT et ARH continuent d'être régies par les règles d'organisation et de fonctionnement prévalant avant la date de publication de la présente loi au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 234. — Dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi, les textes d'application de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 sont applicables aux activités d'hydrocarbures jusqu'à la publication des textes pris en application de la présente loi.

Art. 235. — Les installations et équipements réalisés avant le 19 juillet 2005 demeurent soumis à l'obligation de mise en conformité dont les conditions sont définies par voie réglementaire.

Art. 236. — Les modalités d'application de la présente loi sont déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 237. — Les dispositions de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005

ALNAFT 및 ARH 는 알제리인 민민주주의공화국 관보에 이 법이 공포된 날 이전에 가장 적합한 조직 및 운영 규정을 계속하여 적용 받는다.

제 234 조 - 이 법 규정을 적용할 수 있는 한 2005년 4월 28일 법률 제 05-07 호 시행령은 이 법 시행령의 공포 전까지 석유 가스 사업에 적용한다.

제 235 조 - 2005년 7월 18일 전에 설치된 설비 및 장비는 명령으로 정한 조건의 준수 의무 대상이다.

제 236 조 - 이 법의 적용 방법은 필요한 범위 내에서 명령으로 정한다.

제 237 조 - 2005년 4월 28일 법률 제 05-07 호 규정은 다음

<p>relative aux hydrocarbures, sont abrogées, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des dispositions de l'article 12 (premier alinéa) ; — des dispositions de l'article 101 bis et du texte pris pour son application, qui demeurent en vigueur jusqu'à l'expiration des contrats d'association concernés. <p>Art. 238. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.</p> <p>Fait à Alger, le 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019.</p> <p>Abdelkader BENSALAH.</p>	<p>을 제외하고 폐지한다.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 제 12 조(제 1 항) 규정 — 관련 계약의 만료 전까지 계속 시행 중인 제 101 조 제 2 항 규정 및 시행령 <p>제 238 조 - 이 법은 알제리인민민주주의공화국 관보에 게시한다.</p> <p>2019년 12월 11일 알제에서</p> <p>압델카데르 벤살라</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------